
MÉMORIAL

DES

SÉANCES DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA VILLE DE GENÈVE

Trente-cinquième séance – Mardi 15 janvier 2019, à 17 h 35

Présidence de M. Eric Bertinat, président

La séance est ouverte à 17 h 35 à l'Organisation météorologique mondiale (OMM), dans la salle Obasi.

Font excuser leur absence: *M^{mes} Renate Cornu, Annick Ecuyer, MM. Stéphane Guex, Olivier Gurtner, M^{me} Sara Petraglio, MM. Gazi Sahin, Souheil Sayegh et Luis Vazquez.*

Assistent à la séance: *M. Sami Kanaan, maire, M^{me} Sandrine Salerno, vice-présidente, M^{me} Esther Alder, MM. Guillaume Barazzone et Rémy Pagani, conseillers administratifs.*

CONVOCATION

Par lettre du 20 décembre 2018, le Conseil municipal est convoqué dans la salle Obasi (OMM) pour mardi 15 janvier et mercredi 16 janvier 2019, à 17 h 30 et 20 h 30.

1. Exhortation.

Le président. Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux, prenons la résolution de remplir consciencieusement notre mandat et de faire servir nos travaux au bien de la Cité qui nous a confié ses destinées.

2. Communications du Conseil administratif.

M. Sami Kanaan, maire. D'abord, j'adresse encore une fois à tous les membres du Conseil municipal mes meilleurs vœux pour une heureuse année, sereine, constructive et pleine de joie, de bonheur et de bonne humeur.

J'anticipe ici le dépôt de la réponse écrite du Conseil administratif à l'interpellation écrite IE-67 du 14 novembre 2018, déposée par M^{me} Maria Pérez et M. Tobias Schnebli, intitulée «Un conseiller administratif peut-il se servir de la carte de visite de la Ville pour faciliter les affaires d'un tiers?».

Notre réponse officielle est la suivante. Le Conseil administratif a déjà répondu à une partie des questions posées dans l'interpellation écrite IE-67, par la voix du maire Sami Kanaan et celle de Guillaume Barazzone, notamment lors de la séance du Conseil municipal du 17 octobre 2018. Pour le surplus, le Conseil administratif renvoie les auteurs de l'IE-67 au contenu de son communiqué de presse du 29 octobre 2018 concernant le voyage de Guillaume Barazzone à Abu Dhabi en novembre 2017, indiquant notamment que ce voyage n'avait entraîné aucune dépense à charge de la Ville.

Suite à un déplacement – officiel, cette fois – de Guillaume Barazzone en sa qualité de maire de Genève dans les pays du Golfe en novembre 2016 – donc l'année précédente – en particulier aux Émirats arabes unis, le Conseil administratif, lors de sa séance du 25 janvier 2017, a décidé d'offrir un repas pour quinze personnes à l'occasion de la visite officielle d'une délégation de l'émirat d'Abu Dhabi – c'est-à-dire, en fait, de la ville d'Abu Dhabi – le lundi 30 janvier 2017 à la villa La Grange.

Concernant la rencontre ayant eu lieu au mois de mai 2017, le Conseil administratif confirme que le maire d'alors – toujours Guillaume Barazzone – a invité le cheikh Sultan bin Khalifa Al Nahyane – le fils de l'émir –, de passage à Genève, pour une visite de courtoisie au Palais Eynard. Cette réception a coûté 37 francs et 30 centimes: les fruits et biscuits.

Comme le Conseil administratif l'a indiqué dans sa réponse du 11 décembre 2018 à l'interpellation écrite IE-66, la Ville de Genève a soutenu l'introduction d'une taxe au tonnage dans la législation fédérale, dans le cadre de la consultation fédérale relative au projet de troisième réforme de l'imposition des entreprises RIE III. Le soutien à cette mesure a été motivé par la volonté de maintenir la compétitivité fiscale de Genève sur le plan international, tout en réduisant l'ampleur de la baisse du taux d'imposition envisagée à la suite de cette réforme. Cette position a été formulée par le Conseil administratif sur proposition du département des finances et du logement, et non pas du département de l'environnement urbain et de la sécurité. Je précise que cette position n'a pas été unanime, mais basée sur un vote majoritaire du Conseil administratif, à l'époque.

Le Conseil administratif considère que les réponses aux autres questions posées dans l'interpellation écrite IE-67 ne relèvent pas de sa compétence.

Le président. Merci, Monsieur le maire. Vous me permettez de relever la forme inhabituelle de cette réponse orale à une interpellation écrite. Je pars de l'idée qu'il y aura une réponse écrite de votre part.

M. Sami Kanaan, maire. Je l'ai dit au tout début de mon intervention, Monsieur le président, mais peut-être un peu vite: cette déclaration précède bien évidemment le dépôt formel de la réponse écrite du Conseil administratif, qui sera à l'ordre du jour de la prochaine session plénière.

Le président. D'accord, merci.

3. Communications du bureau du Conseil municipal.

Le président. J'annonce d'abord les absences des magistrats pour cette session: Sandrine Salerno sera absente ce soir dès 20 h 30 et M. Barazzone sera absent dès 20 h 30 demain, mercredi 16 janvier.

Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux, nous avons terminé une année tumultueuse. 2018 a été l'occasion pour chacun d'entre nous de prendre conscience du fait que, si notre mandat au sein de ce délibératif est bien évidemment de représenter nos partis respectifs, il arrive aussi que, selon l'importance de l'actualité, nous soyons amenés – avec succès – à surpasser ces clivages pour

rechercher et trouver des solutions pour le bien commun et pour la bonne marche de nos institutions. C'est la principale constatation que j'ai tirée de nos débats en 2018. Comme président du Conseil municipal, je tiens à vous dire le plaisir que j'ai eu à présider ce délibératif au cours des six derniers mois.

Nous voilà au début d'une nouvelle année, que l'actualité ne manquera pas de remplir rapidement de toutes sortes de surprises. Chers collègues, je tiens à vous souhaiter une excellente année, à vous et à vos familles: santé, fortune et bonheur! Pour ce qui est de votre qualité de conseillers municipaux, mes vœux pourraient se résumer en une formule comme celle-là: le moins d'absences possible, quelques jetons de présence et beaucoup de plaisir dans votre mandat!

Il me faut revenir sur le débat budgétaire du 15 décembre dernier et, plus particulièrement, sur la fin de la journée qui s'est terminée dans une certaine confusion. J'en suis le premier responsable et je tiens à vous prier de m'en excuser. J'aurais dû marquer une pause avant de passer au vote final pour vous laisser souffler; les partis qui souhaitaient prendre la parole se seraient ainsi manifestés. Au lieu de cela, j'ai démarré le vote final sans entendre d'avis contraire et, une fois le budget 2019 voté, j'ai clos les débats. C'était quelque peu précipité et cela a fâché certains d'entre vous. Il est à présent trop tard pour revenir sur ce point et je ne peux qu'espérer que mon ou ma successeur-e saura mieux s'y prendre, dans moins de douze mois...

Je continue les communications du bureau. Nous adressons nos sincères condoléances à notre collègue M^{me} Alia Chaker Mangeat, dont la maman est décédée en décembre dernier à Carthage.

Le bureau adresse ses sincères félicitations à notre collègue Nicolas Ramseier, ainsi qu'à son épouse qui nous regarde en ce moment à l'écran, pour leur récente union. (*Applaudissements.*)

Nous adressons également nos meilleurs vœux à notre collègue M. Pierre Gauthier, qui fête son anniversaire aujourd'hui. (*Applaudissements.*)

Mesdames et Messieurs, je vous annonce que les liens d'intérêt des membres du Conseil municipal sont en ligne dans la rubrique dédiée au Conseil municipal sur le site web de la Ville de Genève.

Nous avons reçu un courrier daté du 10 janvier 2019 du Collectif des retraité-e-s involontaires au chômage (CRIC), relatif au projet de délibération PRD-153 intitulé: «Pour un règlement négocié de la question des retraites forcées». Je relève que nous sommes en attente du dépôt du rapport de la commission des finances sur ce fameux projet de délibération. Nous donnons lecture du courrier du CRIC, où figure la demande de sa lecture en séance plénière du Conseil municipal le 15 janvier 2019.

Lecture de la lettre:

Genève, le 10 janvier 2019

Monsieur le président,
Mesdames les conseillères municipales, Messieurs les conseillers municipaux,

La fin de 2018 a été comme toujours dominée au Conseil municipal par le budget de la Ville.

En ce début d'année, les membres du collectif CRIC s'attendent à ce que le Conseil municipal donne finalement la suite qui convient au projet de délibération PRD-153.

Pour les raisons bien connues, il serait profondément injuste, avilissant et déprimant que celui-ci soit plus longtemps ignoré des élus.

Nous nous permettons donc d'insister pour que la Ville règle le problème des retraités-chômeurs qu'elle a elle-même créé, en toute justice et équité.

Dans l'attente du rapport définitif sur le PRD-153, en vous remerciant de votre factuelle attention, nous vous souhaitons une année inspirée par le souci de ceux qui ont mis leur confiance en vous.

Pour le collectif:
Matteo Campagnolo
Marc Dalphin

Le président. Nous avons reçu plusieurs autres courriers. Je mentionne en premier lieu une copie de la lettre du Conseil administratif datée du 21 décembre 2018 et adressée à la Cour des comptes, relative à l'audit portant sur les frais professionnels des membres du Conseil administratif.

Nous avons également reçu un arrêté du Conseil d'Etat invalidant le projet de délibération PRD-16, intitulé «Règlement du Conseil municipal: création de fondations ou de sociétés de droit public ou privé», relatif à l'article 70 du règlement du Conseil municipal. Cet arrêté du Conseil d'Etat a été transmis à tous les membres du Conseil municipal le 20 décembre 2018.

Nous avons reçu un courrier de la Coordination intercommunautaire contre l'antisémitisme et la diffamation (CICAD), daté du 19 décembre 2018, portant sur les propos tenus par M. Tobias Schnebli lors de la séance plénière du Conseil municipal du 15 décembre 2018. Cette lettre sera adressée à tous les conseillers municipaux.

Nous avons reçu un courrier du Service de surveillance des communes, qui vous a été transmis le 19 décembre 2018. Il porte sur la modification de l'article 30A, alinéa 3, de la loi sur l'administration des communes (LAC).

Je passe à l'annonce des objets liés. Mesdames et Messieurs, veuillez prendre note de ce qui suit: seront liés les points 89, 90 et 91 de l'ordre du jour, soit les rapports M-1215 A, M-1216 A et M-1209 A, qui concernent la suppression du porc et les menus végétariens dans les restaurants scolaires; les points 108 et 109, soit les rapports M-1119 A et P-328 A, qui concernent la revalorisation de la fonction des sapeurs-pompiers volontaires; les points 190 et 191, soit les résolutions R-221 et R-222 concernant des sanctions à l'encontre de M. Pagani; les points 42 et 46, soit les rapports PRD-94 A/B et M-1161 A, qui concernent la répartition des tâches entre le Canton et les communes.

Enfin, j'attire votre attention sur l'actualité, qui concerne plutôt le Parti libéral-radical. Par courtoisie, le bureau a décidé de modifier quelque peu l'ordre du jour. Après les deux élections qui suivront les communications du bureau, nous traiterons directement les motions d'ordonnement demandant l'urgence sur certains objets. Si d'aventure il y en avait beaucoup et que le Service du Conseil municipal devait bénéficier de quelques minutes supplémentaires pour en préparer la liste, nous pourrions traiter d'abord les renvois directs d'objets en commission. Ensuite, nous passerons évidemment aux questions orales jusqu'à la fin de cette séance.

4. Election d'un ou d'une représentant-e du Conseil municipal pour faire partie du conseil de la Fondation pour l'expression associative (statuts de la fondation, art. 9.2.4) (RCM, art. 130, lettre A).

Le président. Je donne la parole aux chefs de groupe pour présenter leurs candidat-e-s.

M^{me} Hélène Ecuyer (EàG). Mesdames et Messieurs, comme vous l'avez certainement déjà appris, je vous présente l'excellente candidature de M^{me} Ariane Arlotti. M^{me} Arlotti est à la fois une artiste, une sportive, une conseillère municipale et une féministe. Elle connaît très bien le milieu associatif et je pense qu'elle nous représentera très bien, ainsi que la Ville, à la Fondation pour l'expression associative.

Le président. Aucune autre candidature n'ayant été déposée et un seul siège devant être renouvelé, l'élection est tacite.

M^{me} Ariane Arlotti est élue.

5. Election d'un-e représentant-e de l'Union démocratique du centre pour faire partie du conseil de la Fondation de Saint-Gervais Genève – Fondation pour les arts de la scène et les expressions culturelles pluridisciplinaires, en remplacement de M^{me} Mireille Luiset, démissionnaire (RCM, art. 130, lettre B).

Le président. Je donne la parole à M. Pierre Scherb, chef de groupe de l'Union démocratique du centre.

M. Pierre Scherb (UDC). J'ai le plaisir de présenter le candidat de l'Union démocratique du centre: il s'agit d'un jeune membre de notre parti qui s'appelle Mathieu Romanens. C'est quelqu'un qui a très bien démarré dans la vie, en faisant un apprentissage bancaire. Par la suite, il a passé l'examen Passerelle DUBS qui lui a permis de s'inscrire à l'Université, où il fait actuellement des études de droit. Il est également sapeur-pompier volontaire et s'engage dans la sécurité feu à Palexpo. Au sein de notre parti, il occupe un poste au comité directeur. Je vous le recommande pour le conseil de la Fondation de Saint-Gervais Genève, Mesdames et Messieurs.

Le président. La parole est demandée par M. Jacques Pagan.

M. Jacques Pagan (UDC). J'interviens simplement pour demander à cette noble assemblée de bien vouloir différer sa décision jusqu'à la prochaine session plénière du Conseil municipal. Certaines irrégularités ont été commises, à mon avis, dans le cadre de la procédure de désignation de ce candidat. Ces irrégularités ne visent pas la personne de M. Romanens, mais concernent les procédés employés. J'aimerais que les choses puissent être aplanies définitivement, en toute sagesse et en toute quiétude.

Le président. Monsieur le conseiller municipal, vous n'êtes pas sans savoir que cette demande devrait faire l'objet d'une motion d'ordre. En l'état, je ne peux pas faire voter le renvoi du vote. La candidature présentée étant unique, M. Romanens est donc élu tacitement.

M. Mathieu Romanens est élu.

(M. Pagan exprime vivement, hors micro, son désaccord quant à l'élection de M. Romanens.)

Le président. Nous prenons bonne note de vos remarques, Monsieur Pagan. Chers collègues, avant de traiter les motions d'ordonnancement demandant l'urgence sur plusieurs objets – je crois que la liste des points concernés est quasiment prête, elle vous a été adressée par courriel –, nous passons aux renvois directs d'objets en commission.

6. Proposition du Conseil administratif du 4 décembre 2018 en vue de l'approbation du projet de plan localisé de quartier «Godefroy», situé à l'avenue Godefroy, feuille cadastrale 25, section Genève-Eaux-Vives (PR-1331).

La présente proposition concerne un projet de plan localisé de quartier (PLQ) dans le secteur de l'avenue Godefroy qui prévoit le développement d'un quartier de logements, comportant également des activités le long de l'avenue de la Gare-des-Eaux-Vives. Compte tenu de l'implication de la Ville de Genève, de son statut de propriétaire de plusieurs parcelles, elle a initié ce projet en vertu de l'article 5A, alinéa 2 de la loi générale sur les zones de développement (LGZD).

Le plan directeur communal (PDCom) Genève 2020, adopté par le Conseil municipal le 16 septembre 2009 et en octobre de la même année par le Conseil d'Etat, préconise le renouvellement urbain de certains secteurs stratégiques du territoire municipal. Le projet qui vous est présenté est compris dans le secteur traité par la fiche PL2 où se situent également les périmètres de la gare des Eaux-Vives, des Allières et de Rosemont. La Ville de Genève y est particulièrement active en termes de planification, d'acquisition et de valorisation de terrains.

Le projet de PLQ «Godefroy» résulte d'une réflexion globale associant développement urbain, contraintes foncières, accessibilité et conservation du

patrimoine naturel. Il est l'aboutissement d'un processus engagé dans le but de construire de nouveaux logements dans un périmètre jouxtant la gare des Eaux-Vives au centre-ville.

Fruit d'une étroite coopération entre les services concernés des administrations cantonale et communale et des contacts avec les principaux propriétaires fonciers, le présent projet présente une maîtrise foncière lui garantissant la réalisation d'une part substantielle du programme à moyen terme.

Exposé des motifs

Périmètre et données foncières

D'une superficie totale d'environ 6500 m², le périmètre du plan regroupe les parcelles N^{os} 806, 807, 808, 809, 813, 814, 815, 816, 817, 818, 1535, 1536 ainsi que les dépendances N^{os} 810, 811 et 812.

Pour la majorité, ces parcelles, affectées à la troisième zone de développement depuis 1957, sont en mains privées. La Ville de Genève est propriétaire des parcelles N^{os} 806, 813, 816 et 1535.

Toutes ces parcelles sont grevées de servitudes réciproques de restriction de bâtir les liant également avec les parcelles situées de l'autre côté de l'avenue Godefroy. Il convient ici de préciser que ces dernières sont situées en zone 3 ordinaire.

Description du site et contraintes

La topographie du site se caractérise par une pente marquée (de 5 à 10%) orientée nord-est en direction du quartier des Eaux-Vives.

Il est bordé au nord par l'avenue de la Gare-des-Eaux-Vives et au sud par l'avenue des Allières. A partir de 2019, la mise en souterrain de la liaison ferroviaire Cornavin-Eaux-Vives-Annemasse (CEVA) transformera en profondeur le contexte bâti actuel par le développement du nouveau quartier de la gare des Eaux-Vives. Avec le développement du secteur des Allières, ce périmètre sera alors entouré de quartiers d'habitation urbains.

Les constructions existantes ne comportent pas d'élément ayant une valeur patrimoniale particulière justifiant une mesure de protection.

Du point de vue de sa couverture végétale, le site présente un caractère de jardins dont l'arborisation sera pour partie maintenue.

Le secteur est accessible principalement depuis l'avenue Godefroy.

En termes d'équipements publics, le périmètre est situé à proximité du parc des Eaux-Vives et d'infrastructures scolaires (écoles des Allières, de Pré-Picot et du

cycle d'orientation de la Gradelle). En plus de la desserte par le CEVA, il bénéficie de la proximité des arrêts de bus situés sur la route de Frontenex et du tramway sur la route de Chêne et sur l'avenue de la Gare-des-Eaux-Vives. Il est également proche des futurs aménagements et équipements publics prévus parallèlement à la reconstruction de la gare des Eaux-Vives avec notamment la Nouvelle Comédie de Genève et les nouveaux équipements sportifs et sociaux de la Ville de Genève.

Rappel historique

Le devenir de ce secteur de petites parcelles et maisons individuelles, qui représente l'un des derniers potentiels de développement non planifié subsistant sur la rive gauche du lac, est l'une des questions auxquelles la Ville de Genève est confrontée à plusieurs reprises depuis le début des années nonante.

Dès 2001, date à laquelle le Grand Conseil a confirmé sa détermination en faveur du développement d'un réseau ferré d'agglomération (projet CEVA), le contexte de ce site a radicalement changé. Avec la construction de la nouvelle gare des Eaux-Vives, appelée à devenir la deuxième gare de Genève, la restructuration de ce site, compte tenu de son exceptionnelle accessibilité par les transports collectifs, se pose en termes nouveaux et devient, de fait, inéluctable.

Courant 2011 la Ville de Genève a initié une étude d'urbanisme sur l'ensemble du périmètre «Godefroy». Elle a permis d'établir une image directrice basée sur plusieurs variantes d'implantation pour les bâtiments et l'aménagement des espaces libres tenant compte des contraintes topographiques du site et de la structure parcellaire.

Sur cette base, une demande de renseignement (DR 18447) a été déposée à l'Office des autorisations de construire du Canton incluant les parcelles sises des deux côtés de l'avenue Godefroy, en zone 3 ordinaire et en zone 3 de développement.

Les conclusions de la demande de renseignement, acceptée le 1^{er} juillet 2014, ainsi que les recommandations de la Commission d'urbanisme (préavis des 29 septembre 2011 et 29 août 2013) ont permis aux services de l'administration de la Ville de Genève d'établir le présent projet de plan localisé de quartier. Il a encore été convenu de circonscrire le périmètre du PLQ à la seule zone de développement.

Objectifs du PLQ

L'un des principaux objectifs du PDCoM de la Ville de Genève consiste à favoriser la densification de secteurs de renouvellement urbain proches du centre dans le respect des principes du développement durable. La planification communale

soutient ainsi le principe de l'émergence d'une nouvelle centralité affectée en prédominance à du logement à proximité directe de la future gare des Eaux-Vives.

En cohérence avec ces principes, le présent PLQ prévoit de créer environ 100 logements proches du centre-ville, desservis par les transports publics, développant la ville vers l'intérieur comme le préconise la loi sur l'aménagement du territoire (LAT) à son article premier.

Par ailleurs, afin de pouvoir radier les servitudes grevant ces parcelles, le projet de PLQ prévoit que 60% des surfaces brutes de plancher affectés à de l'habitation seront destinés à des logements d'utilité publique (LUP) selon les dispositions de l'article 6A de la LGZD.

Evolution du projet

L'ouverture de l'enquête technique a eu lieu à l'automne 2016.

La Commission d'urbanisme (CU) a salué le déplacement des bâtiments du côté est du parc permettant de créer un espace public de qualité. Elle a souligné la qualité paysagère du projet et demandé la réduction des places de parking au minimum.

L'enquête publique a eu lieu du 2 novembre au 3 décembre 2018.

Par ailleurs, il est utile de préciser qu'avant l'ouverture de l'enquête publique trois séances publiques en dates des 31 août 2015, 2 février 2017 et 8 novembre 2018 ont été organisées. Elles ont réuni la plupart des propriétaires et riverains du quartier.

Des comptes-rendus de ces séances ont été établis et adressés à l'ensemble des participants. De plus, plusieurs propriétaires ont rencontré les représentants de l'administration municipale afin d'obtenir des renseignements plus précis concernant le développement de leur parcelle.

Caractéristiques du projet de PLQ

Le projet de PLQ «Godefroy» prévoit:

- la construction de trois immeubles (A, B et C) affectés entièrement à des logements à l'exception de l'immeuble C qui accueille, au rez-de-chaussée, des activités en lien avec le caractère de l'avenue de la Gare-des-Eaux-Vives;
- une morphologie des futurs bâtiments en relation avec la topographie du terrain et qui puisse répondre à la mixité des typologies de logement recherchées;
- un indice d'utilisation du sol (IUS) de 1,7 sur l'ensemble du périmètre du plan;

- d'assurer, par la réalisation d'au moins 60% des surfaces brutes de plancher (SBP) du plan en logements d'utilité publique, l'application de l'article 6A LGZD afin de pouvoir radier les servitudes de restriction de droit à bâtir qui grèvent les parcelles concernées;
- la valorisation de l'avenue Godefroy comme axe identitaire du quartier impliquant son élargissement par le biais de cessions au domaine public;
- d'améliorer la perméabilité de ce secteur en prévoyant des passages pour piétons;
- de procéder à un remembrement du parcellaire en trois entités de dimensions suffisantes pour y implanter des immeubles de logements.

Dans le but d'assurer les meilleures connexions possible du futur quartier aux réseaux existants, les infrastructures techniques souterraines et de surface devront être adaptées. En effet, les canalisations sont vétustes et seront insuffisantes pour un nouveau quartier et, par ailleurs, l'avenue Godefroy devra être réaménagée afin de permettre la cohabitation de tous les usagers.

Commentaires du Conseil administratif

Ce projet de plan localisé de quartier est issu d'une initiative municipale dont la résolution votée par le Conseil municipal le 9 février 2016 (rapport PR-1150 A) permet le développement d'un quartier mixte de logements et d'activités.

Le Conseil administratif soutient bien sûr ce projet. Aujourd'hui, à l'issue de l'enquête technique qui a nécessité quelques précisions et suite à l'enquête publique qui s'est déroulée du 2 novembre au 3 décembre 2018, le préavis formel du Conseil municipal est donc à nouveau sollicité dans le cadre de la procédure d'adoption du plan localisé de quartier.

Au vu des explications qui précèdent, le Conseil administratif vous invite, Mesdames les conseillères municipales, Messieurs les conseillers municipaux, à approuver le projet de délibération suivant:

PROJET DE DÉLIBÉRATION

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettres k) et r), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

vu l'article 6, alinéa 4, de la loi générale sur les zones de développement du 29 juin 1957;

sur proposition du Conseil administratif,

décide:

Article unique. – Approuve le projet de plan localisé de quartier N° 30 062 qui prévoit la construction de bâtiments de logements et d'activités le long de l'avenue Godefroy, feuille 25 du cadastre de la Ville de Genève, section Eaux-Vives.

Annexes:

- plan localisé de quartier
- rapport explicatif
- règlement

Avenue Godefroy Plan localisé de quartier 30'062

sur initiative municipale



Rapport explicatif

Enquête publique

Sommaire

1	Introduction et problématique	3
2	Planification supérieure et complémentaire	4
2.1	Plan directeur cantonal « Genève 2030 » (PDCn 2030).....	4
2.2	Plan directeur communal « Genève 2020 ».....	4
2.3	Plan de zones et périmètre du PLQ.....	4
3	Situation générale et périmètre du projet	5
3.1	Situation	5
3.2	Contexte, paysage et végétation	5
3.3	Bâti et foncier	6
4	Le projet	6
4.1	Principes d'organisation	6
4.2	Potentiel, affectation et densité	7
4.3	Implantation, gabarits.....	7
4.4	Espaces publics et verts	8
4.5	Mobilités et stationnement	8
4.6	Accès pompiers	9
5	Conformité aux dispositions légales relevant de la protection de l'environnement	10
5.1	Généralités.....	10
5.2	Protection de l'air	10
5.3	Protection contre le bruit	10
5.4	Energie.....	11
5.5	Sol et sites pollués	11
5.6	Prévention des accidents.....	11
5.7	Eaux	12
5.8	Protection du paysage et de la nature	12
6	Historique - Concertation	13
7	Annexe A - Cahier de recommandations pour l'aménagement des espaces libres	14

1 Introduction et problématique

Le plan directeur communal (PDCom) Genève 2020, adopté par le Conseil municipal le 16 septembre 2009 et le 14 octobre de la même année par le Conseil d'Etat, préconise le renouvellement urbain de certains secteurs stratégiques du territoire municipal. Le projet qui vous est présenté ici est compris dans le secteur où se situent les PLQ de la gare des Eaux-Vives et des Allières, ainsi que le projet de PLQ de Rosemont. La Ville de Genève y est particulièrement active en termes de planification, d'acquisition et de valorisation de terrains.

Le plan localisé de quartier (PLQ) « Godefroy » résulte d'une réflexion globale associant développement urbain, contraintes foncières, accessibilité et conservation du patrimoine naturel. Il est l'aboutissement d'un processus engagé dans le but de construire de nouveaux logements dans un périmètre jouxtant la gare des Eaux-Vives.

Conformément aux dispositions de l'article 5A, al. 2 de la loi générale sur les zones de développement (LGZD), les services de l'administration communale ont élaboré ce projet après consultation de la Commission d'urbanisme et des services cantonaux. Ce projet a été élaboré avant l'entrée en vigueur, le 21 mars 2015, de la loi 11305 modifiant la LGZD prévoyant, au même article, la mise en place d'un processus de concertation "avec les particuliers intéressés à développer le périmètre, les habitants, propriétaires et voisins du quartier ainsi que les associations concernées". Cependant, le présent PLQ a également été présenté aux propriétaires concernés et aux voisins du périmètre.



Vue aérienne du site (www.maps.google.ch)

Du point de vue de l'affectation, le site a la particularité d'inclure deux groupes de parcelles soumis à des régimes de zone différents. On y trouve, à l'ouest de l'avenue Godefroy, des terrains situés en zone 3 ordinaire et, à l'est, des terrains situés en zone de développement 3.

Bien que les études préliminaires aient porté sur un périmètre élargi, le présent PLQ se limite aux parcelles situées en troisième zone de développement (voir point 2.3 ci-dessous).

2 Planification supérieure et complémentaire

2.1 Plan directeur cantonal « Genève 2030 » (PDCn 2030)

Le PDCn 2030, adopté par le Grand Conseil le 20 septembre 2013, approuvé par le Conseil fédéral le 29 avril 2015 répertorié, dans sa carte annexée aux fiches A01 à A08 de son schéma directeur cantonal, le périmètre du PLQ en tant qu'objet d'une densité modérée à intermédiaire, soit un indice de densité (ID) minimal compris entre 1 et 1,8.



- Densité intermédiaire à forte : ID minimal = 1,8 à 2,5
- Densité modérée à intermédiaire : ID minimal = 1 à 1,8

2.2 Plan directeur communal « Genève 2020 »

Le quartier « Godefroy » qui regroupe les parcelles situées de part et d'autre de l'avenue du même nom, dont celles objet du présent PLQ n°30'062, occupe une position stratégique dans le secteur de renouvellement urbain du quartier des Eaux-Vives. Le plan directeur communal (PDCoM), adopté par le Conseil municipal le 16 septembre 2009 et approuvé par le Conseil d'Etat le 14 octobre 2009 a clairement identifié ce secteur comme un potentiel à prédominance de logements.

2.3 Plan de zones et périmètre du PLQ

Le périmètre du PLQ (en rouge) est entièrement situé en zone 3 de développement. L'autre moitié du secteur, de l'autre côté de l'avenue de Godefroy, est en zone 3 ordinaire, raison pour laquelle il n'est pas compris dans le périmètre du PLQ Godefroy.



Source : SITG

3 Situation générale et périmètre du projet

3.1 Situation

Le périmètre du PLQ se situe à côté du pôle de la future gare CEVA des Eaux-Vives.



Source : SITG

3.2 Contexte, paysage et végétation



Le périmètre est constitué de villas, en continuation directe de la ville du 19^e siècle, au centre d'un quartier en mutation.

Les continuités végétales actuelles vont être interrompues par les constructions prévues dans le PLQ Allières N°29'475, adopté par le Conseil d'Etat le 27 novembre 2013 et en force.

La végétation du secteur en lui-même est ornementale et ne comporte pas d'arbres majeurs.

3.3 Bâti et foncier

Le périmètre, extrêmement morcelé, est composé de 15 parcelles totalisant une surface de 6'385 m².

Le périmètre comprend les parcelles n° 806, 807, 808, 809, 813, 814, 815, 816, 817, 818, 1535, 1536, les dépendances n° 810, 811 et 812, ainsi qu'une partie de la parcelle n° 3343. Toutes les parcelles sont construites, à l'exception des dépendances qui forment un chemin privé de desserte.

Les parcelles N° 810, 811 et 812 sont des dépendances qui donnent des droits à bâtir aux parcelles desservies au prorata de leur quote-part..

La parcelle N° 3343 pour la partie comprise dans le périmètre du PLQ ne bénéficie pas de droits à bâtir, car ces derniers ont déjà été utilisés hors périmètre. Elle n'est donc pas comptabilisée dans le calcul de l'IUS. La partie de la parcelle n° 3343 incluse dans le périmètre du PLQ fait l'objet d'une servitude de passage à pied et pour tous véhicules pour l'accès au garage souterrain au profit des parcelles N° 806.

Pour la grande majorité, ces parcelles, affectées à la troisième zone de développement depuis 1957, sont en mains privées. La Ville de Genève est propriétaire des parcelles n° 806, 813, 816 et 1535.

L'entier du périmètre est grevé de servitudes réciproques de restriction à bâtir qui le lie également avec les parcelles sise de l'autre côté de l'avenue Godefroy, en zone ordinaire. Ces servitudes devront être radiées pour réaliser le projet.

4 Le projet

L'un des principaux objectifs du PDCom de la Ville de Genève, consiste à favoriser la densification de secteurs de renouvellement urbain proches du centre dans le respect des principes du développement durable. La planification communale soutient ainsi le principe de l'émergence d'une nouvelle centralité affectée en prédominance à du logement à proximité directe de la future gare des Eaux-Vives.

En cohérence avec ces principes, le présent PLQ prévoit de créer des logements contribuant à apporter une réponse à la forte pénurie que connaît Genève en la matière.

Par ailleurs, afin de pouvoir radier les servitudes grevant ces parcelles, le PLQ prévoit que 60% des surfaces brutes de plancher (SBP) du PLQ doivent être destinés à des logements d'utilité publique (LUP) permettant l'application de l'art. 6A LGZD.

4.1 Principes d'organisation

Le PLQ « Godefroy » prévoit :

- la construction de trois immeubles (A, B et C) affectés entièrement à des logements à l'exception de l'immeuble C qui accueille, au rez-de-chaussée, des activités en lien avec le caractère de l'avenue de la gare des Eaux-Vives ;
- une morphologie des futurs bâtiments en relation avec la topographie du terrain et qui puisse répondre à la mixité des typologies de logement recherchées ;
- un indice d'utilisation du sol (IUS) de 1.7 sur l'ensemble du périmètre du plan ;
- la réalisation d'au moins 60% des SBP du plan en logement d'utilité publique, permettant l'application de l'art. 6A LGZD afin de pouvoir radier les servitudes de restriction à bâtir qui grevent les parcelles concernées ;
- la valorisation de l'avenue Godefroy comme axe identitaire du quartier impliquant son élargissement par le biais de cessions gratuites au domaine public communal.

Par ailleurs, un processus de concertation avec les propriétaires du site a été mis en place de manière à ce qu'ils soient associés au mieux de leurs intérêts aux diverses phases de l'élaboration du PLQ jusqu'à son adoption.

Un remembrement du parcellaire en trois entités de dimensions suffisantes est possible pour y implanter les immeubles.

4.2 Potentiel, affectation et densité

Le PLQ Godefroy prévoit 10'855 m² de SBP dont 10'555 m² sont destinés au logement. Cela correspond à environ 100 logements. Compte tenu de la proximité de la gare des Eaux-Vives et de son centre commercial, seuls 300 m² sont réservés aux activités dans le bâtiment C, le long de l'avenue de la Gare-des-Eaux-Vives.



L'indice d'utilisation du sol (IUS) est de 1,7.
L'indice de densité (ID) est de 2,3.

4.3 Implantation, gabarits

Dans un esprit d'harmonie de la future avenue de la Gare-des-Eaux-Vives, le bâtiment prévu le long de celle-ci aura le même gabarit que ceux prévus de l'autre côté de l'avenue par le PLQ N° 29'786 "Gare des Eaux-Vives" en force, soit 7 étages de logement sur un rez-de-chaussée commercial.

L'avenue Godefroy montant vers la route de Chêne, les bâtiments sis en amont resteront, eux, dans un gabarit urbain genevois d'environ 22 mètres (6 étages sur rez-de-chaussée).

Leur implantation ponctuelle permet de dialoguer avec un tissu urbain du 19^e siècle au sud-ouest et avec les hauts immeubles ponctuels des années 60 (Swisslife) au nord-est. De plus, leur relative proximité assure un caractère urbain aux espaces extérieurs et au rapport à la rue.

Leur alignement suggéré, par l'interruption du bâti des constructions prévues par le PLQ N°29'786 "Gare des Eaux-Vives", permet un dégagement visuel sur le Jura, en prolongement de l'avenue Godefroy.

4.4 Espaces publics et verts

L'avenue Godefroy doit être réaménagée. En effet, les développements prévus aux abords de la future gare CEVA des Eaux-Vives attireront davantage de trafic. Afin d'assurer un confort maximal aux mobilités douces, une cession gratuite au domaine public communal est prévue le long de cette avenue afin d'élargir l'espace qui leur sera dévolu.

Le projet est accompagné d'un cahier de recommandations pour l'aménagement des espaces libres. Ce cahier est annexé au présent rapport. Il a pour but d'assurer la coordination des aménagements entre les bâtiments qui ne seront pas édifiés simultanément. Chaque constructeur devra le consulter et assurer la coordination avec les services techniques de la Ville de Genève.

4.5 Mobilités et stationnement

Les places de stationnement à usage des habitants/employés se situent en souterrain sous les bâtiments A et C. L'accès au domaine public se fait de manière à minimiser l'impact sur le trafic.

Le dimensionnement de l'offre en stationnement s'appuie sur le règlement relatif aux places de stationnement sur fonds privés, du 16 décembre 2015 (RSG L 5 05.10, RPSFP), entré en vigueur le 23 décembre 2015.

Ce règlement propose un découpage du territoire genevois en secteurs avec, pour chacun d'eux, un ratio minimum de places pour 100m² de SBP pour le logement, avec comme objectif de stationner les véhicules privés sur fonds privés et un ratio maximum de place par m² de SBP pour les activités, avec comme objectif de maîtriser les déplacements motorisés. Le périmètre du PLQ N° 30'062 se situe dans le **secteur II du RPSFP**, dont les ratios sont les suivants :

Secteur II	Ratios RPSFP		
cases habitants	0,5/100 m ² SBP	<i>minimum</i>	article 5, alinéa 1 RPSFP
cases visiteurs	0/100 m ² SBP	<i>minimum</i>	article 5, alinéa 1 RPSFP
cases employés	0,4/100 m ² SBP	<i>maximum</i>	article 6, alinéa 2 RPSFP
cases clients	0/100 m ² SBP	<i>maximum</i>	article 6, alinéa 2 RPSFP

Pour les places de stationnement **voiture des habitants** des logements, la surface de 10'555 m² de logement au ratio minimum de 0,5 place/100m² de SBP de logement (article 5, alinéa 1 RPSFP) donne 53 places minimum pour les habitants des logements. Toutefois le nombre de places est porté à 73 places, ce qui correspond à un ratio de 0,7 place/100 m² de SBP de logement, afin d'intégrer 20 places relatives au projet voisin de Swiss Life (DD 106'221) sur la parcelle n° 3343.

En effet, dans le cadre de la DD 106221, qui prévoyait un immeuble de 58 logements et un bâtiment de 3'500 m² d'activité aujourd'hui réalisés, on a renoncé provisoirement à la réalisation de 20 places de stationnement qui ne pouvaient pas être construites mais qui étaient nécessaires pour autoriser la DD, à la condition que ces 20 places puissent être réalisées ultérieurement.

Ainsi, la Ville de Genève, Swiss Life et le Canton de Genève ont signé une convention, inscrite au registre foncier le 18 novembre 2014, qui prévoit la possibilité pour Swisslife d'acquérir environ 20 places de stationnement.

Aucune place de stationnement voitures est prévue pour les **visiteurs des logements** (article 5, alinéa 2 RPSFP).

Pour les places de stationnement **voitures des employés** des activités, la surface de 300 m² d'activités au ratio de 0,4 places/100 m² de SBP d'activités (article 6, alinéa 2 RPSFP) donne 1 place maximum pour les employés des activités. Toutefois, le PLQ prévoit 0 places pour les employés des activités, ce qui correspond à un ratio de 0 places/100 m² de SBP, compte tenu de l'excellente desserte en transports en commun.

Aucune places de stationnement voitures est prévue pour les **visiteurs des activités** (article 6, alinéa 2 RPSFP).

Pour les véhicules **deux-roues motorisés**, le nombre de places à réaliser est de 0,1 place pour 100 m² de SBP de logement dans le secteur II (article 5, alinéa 8 RPSFP). Pour les activités, un maximum d'une place pour 200 m² de SBP est admis (article 6, alinéa 7 RPSFP). Pour une surface de 10'555 m² de logement, cela donne 10 places de stationnement pour les logements, et pour une surface de 300m² d'activités, cela donne 2 places de stationnement pour les activités.

Pour **les vélos** dans tous les périmètres, il y a lieu de prévoir 1,5 place pour 100 m² de surface brute de plancher relatives au logement (article 5, alinéa 9 RPSFP). Pour les activités, il convient de prévoir au minimum 1 place vélo par 200 m² de SBP (article 6, alinéa 8 RPSFP). Pour une surface de 10'555 m² de logement, cela donne 158 places de stationnement pour les logements, et pour une surface de 300m² d'activités, cela donne 2 places de stationnement pour les activités.

Récapitulatif des stationnements du PLQ :

Affectation	SBP (m2)	TIM	2 RM	vélo
logement	10'555	53	10	158
activité	300	0	2	2
DD 106221	/	20	0	0
Total		73	12	160

4.6 Accès pompiers



Les voies d'accès seront conformes à l'article 7.4 de la directive N°7 du règlement d'application de la loi sur la prévention des sinistres, l'organisation et l'intervention des sapeurs-pompiers (RPSSP).

Les places de travail permettant l'accès aux bâtiments de puis les façades devront comporter une largeur minimum de 5m et une longueur minimum de 12m. Lesdites places devront être distantes entre elles de 20m.

Les voies d'accès des engins des services incendie et de secours devront desservir les cellules de la construction, conformément à l'article 96 du règlement d'application de la loi sur les constructions et les installations diverses, du 27 février 1978 (RSG L 5 05.01 ; RC1). Les chaussées et aires d'accès devront être construites en matériau dur pouvant supporter une charge de 25 tonnes.

5 Conformité aux dispositions légales relevant de la protection de l'environnement

5.1 Généralités

Ce chapitre évalue la compatibilité du projet avec les dispositions légales relevant de la protection de l'environnement. Ainsi, pour chaque domaine de l'environnement concerné, il rappelle succinctement les principales bases légales concernées, présente l'état initial du périmètre du projet et évalue les incidences du projet. Quand cela se justifie, des mesures d'accompagnement ou de compensation sont proposées.

5.2 Protection de l'air

Les principales dispositions légales concernant la protection de l'air sont la loi sur la protection de l'environnement (LPE) et l'ordonnance sur la protection de l'air (OPAir), toutes deux étant des bases légales fédérales.

Les principaux polluants atmosphériques liés aux activités humaines (trafic, chauffage, industries) sont les oxydes d'azote (NOx), le dioxyde de carbone (CO₂), l'ozone (O₃), le dioxyde de soufre (SO₂) et les particules fines (PM10). Dans le cas présent, c'est avant tout les deux premiers qui sont concernés (émissions liées à la combustion d'énergie fossile), en rapport avec le trafic et vraisemblablement aussi l'exploitation des bâtiments.

La charge de trafic supplémentaire liée au projet est trop minime pour influencer la valeur d'immissions du dioxyde d'azote (NO₂). L'incidence du projet sera donc négligeable. Ce constat s'applique également aux autres polluants atmosphériques.

Lors de l'élaboration du projet de construction, et afin de limiter les émissions de CO₂, il sera opportun d'évaluer les possibilités de recourir à des énergies renouvelables et à des choix constructifs favorisant les économies d'énergie.

5.3 Protection contre le bruit

Les principales dispositions légales concernant la protection contre le bruit sont la loi sur la protection de l'environnement (LPE) et l'ordonnance sur la protection contre le bruit (OPB), toutes deux étant des bases légales fédérales. Le plan d'attribution des degrés de sensibilité au bruit n° 29321, adopté par le Conseil d'Etat le 25 mai 2005, attribue le degré de sensibilité (DS) III à l'entier du périmètre. Le PLQ propose de maintenir le DS III au nord du périmètre car le bâtiment C, situé le long de l'avenue de la Gare des Eaux-Vives, comporte des activités. Le DS II est attribué au reste du périmètre.

Les valeurs d'immissions du DS III requièrent des mesures de protection contre le bruit particulières afin de protéger du bruit la façade orientée sur l'Avenue de la Gare-des-Eaux-Vives du bâtiment C.

5.4 Energie

Un concept énergétique territorial (CET N° 2015-06), établi par le bureau Nägeli énergie, le 25 juin 2015, accompagne le PLQ.

Le secteur des Eaux-Vives fait l'objet d'une planification de raccordement au réseau thermique renouvelable **GeniLac**, à l'horizon 2025.

Le raccordement au CAD sera donc privilégié, avec si nécessaire des solutions d'approvisionnement transitoires (voir p.31-33 du CET). A défaut, une solution locale sera mise en œuvre, pour peu que sa réalité technique et économique soit avérée.

Dans tous les cas, les potentiels solaires seront exploités pour la production d'électricité.

5.5 Sol et sites pollués

Les principales dispositions légales fédérales concernant la protection des sols et les sites pollués sont la loi sur la protection de l'environnement (LPE), l'ordonnance sur les atteintes portées aux sols (OSol) et l'ordonnance sur l'assainissement des sites pollués (OSites). Le règlement sur la protection des sols (RSol) légifère sur le plan cantonal. Actuellement, le périmètre n'est pas considéré comme un site pollué. Le PLQ n'exerce pas une influence majeure sur le milieu directement considéré.

Les matériaux d'excavation non pollués, issus de la réalisation des bâtiments du PLQ, devront être réutilisés au maximum dans le périmètre du projet. Le projet ECOMAT-GE donne des exemples d'utilisation et de valorisation de ces matériaux.

5.6 Prévention des accidents

La principale base légale concernée est l'ordonnance sur la prévention des accidents majeurs (OPAM).

La mise en place du PLQ ne donnera pas lieu à la construction d'un équipement qui pourrait comprendre le stockage, l'utilisation ou le transport de produits pouvant potentiellement produire des accidents majeurs. Le projet est donc sans effet dans ce domaine.

Le périmètre du PLQ est en partie compris dans le périmètre de consultation de la route de Chêne qui est une infrastructure assujettie à l'OPAM. Un seul bâtiment projeté est compris dans ce périmètre, il s'agit de l'aile ouest du bâtiment A, situé à une distance comprise environ entre 80 et 105m de l'axe de la route de Chêne.

Le potentiel de développement lié à l'aile ouest du bâtiment A est de l'ordre d'une cinquantaine de personnes. Le bâtiment étant situé à une distance de plus de 80m de l'axe de la route soumise à l'OPAM, ce potentiel n'est pas significatif du point de vue du risque.

Il est recommandé de ne pas planifier d'établissement sensibles (école, crèche, EMS, clinique, établissement pour handicapés) dans le périmètre de consultation d'une installation OPAM. Le PLQ ne prévoyant que du logement dans le bâtiment A, le risque est acceptable selon l'OPAM.

5.7 Eaux

Les principales dispositions légales sont, au niveau fédéral, la loi sur la protection des eaux (LEaux) et son ordonnance (OEaux) et, sur le plan cantonal, la loi sur les eaux (LEaux-GE) et son règlement (REaux-GE).

Etat initial, eaux souterraines

Le secteur est situé sur la nappe phréatique principale du Genevois. Il n'est en revanche pas compris dans un secteur de protection des eaux particulier. Les constructions souterraines sont limitées à un niveau.

Etat initial, eaux de surface

Le périmètre du PLQ ne se trouve pas à proximité d'un cours d'eau.

Etat initial, eaux à évacuer

Des collecteurs primaires d'eaux pluviales et d'eaux usées se trouvent à proximité des parcelles concernées. L'écoulement peut s'effectuer de manière gravitaire.

Considérant les caractéristiques géologiques du site, il apparaît que le projet n'aura pas d'incidence sur les eaux souterraines. Concernant les eaux de surface, les éventuels effets pourront être maîtrisés grâce à la mise en œuvre de mesures de gestion des eaux pluviales, qui sont définies dans le schéma directeur d'évacuation des eaux de décembre 2012 relatif au PLQ 29786 "Gare des Eaux-Vives", adopté par le Conseil d'Etat le 26 juin 2013.

Gestion intégrée des eaux

Le réseau d'évacuation des eaux usées et des eaux pluviales des constructions du PLQ sera conçu en système séparatif et raccordé au système public d'assainissement de l'avenue Godefroy.

Le débit des eaux pluviales généré sur le périmètre ne devra pas excéder celui généré par un coefficient de ruissellement de 45% (temps de retour de dimensionnement de 10 ans).

Des mesures de gestion des eaux pluviales à la parcelle devront être prévues pour l'ensemble du périmètre.

Les toitures des bâtiments seront conçues afin de stocker et limiter l'écoulement des eaux pluviales.

5.8 Protection du paysage et de la nature

Les principales bases légales sont les suivantes : sur le plan fédéral, la loi sur la protection de la nature (LPN) et son ordonnance (OPN) ; sur le plan cantonal, la loi sur la protection des monuments, de la nature et des sites (LPMNS) et son règlement (RPMNS), le règlement sur la conservation de la végétation arborée (RCVA), le règlement sur la protection du paysage, des milieux naturels et de la flore (RPPMF), la loi sur la faune (LFaune) et son règlement (RFaune).

Les parcelles sont actuellement partiellement occupées par des éléments de voirie et des constructions préexistantes. Le projet n'est donc pas directement concerné par les dispositions ci-dessus, mais contribuera, dans le cadre d'une dynamique plus globale du secteur, à clarifier la répartition des sols entre surfaces constructibles et surfaces de verdure.

6 Historique - Concertation

- 31.05.2013 Dépôt de la DR 18'447 (construction d'immeubles de logement avec garage souterrain) et publication dans la FAO.
- 29.08.2013 Préavis favorable de la Commission cantonale d'urbanisme.
- 01.07.2014 DR 18'447 acceptée par le Département compétent.
- 01.07.2015 Entrée en vigueur de la loi 11305 modifiant la LGZD (Réforme PLQ) introduisant un processus de concertation à l'article 5A.
- 31.08.2015 Séance publique avec les propriétaires, habitants et voisins.

Cette séance a eu pour but de présenter l'avant-projet, conçu avant l'adoption de la loi 11 305 modifiant la LGZD et de recueillir leurs opinions.

Lors de cette séance, l'alignement des constructions prévues le long de l'avenue de la Gare-des-Eaux-Vives a été critiqué et il a été invoqué que la disparition de la végétation actuelle serait une perte importante de la qualité de vie du quartier.
- 09.02.2016 Le conseil municipal vote favorablement l'avant-projet de PLQ sous la forme d'une résolution enjoignant le Conseil administratif à transmettre le PLQ au Canton en vue de lancer la procédure d'adoption.
- 18.04.2016 Rencontre avec Me Schmidt (SJA avocats SA), représentant les intérêts des propriétaires des parcelles n° 807, 808 et 809, (respectivement propriété de Mme Ginette Debonneville, de M. Laurent Meyer et de M. et Mme. Studer) en présence de M. et Mme Studer.

De cette réunion, il ressort que les propriétaires des parcelles mentionnées souhaitent avoir la garantie de pouvoir rester dans leur maison jusqu'à la fin de leur vie.
- 02.02.2017 Séance publique avec les propriétaires, habitants et voisins.

Cette séance a eu pour but de présenter le projet (version enquête technique) : construction, type de logements, espaces verts ; et de répondre aux interrogations.

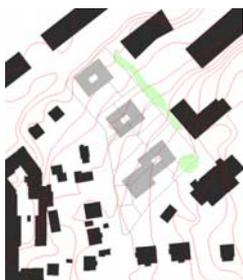
4428

SÉANCE DU 15 JANVIER 2019 (après-midi)
Proposition: PLQ à l'avenue Godefroy

7 Annexe A - Cahier de recommandations pour l'aménagement des espaces libres

Cahier de recommandations pour l'aménagement des espaces libres

Ville de Genève / juillet 2018
PLQ n° 30'062 Godefroy



Ville de Genève
Département des constructions et de l'aménagement
Service d'Urbanisme

TABLE DES MATIERES

1 Introduction

- 1.1 Contenu du cahier de recommandations pour l'aménagement des espaces libres.
- 1.2 Rôle du document.
- 1.3 Marche à suivre pour les réalisations.

2. Principes d'aménagements

- 2.1 Situation foncière.
- 2.2 Topographie et morphologie.
- 2.3 Structure paysagère, hiérarchie et distribution.
- 2.4 Cession au DP et servitude d'usage public.

3. Fiches thématiques

- 3.1 Cheminements et espaces piétonniers
- 3.2 Les espaces collectifs sur fonds privés : lisière, jardins et accès
- 3.3 Mobilier et matériaux

1 Introduction

- 1.1 Contenu du cahier de recommandations pour l'aménagement des espaces libres.
- 1.2 Rôle du document.
- 1.3 Marche à suivre pour les réalisations.

1.1 Contenu du cahier de recommandations pour l'aménagement des espaces libres

Le présent document traite de l'aménagement des espaces libres du plan localisé de quartier de Godefroy (plan n°30'062). Le plan et le présent cahier sont réalisés à l'initiative de la Ville de Genève.

De caractère indicatif, le présent document ne se substitue d'aucune manière au plan localisé de quartier qui seul fait foi en ce qui concerne les dispositions contraignantes. Ce cahier est donc un outil complémentaire au plan localisé de quartier. Il donne des recommandations et orientations relatives aux études et réalisations des aménagements des lieux publics et privés.

Son objectif est d'assurer, dans la durée, la cohérence de l'aménagement des espaces libres en tenant compte des conclusions d'une analyse globale qui dépasse les limites strictes du plan lui-même.

Pour ce faire, le cahier fixe des objectifs et donne des orientations de projet qui s'adressent en premier lieu aux différents acteurs susceptibles de prendre part au développement et à l'aménagement du périmètre du plan. A ce titre, il ne propose pas un projet définitif mais constitue un outil de référence pour établir différents projets spécifiques.

La Ville de Genève se référera à ce document lors de l'examen de requêtes en autorisation de construire (DR, DP, DD) situées dans le périmètre du plan localisé de quartier.

Le cas échéant, et après négociation avec les services compétents de la Ville de Genève et du Canton, des mises à jour sont envisageables afin d'y intégrer de nouvelles réflexions menées lors de l'élaboration de projets et susceptibles d'apporter une plus-value qualitative aux principes et orientations du présent cahier.

Ce document précise et illustre les principes généraux sur:

- l'organisation et la hiérarchisation des espaces ;
- les usages attendus des espaces ;
- la nature des aménagements.

Le cahier identifie différentes entités spatiales et explicite les objectifs poursuivis pour chacune d'entre elles. Des propositions schématisées pour l'aménagement de ces espaces ont ainsi été élaborées sous la forme de fiches thématiques.

Fiches thématiques

Les fiches traitent les sujets suivants :

- **Les cheminements et espaces piétonniers**
- **Les espaces collectifs sur domaines privés**
- **Le mobilier et les matériaux**

Elles énoncent les principes des interventions souhaitées. Ces propositions ne concernent pas l'échelle de détail des aménagements et il s'agira, dans le développement des projets, de préciser

- la gestion des eaux météoriques,
- les formations végétales, (plantage et essences),
- les matériaux du sol, éclairage et mobilier urbain.

1.2 Rôle du document – Un guide pour divers acteurs

Echanges et continuité du projet

Initiés par différents propriétaires, des projets de natures diverses seront à coordonner. Le périmètre ainsi découpé accueillera des architectures variées. C'est donc l'aménagement coordonné des espaces extérieurs de l'ensemble du site, fondé sur la structure des espaces définis par le plan localisé de quartier, qui constituera le principal moyen pour garantir l'intégration de ce site dans un périmètre élargi tout en lui donnant une identité propre.

Utilisation du document

Le présent cahier est le document de référence du suivi des projets qu'il est prévu de conduire jusqu'à l'achèvement du quartier. Il a pour objectif de fédérer plutôt qu'imposer. Il tisse un lien entre les questions pré-opérationnelles de planification et celles, opérationnelles, de construction. Enfin, il donne des informations, des orientations et rappelle les directives du plan localisé de quartier dont les projets en cours et à venir auront à tenir compte notamment sur :

- Les objectifs à atteindre pour réaliser un projet coordonné des espaces extérieurs,
- Les orientations fortes sur des éléments d'intérêt commun, essentiels à la structure et à l'identité du quartier,
- Les dispositions indicatives illustrant l'esprit des interventions souhaitées.

Deux cas de figure sont à considérer

1. Les aménagements du futur domaine public communal.
 - L'aménagement des avenues de Godefroy et des Allières sera réalisé par la Ville de Genève, à sa charge, sous réserve des taxes d'équipement.
Les surfaces concernées sont indiquées dans le plan et seront cédées gratuitement au domaine public (DP) communal. Elles seront réalisées, nettoyées et entretenues par la commune.
2. Les aménagements des espaces collectifs sur le domaine privé.
 - Les espaces collectifs privés sont réalisés par les constructeurs dans le secteur concerné à leur charge et le cas échéant au prorata de leurs droits à bâtir. Les surfaces restent propriété privée et sont nettoyées et entretenues par leurs propriétaires.
 - Ces aménagements de surface sont réalisés par les privés sur la base d'un projet paysager coordonné à établir.
Les ouvrages souterrains, leur étanchéité, ainsi que les éléments émergents (rampes, accès piétons, ventilations, etc.) sont propriété privée. La responsabilité et l'entretien y relatifs incombent à leurs propriétaires.

1.3 Marche à suivre pour les réalisations

Aménagements extérieurs

Pour les espaces collectifs privés, les plans et concepts suivants seront élaborés par les constructeurs en collaboration avec la Ville de Genève, au plus tard pour la première demande en autorisation de construire sur le secteur concerné :

- Un plan d'aménagement paysager (PAP) sera établi pour l'ensemble des aménagements extérieurs. Ce plan déterminera la matérialisation des espaces extérieurs et le choix des essences, avec l'accord de la Direction générale de l'agriculture et de la nature (DGAN).
- Un concept de gestion des espaces verts sera établi pour chaque espace public ou collectif. Celui-ci déterminera la vocation, les usages et les modes d'entretien de ces espaces.
- Un concept de mobilier urbain et de matériaux sera établi pour l'ensemble des aménagements extérieurs. Ce concept déterminera les principes de l'implantation et du type des éléments de mobilier urbain et les principaux matériaux de revêtement des surfaces.
- Un concept d'éclairage sera établi pour l'ensemble des aménagements extérieurs. Ce plan déterminera les principes de l'implantation et du type des éléments d'éclairage, ainsi que le niveau d'éclairage et les qualités des sources lumineuses (type, puissance, couleur).

2. Principes d'aménagements

- 2.1 Situation foncière.
- 2.2 Topographie et morphologie.
- 2.3 Structure paysagère, hiérarchie et distribution.
- 2.4 Cession au DP et servitude d'usage public.

2.1 Situation foncière

Le périmètre du PLQ "Godefroy" représente une surface totale d'environ 6'500 m².
Il est composé de 15 parcelles réparties entre 9 propriétaires privés dont la Ville de Genève.



2.2 Topographie et morphologie

La pente générale du terrain est orientée au Nord/Ouest (face au Jura), sa déclivité moyenne est d'environ 7% et son altitude varie entre 401 et 411 msm.

Le rapport à la fois à la topographie du terrain naturel, au parcellaire et au contexte bâti constitue l'enjeu principal de l'inscription des nouvelles constructions dans le site. Les espaces libres et les nouveaux bâtiments déterminent des séquences où alternent plein et vide le long de l'Avenue Godefroy et qui suivent la ligne de pente du terrain.

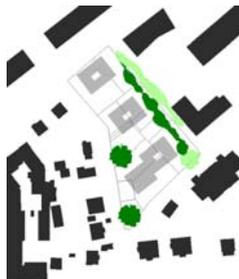
La morphologie proposée définit des espaces extérieurs et des parcours piétonniers qui mettent en relation (accès et vues) l'Avenue Godefroy et les espaces arborisés situés au Nord-Est du périmètre.



2.3 Structure paysagère, alignement et distribution

Structure paysagère :

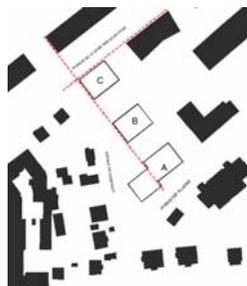
Coté Est, le site est délimité par un cordon boisé témoin de l'organisation territoriale de la fin du 18^e siècle. Cet élément qui relie le site avec le grand paysage est renforcé dans son épaisseur par de nouvelles plantations et mis en valeur par la création d'un passage public à pied. Deux arbres majeurs seront plantés le long de la pente de l'Avenue Godefroy au droit de la perspective donnant en direction du site de la gare et du quartier des Eaux-Vives.



Alignement :

Les constructions prévues sont alignées sur la percée initiée par l'implantation des bâtiments du site de la gare des Eaux-Vives (Lots E et F)

Une place prépondérante est donnée au réaménagement de l'avenue Godefroy. L'espace constitué par la rue et ses abords devient support d'activités urbaines. Ce lieu minéral devient un espace public et passant articulé à l'avenue de la gare des Eaux-Vives et entre en dialogue avec les espaces à dominante végétale qui structurent le site dans son épaisseur.



Distribution :

Le plan plante les nouvelles constructions perpendiculairement à l'axe de la percée visuelle qui s'ouvre en direction du quartier des Eaux-Vives. Le réaménagement de l'avenue de Godefroy requalifiera les espaces de distribution en lien avec les accès d'immeubles et le cheminement piétonnier.

2.4 Cession au DP et servitude d'usage public

Les cessions au domaine public permettent le réaménagement de l'Avenue Godefroy et de l'Avenue des Allières.

Cette dernière est réaménagée de façon à créer un parvis d'entrée de l'école du même nom. Le tracé de l'Avenue de Godefroy quant à lui est redéfini et permet la création d'une zone piétonnière en cohérence avec le changement de caractère de l'Avenue de la Gare-des Eaux-Vives suite à la construction de la gare du CEVA et au développement du nouveau quartier qui lui est associé.



Cession et servitudes	Réalisation	Nettoyement	Entretien
Cession au domaine public (DP)	VdG	VdG	VdG
Servitude de passage pied / vélo	Privé	Privé	Privé

3. Fiches thématiques

3.1 Cheminements et espaces piétonniers

3.2 Les espaces collectifs sur fonds privés : lisière, jardins, placette

3.3 Mobilier et matériaux

3 Fiches thématiques

Parcours et aménagements extérieurs

Le périmètre du plan, entièrement en mains privées, n'offre actuellement aucun cheminement ou traversée. Tout en gardant à l'esprit le caractère limité de cette opération au vu des dimensions réduites du site, le plan prévoit de modifier cet état de fait et propose de nouvelles possibilités de liaisons piétonnières. Ces passages sont autant d'occasions à saisir pour susciter une nouvelle perception de ce lieu en mettant en place un aménagement paysager qui établisse des liens entre les parcours, la végétation, les vues et la topographie.

Les principes d'aménagement des espaces extérieurs ont pour objectifs de :

- prolonger le réseau des cheminements piétons en créant des connexions continues et/ou diffuses avec les cheminements existants et en gérant la problématique de la pente ;
- compléter la frange végétalisée existante et favoriser les surfaces perméables ;
- valoriser l'avenue de Godefroy en tant qu'espace piétonnier offrant une percée visuelle sur le quartier des Eaux-Vives
- requalifier l'entrée de l'école des Allières

Aménagement d'espaces collectifs sur domaine privé

Les espaces collectifs privés sont réalisés par les constructeurs dans le secteur concerné à leur charge et, le cas échéant, au prorata de leurs droits à bâtir. Les surfaces restent propriétés privées et sont entretenues par leurs propriétaires. L'aménagement de surfaces de parvis et/ou de jardin est réalisé par les privés sur la base d'un projet paysager à établir. Ces surfaces ne font pas l'objet de servitudes d'usage public. La responsabilité et l'entretien y relatifs incombent à leurs propriétaires.

Pour les espaces collectifs sur domaine privé, les plans et concepts suivants sont à élaborer par les constructeurs en collaboration avec la Ville de Genève, au plus tard pour la première demande d'autorisation de construire du secteur concerné.

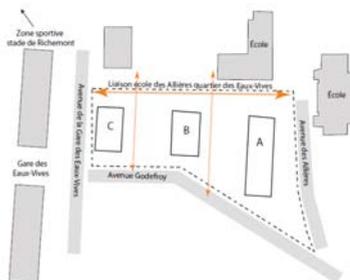
- Un plan d'aménagement paysager (PAP) est à établir pour l'ensemble des aménagements extérieurs. Ce plan détermine la matérialisation des espaces extérieurs et le choix des essences, avec l'accord de la DGNP.
- Un concept de gestion des espaces verts est à établir pour chaque espace public ou collectif. Celui-ci précise la vocation, les usages et les modes d'entretien de ces espaces.
- Un concept de mobilier urbain et de matériaux est à établir pour l'ensemble des aménagements extérieurs. Ce concept détermine les principes de l'implantation et du type des éléments de mobilier urbain et les principaux matériaux de revêtement des surfaces.
- Un concept d'éclairage est à établir pour l'ensemble des aménagements extérieurs. Ce plan détermine les principes de l'implantation et du type des éléments d'éclairage, ainsi que le niveau d'éclairement et les qualités des sources lumineuses (type, puissance, couleur).

3.1 Cheminements et espaces piétonniers

Liaison piétonne : Ecole des Allières / Avenue de la gare des Eaux-Vives

Orientation

Situé en limite nord-est du périmètre du plan, ce parcours, tracé dans le sens de la pente, relie l'école des Allières à l'Avenue de la gare des Eaux-Vives. Il réalise un accès direct vers le nouveau quartier qui se développe autour de la gare du CEVA et est également utilisable pour rejoindre les équipements sportifs du stade de Richemont. Son importance ira croissante avec le développement du quartier des Allières (PLQ n° 29475) situé en amont de l'école du même nom.



Ce cheminement est bordé d'une frange d'arbres composée de deux lisières. L'une déjà existante sur les parcelles mitoyennes au présent plan localisé de quartier, et l'autre, qui est plantée dans le cadre des aménagements des espaces libres du périmètre du plan.

Dans sa partie basse, un escalier permet de franchir la forte rupture de pente qui donne sur l'Avenue de la gare des Eaux-Vives.

Ce parcours doit également être adapté aux personnes à mobilité réduite (avec une éventuelle utilisation publique de l'ascenseur de l'immeuble C ou d'un aménagement particulier au niveau de l'escalier).

Principes d'aménagement

- Prise en compte de la topographie du terrain qui présente une pente de 5 à 10% .
- Pente maximale de 6% pour le chemin.
- Respect du domaine vital des arbres existants.
- Renforcement de l'arborisation existante en limite de parcelle.
- Le chemin se compose d'une voie de circulation d'environ deux mètres en matériau uniforme (bitume et/ou béton) et d'une frange variable composée d'un dallage en « opus insertum » à joint gazon.
- L'accessibilité PMR, sur l'Avenue de la gare des Eaux-Vives doit être réalisée par un moyen approprié (rampe, ascenseur etc.)

Matérialité :



cheminement et lisière



cheminement et lisière



chemin béton dalles opus insertum

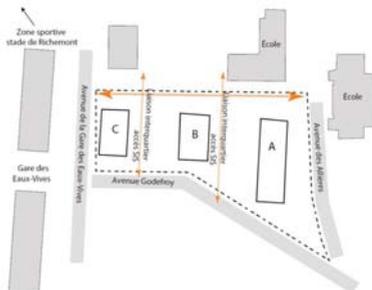
Liaisons piétonnes transversales

Orientation

La topographie marquée du site (pente entre 5 et 10%) détermine fortement les déplacements piétons. Elle est donc une donnée importante à prendre en considération.

La création de deux cheminements qui suivent la courbe de niveau favorise les déplacements transversaux dans le quartier. Ces liaisons sont situées en amont des immeubles B et C et relient l'Avenue de Godefroy au chemin piétonnier de l'école des Allières. Elles utilisent les secteurs d'accès aux immeubles et rejoignent le chemin de l'école des Allières au travers de la « prairie » et du cordon boisé.

Ces liaisons donnent une nouvelle perméabilité au site. Elles sont en relation avec l'entrée des immeubles ainsi qu'avec les espaces de délasserment (jardins, jeux pour enfants etc.). L'atmosphère générale de ces cheminements se réfère à celle des jardins de villa du début XXème plantés d'arbres fruitiers et à fleurs.



Principes d'aménagement

- Revêtement de sol dito chemin de l'école des Allières (bitume ou béton) sur une largeur de 2m.
- Récolte des eaux pluviales par noue ou autre système de rétention (pente).
- Accès pompier à assurer (largeur min 3.5m)

Matérialité :



chemin, cours de quartier



accessibilité en bord de quartier, jardin



Accès piéton et secours, gestion des eaux, jardin pluie

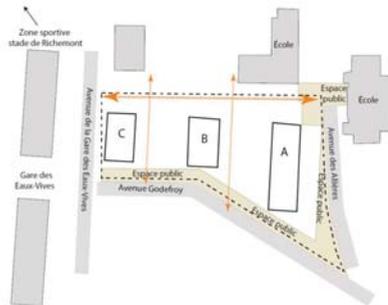
Espace piétonnier de l'Avenue Godefroy et des Allières

Orientation

Par des cessions au domaine public et le réaménagement de l'Avenue de Godefroy le présent plan localisé de quartier prévoit la création d'un espace à usage piétonnier le long de l'Avenue de Godefroy.

La voirie est réaménagée de façon à donner des emprises confortables aux trottoirs et préserver une bonne fluidité de circulation dans le quartier.

Cet espace profite des caractéristiques topographiques du site en relation avec la percée visuelle orientée en direction du bas du quartier des Eaux-Vives. Il donne une nouvelle spatialité à la rue et annonce et / ou souligne le changement de statut de l'Avenue de la gare des Eaux-Vives.



Principes d'aménagement

- Trottoirs généreux dans l'emprise du périmètre (3 à 5m)
- Les autres trottoirs seront à 2.50m
- Le revêtement des trottoirs est en béton (calepinage Ville de Genève)
- Deux voies de circulation de 3m minimum, et un aménagement garantissant un croisement des véhicules à une vitesse de 40km/h sur toute la longueur de l'avenue Godefroy
- Sur l'Avenue des Allières assurer un espace sans stationnement de véhicules pour le parvis de l'école (mise en place de bornes).

→ Les projets de réaménagement de l'avenue Godefroy et de l'avenue des Allières feront l'objet d'une autorisation de construire, en collaboration préalable avec la Direction Générale des transports.

Matérialité :



3.2 Les espaces collectifs sur fonds privés

La lisière :

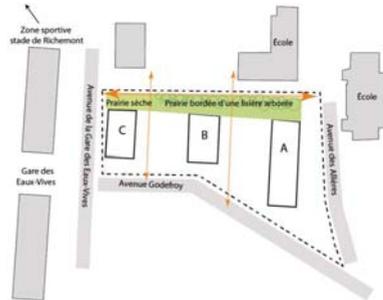
Orientation

En complément au cordon boisé déjà présent sur les parcelles voisines situées au nord-est du périmètre, le plan prévoit la création d'une nouvelle frange arborée (lisière).

Il s'agit, par la mise en place d'une arborisation mesurée, de travailler les vues transversales (opacité et transparences) de la nouvelle épaisseur végétale ainsi mise en place.

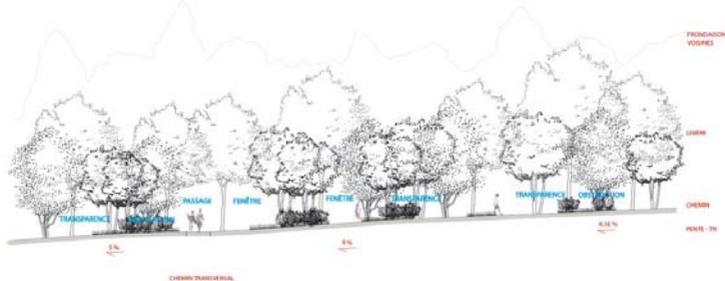
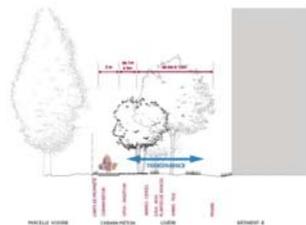
Cette plantation est pour l'essentiel constituée de feuillus (essences locales) ponctuée de résineux (pins).

Cette lisière est accompagnée d'une prairie (plantation de bulbes de sous-bois afin de maintenir et développer la richesse floristique existante)



Principes d'aménagement

- Plantation d'une lisière (largeur variable de 6 à 15m.)
- Arbres en cêpee relevée et arbres à tige.
- Dominante de feuillus, ponctuée de quelque résineux
- Strate arbustive discontinue ménageant des « fenêtres »
- Strate herbacée (vivaces et bulbes de sous-bois)
- Prairie type UFA prairie fleurie CH-i-G
- Respect de la topographie du terrain naturel existant.



Liste indicative de plantation

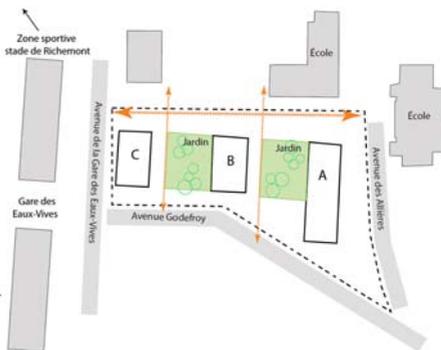
Arbres / arbustes Acer campestre, Sorbus aucuparia, Sorbus domestica, Pinus sylvestris, Prunus padus, Corylus avellana, Cornus sanguinea, Viburnum opulus

Les jardins

Orientation

Il s'agit plus largement de l'aménagement des surfaces privées situées dans le prolongement extérieur amont du rez-de-chaussée. D'usage public et collectif ces espaces resteront ouverts et non clôturés. Aménagés de manière à permettre aux usagers de clairement les identifier comme tels ils seront également destinés à l'accès aux immeubles de logements et en relation avec les jardins.

Les espaces dégagés et plantés entre les bâtiments sont traités sous forme d'espaces jardins, dédiés aux habitants et rappelant les jardins des villas du début du XXème siècle. Pour ce faire, la pelouse est accompagnée de plantations signées telles que des Magnolias, des Davidias et des Viornes parfumées. Ces plantations sont complétées par des arbres fruitiers et des arbustes à fruits de type framboise, groseille, cassis afin de recréer l'atmosphère des jardins et de donner aux habitants la possibilité de s'approprier des lieux.



Principes d'aménagements

- Définir le statut et l'usage de ces espaces libres en évitant les clôtures et barrières visuelles afin d'assurer la perméabilité du quartier.
- Définir le moyen d'y empêcher le stationnement
- La pelouse se raccorde à la topographie par des jeux de murets.
- La présence de la pente doit être l'occasion d'intégrer des éléments de mobilier (banc, table).
- Les plantations d'arbres sont disposées en bosquet par thématique. (verger, ornement).
- Les plantations d'arbustes à fruits sont disposées le long des bâtiments.

Matérialité :



Banc et talus



Gradins



vis à vis

Liste indicative de plantation

Arbres / arbustes : Sophora japonica, Davidia involucrata, Magnolia stelata, Magnolia x soulangeana, Malus x « Winthergold »
 Viburnum x burkwoodii, Viburnum carlesii

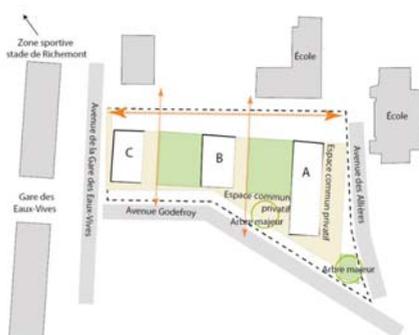
Placettes et arbres majeurs

Orientation

Deux espaces sous forme de petite place sont situés à des points d'articulation du quartier et aménagés de façon à accueillir chacun un arbre majeur.

Ces emplacements permettent le développement spectaculaire de deux arbres majeurs. Ces plantations sont dans la thématique des jardins du 19^{ème} début XX^{ème} siècle. Le cèdre était l'essence par excellence de cette période mais d'autres arbres comme le Liriodendron ou le Platanus pourront magnifiquement y prendre place.

Les espaces semi-publics qui accompagnent les bâtiments à proximité de ces arbres majeurs accueillent diverses fonctions et mobiliers et contribuent à la vie de quartier (bancs, tables, épingles à vélo, écopoint).



Principes d'aménagement

- Plantation d'arbres selon la directive DGNP, fosse terre pierre 20 m3
Les revêtements doivent être en accord avec les trottoirs en béton de Genève, les graviers sont proscrits au vu de l'importance de la pente.

Matérialité :



Liste indicative de plantation

Arbres: Liriodendron tulipifera Cedrus atlantica Platanus.

3.3 Mobilier et matériaux

Orientation

Afin d'assurer une cohérence d'ensemble de l'aménagement des espaces libres du site, le mobilier ainsi que les matériaux utilisés comme revêtement de sol devront s'inspirer des exemples proposés ci-dessous.

Principes d'aménagement

- Le chemin qui mène de l'école des Allières à la gare des Eaux-Vives sera en béton, lavé ou brossé.
- L'opus-insertum accompagnant ce chemin aura une finition similaire au béton du chemin (joints en gazon).
- Les placettes et accès SIS aux abords des immeubles seront en béton lavé ou brossé.
- Les trottoirs des avenues Godefroy et des Allières seront de type « trottoirs Genevois »
- Les murs et « muret siège » réglant les différences de niveaux du terrain seront en béton.
- Les candélabres de l'éclairage public seront de type We-ef dans la continuité de ceux installés dans le nouveau quartier de la gare des Eaux-Vives.
- Les bancs, tables, corbeilles à déchets seront de type « Ville de Genève ».
- Un éco-point sera aménagé selon le cahier des charges en vigueur avec les conteneurs préconisés par la Ville de Genève.

Matérialité :



Cheminement en béton



Béton lavé joint bois



Chemin béton avec opus-insertum



Banc Ville de Genève



Tables Ville de Genève



Bancquin Ville de Genève



Corbeille à déchets Ville de Genève type Arkis



Eclairage type We-ef



Eco-point

VILLE DE GENEVE
Septembre 2018

Règlement

Projet de plan localisé de quartier n°30'062
Avenue Godefroy

Enquête publique



Table des matières

1 - GÉNÉRALITÉS	4
art. 1 Champ d'application	4
art. 2 Mesures d'utilisation du sol	4
art. 3 Tableau de répartition et localisation des droits à bâtir	5
2 - ESPACES EXTERIEURS	5
art. 4 Aménagements des espaces extérieurs	5
art. 5 Place de jeu	5
3 - BATI	6
art. 6 Affectation des aires d'implan-tation.....	6
art. 7 Hauteur maximum	6
art. 8 Angle construit	6
art. 9 Toitures.....	6
art. 10 Rez-de-chaussée.....	6
art. 11 Accès aux immeubles.....	6
4 - ACCES ET STATIONNEMENT	7
art. 12 Places de stationnement	7
art. 13 Secteur d'accès et aires d'implantation des garages	8
art. 14 Accès des véhicules d'intervention.....	8
5 - ENVIRONNEMENT ET PROTECTION CONTRE LES ACCIDENTS MAJEURS	9
art. 15 Degré de sensibilité au bruit	9
art. 16 Matériaux d'excavation	9
art. 17 Gestion et évacuation des eaux	9
art. 18 Concept énergétique	9
art. 19 Aire d'implanta-tion pour un point de récupération des déchets	10
6 - FONCIER.....	10
art. 20 Cessions	10
7 - DISPOSITIONS FINALES	10
art. 21 Plan d'alignement	10

1 - GÉNÉRALITÉS

art. 1 Champ d'application

¹ Le présent règlement vaut règlement de quartier au sens de l'article 4 de la loi générale sur les zones de développement, du 29 juin 1957 (RSG L 1 35; LGZD). Il complète le plan localisé de quartier n° 30'062 (ci-après PLQ), composé d'un volet «aménagement» et d'un volet «équipement, contraintes et domanialités», qui régit l'aménagement des parcelles comprises à l'intérieur de son périmètre de validité.

² Le plan et son règlement sont accompagnés d'un concept énergétique territorial (CET), au sens de l'article 11, alinéa 2 de la loi sur l'énergie du 18 septembre 1986 (RSG L 2 30; LEn) N°2015-06, validé le 26 juin 2015 par l'office cantonal de l'énergie (OCEN), ainsi que d'un schéma directeur de gestion et d'évacuation des eaux.

³ Pour le surplus, et sauf dispositions contraires du présent règlement ou résultant d'éventuelles conventions particulières au sens des articles 3A, alinéa 6 et 4, alinéa 2 LGZD, les dispositions du règlement-type annexé au règlement d'application de la loi générale sur les zones de développement, du 20 décembre 1978 (RSG L 1 35.01; RGZD), sont applicables.

art. 2 Mesures d'utilisation du sol

¹ L'indice d'utilisation du sol (IUS) est de 1,7, représentant un maximum de 10'855 m² de surface brute de plancher (SBP) à raison de :

- SBP affectée au logement10'555 m2,
- SBP affectée aux activités 300 m2.

² L'indice de densité (ID) est de 2,3.

³ 60% des 10'855 m² de SBP doivent être affectés à des logements d'utilité publique au sens des articles 15 et suivants de la loi générale sur le logement et la protection des locataires du 4 décembre 1977 (RSG I 4 05; LGL).

art. 3 Tableau de répartition et localisation des droits à bâtir

parcelle n°	Répartition des droits à bâtir			Localisation bâtiment
	surface parcelle (m ²)	surface constructible (m ²)	SBP futures (m ²)	
806	1031	1031	1753	C
807	600	600	1022	C
808	365	365	621	B
809	491	491	836	B
810	44	44	75	B
811	46	46	78	B
812	19	19	32	B
813	262	262	445	C
814	276	276	469	B
815	455	455	774	B
816	610	610	1037	A
817	194	194	330	A
818	282	282	479	A
1535	871	871	1481	A
1536	837	837	1423	A
3343 pour partie	300	0	0	-

Surface totale des parcelles:	Surface totale constructible:	SBP totale	IUS
6'683 m ²	6'383 m ²	10'855 m ²	1.7

Une modification de la localisation des droits à bâtir pourra intervenir si nécessaire, sous réserve de l'accord des propriétaires concernés et du département.

2 – ESPACES EXTERIEURS

art. 4 Aménagements des espaces extérieurs

¹ Les aménagements extérieurs figurant sur le plan sont dessinés à titre indicatif. Les principes et la cohérence de leur mise en œuvre sont régis par le "Cahier de recommandations pour l'aménagement des espaces libres" daté de septembre 2017, annexé au rapport explicatif.

² Un plan d'aménagement paysager (PAP) doit être établi pour l'ensemble des aménagements extérieurs et joint au dépôt de la 1^{ère} requête en autorisation de construire. Ce plan doit déterminer la matérialisation des espaces extérieurs et le choix des essences, avec l'accord de la Direction générale de l'agriculture et de la nature (DGAN).

³ Les clôtures sont interdites.

art. 5 Place de jeu

La place de jeux doit être réalisée dans le cadre de la première requête en autorisation de construire.

3 - BATI

- art. 6 Affectation des aires d'implantation**
- ¹ Une première aire d'implantation comprend le bâtiment A, destiné à du logement pour 4'750m².
 - ² Une deuxième aire d'implantation comprend le bâtiment B, destiné à du logement pour 2'885m².
 - ³ Une troisième aire d'implantation comprend le bâtiment C, destiné à des activités commerciales au rez-de-chaussée pour 300m² et à du logement aux étages pour 2'920m².
 - ⁴ Les accès aux commerces doivent être prévus depuis l'avenue de la Gare des Eaux-Vives.
- art. 7 Hauteur maximum**
- ¹ La hauteur maximum du bâtiment A est de 23 m, mesurée au niveau supérieur de la dalle de couverture, depuis le terrain naturel (TN).
 - ² La hauteur maximum des bâtiments B et C est de 22 m, mesurée au niveau supérieur de la dalle de couverture, depuis le terrain naturel (TN).
 - ³ Le nombre de niveau maximum est indiqué sur le plan d'aménagement.
- art. 8 Angle construit**
- Les constructions doivent être édifiées à partir de l'angle construit indiqué sur le plan d'aménagement.
- art. 9 Toitures**
- Les toitures doivent être plates et végétalisées.
- art. 10 Rez-de-chaussée**
- Les logements prévus au rez-de-chaussée doivent être surélevés de 1,20m minimum par rapport au niveau du terrain aménagé.
- art. 11 Accès aux immeubles**
- ¹ La localisation des accès aux bâtiments peut être adaptée lors des requêtes en autorisation de construire.
 - ² Chaque logement doit être accessible sans entrave par les sapeurs-pompiers

4 - ACCES ET STATIONNEMENT

art. 12 Places de stationnement

Nombre de places de stationnement voitures

¹ Le nombre total de places de stationnement voitures est de 73. Il se décompose comme suit :

- 73 places pour les habitants des logements ;
- 0 place pour les visiteurs des logements ;
- 0 place pour les employés des activités ;
- 0 place pour les visiteurs des activités ;

Localisation des places de stationnement voitures

² Les places de stationnement voitures doivent se situer en souterrain et se répartissent comme suit :

- 37 places sous l'aire d'implantation A ;
- 36 places sous l'aire d'implantation C

³ La réalisation des SBP du bâtiment B est subordonnée à la mise à disposition des places de stationnement correspondantes dans les parkings souterrains des bâtiments A et/ou C.

Nombre de places de stationnement deux-roues motorisés (2RM)

⁴ Le nombre total de places de stationnement deux-roues motorisés est de 12. Il se décompose comme suit :

- 10 places pour les logements ;
- 2 places pour les activités.

Localisation des places de stationnement 2RM

⁵ Les places de stationnement 2RM doivent se répartir comme suit :

- 5 places pour les logements dans le garage souterrain prévu sous l'aire d'implantation A ;
- 5 places pour les logements et 2 places pour les activités dans le garage souterrain prévu sous l'aire d'implantation C ;
- 2 places pour les activités en surface.

Nombre de places de stationnement vélos

⁶ Le nombre total de places de stationnement vélos est de 160. Il se décompose comme suit :

- 158 places pour les logements ;
- 2 places pour les activités.

Localisation des places de stationnement vélos

⁷ Les places de stationnement vélos doivent se répartir comme suit :

- 80 places à l'extérieur. Les aires d'implantation de stationnement vélos sont indiquées sur le plan ;
- 80 places dans les bâtiments. Les locaux vélos doivent bénéficier d'un accès de plain-pied, à proximité immédiate des entrées.

- art. 13 Secteur d'accès et aires d'implantation des garages**
- ¹ L'accès au garage souterrain de l'aire d'implantation A doit se situer en pignon sur l'avenue Godefroy.
- ² L'accès au garage souterrain de l'aire d'implantation C doit s'effectuer par la rampe sise sur la parcelle N° 3343 permettant d'accéder au parking du bâtiment voisin sise sur la parcelle N°3343.
- ³ L'aire d'implantation du garage souterrain peut également inclure les surfaces dévolues aux locaux annexes (vélos, locaux poubelles, caves, locaux techniques, etc.)
- art. 14 Accès des véhicules d'intervention**
- ¹ Les accès des véhicules d'intervention et de secours doivent être conformes à la directive n°7 du règlement d'application de la loi sur la prévention des sinistres, l'organisation et l'intervention des sapeurs-pompiers, du 25 juillet 1990 (RSG F4 05.01 ; RPSSP).
- ² Aucun élément ne doit gêner les voies d'accès des véhicules d'intervention.

5 - ENVIRONNEMENT ET PROTECTION CONTRE LES ACCIDENTS MAJEURS

art. 15 Degré de sensibilité au bruit

¹ Conformément aux articles 43 et 44 de l'Ordonnance sur la protection contre les bruit, du 15 décembre 1986 (RS 814.41 ; OPB), les degrés de sensibilité II (DS II) et III (DS III) sont attribués aux biens-fonds compris dans le périmètre du PLQ, selon les indications figurant sur le plan.

² Des mesures de protection contre le bruit doivent être mises en place sur les façades en dépassement des futurs locaux à usage sensible au bruit compris dans le périmètre du plan (façades du bâtiment C situées le long de l'avenue de la Gare-des-Eaux-Vives) afin de respecter les exigences des articles 31, alinéa 1 et 32 OPB.

art. 16 Matériaux d'excavation

¹ La conception des projets doit prendre en compte la réduction au maximum du volume d'excavation.

² Les matériaux d'excavation non pollués issus de la réalisation des bâtiments prévus par le PLQ doivent être réutilisés au maximum sur place, dans les projets de bâtiments, l'aménagement des espaces libres et le remodelage du terrain naturel.

³ Si la réutilisation n'est pas possible, la raison doit être clairement expliquée et justifiée.

art. 17 Gestion et évacuation des eaux

¹ Le mode de gestion et d'évacuation des eaux du PLQ doit se conformer aux principes du schéma directeur d'évacuation des eaux du PLQ 29786 "Gare des Eaux-Vives", daté de décembre 2012 et annexé au dossier du PLQ.

² Le réseau d'évacuation des eaux usées et des eaux pluviales des constructions du PLQ doit être exécuté en système séparatif et raccordé au système public d'assainissement de l'avenue Godefroy.

³ Des mesures de gestion des eaux pluviales à la parcelle doivent être prévues pour l'ensemble du périmètre.

⁴ Les constructions souterraines doivent être limitées à un niveau.

⁵ Les toitures des bâtiments doivent être conçues afin de stocker et de limiter l'écoulement des eaux pluviales.

art. 18 Concept énergétique

Le concept énergétique territorial (CET) N° 2015-06 validé par l'OCEN le 26 juin 2015 oriente et organise ce territoire en termes de planification énergétique territoriale. Le CET doit faire l'objet de mises à jour régulières, prenant en compte l'évolution des projets ainsi que les orientations énergétiques choisies.

- art. 19 Aire d'implantation pour un point de récupération des déchets**
- Un site de récupération des déchets permettant le tri sélectif (écopoint) doit être aménagé au sein de l'aire d'implantation pour un point de récupération des déchets figurant sur le plan. Sa réalisation et son entretien sont à la charge des constructeurs. Son dimensionnement et son implantation précise au sein de cette aire doivent être déterminés lors de la première demande d'autorisation de construire.

6 – FONCIER

- art. 20 Cessions**
- ¹ Une partie des parcelles N°806, 808, 810, 811, 815, 816, 817 et 818 doivent faire l'objet d'une cession gratuite au domaine public communal afin d'élargir l'avenue Godefroy et une partie des avenues de la Gare-des-Eaux-Vives et des Allières.
- ² L'emprise des cessions gratuites au domaine public communal et cantonal indiquées dans le plan d'équipement, des contraintes et des domanialités est une emprise maximale. L'emprise définitive doit être déterminée lors de la dépose des dossiers de demandes d'autorisation de construire.
- ³ Le revêtement des parties des parcelles devant être cédées gratuitement au domaine public communal doit être minéral et imperméable.

7 - DISPOSITIONS FINALES

- art. 21 Plan d'alignement**
- Ce plan vaut plan d'alignement au sens de l'art. 11 de la loi sur les routes, du 28 avril 1967 (RSG L 1.10 ; LRoutes)

Le président. Sans ouvrir le débat, je fais voter le renvoi direct de la proposition PR-1331 à la commission de l'aménagement et de l'environnement, comme le proposent le bureau et les chefs de groupe.

Mis aux voix, le renvoi direct de la proposition à la commission de l'aménagement et de l'environnement est accepté sans opposition (54 oui et 2 abstentions).

7. Proposition du Conseil administratif du 4 décembre 2018 en vue de l'ouverture d'un crédit complémentaire brut de 3 227 700 francs destiné à la poursuite des études urbaines liées à l'extension de la gare de Cornavin, dont à déduire une participation du Canton de Genève de 500 000 francs, soit un montant net de 2 727 700 francs (PR-1332).

Introduction

Le programme «Léman 2030», plus grand projet ferroviaire suisse de ces quinze dernières années, dont il a été question à plusieurs reprises dans divers débats au sein du Conseil municipal, est entré résolument depuis cette année dans sa phase opérationnelle. L'objectif de ce programme vise à renforcer l'offre ferroviaire sur l'axe est-ouest entre Saint-Gall et Genève qui constitue l'une des charpentes principales du réseau ferré suisse.

Dès la fin de l'année 2017, les travaux préparatoires nécessaires à l'ouverture du chantier de la transformation de la gare de Lausanne ont débuté. Côté genevois, l'inauguration de la gare de Lancy-Pont-Rouge ce printemps a coïncidé avec la mise en service de la cadence dite «au quart d'heure» d'une première ligne de Réseau express régional (RER) jusqu'à Coppet.

S'agissant enfin de la gare de Cornavin, l'ensemble des mandats d'étude et de réalisation de la gare souterraine de Cornavin ont été attribués par les Chemins de fer fédéraux (CFF), fin 2017. Par ailleurs, à l'issue d'un concours lancé par la Ville en 2015, sous la forme de mandats d'études parallèles (MEP), un projet lauréat a été désigné au mois d'avril fixant une vision prospective de la réorganisation du pôle urbain de Cornavin, c'est-à-dire l'ensemble des espaces bâtis et non bâtis formant le contexte urbain de la gare.

L'objet de la présente proposition est une demande de complément de crédit d'étude. Il fait suite à la proposition PR-1126, adoptée par le Conseil municipal le 25 mai 2016, et permettra d'engager une nouvelle tranche d'études du pôle urbain étroitement coordonnées avec les études du projet ferroviaire et de réalisation de la gare souterraine engagées par les CFF.

Le pôle urbain de Cornavin, bref rappel des études précédentes et en cours

La première étude, lancée en 2012 conjointement par la Ville, le Canton de Genève, les CFF et en association avec l'Office fédéral des transports (OFT) était destinée à l'évaluation d'une extension souterraine de la gare CFF de Cornavin en opposition à une extension au niveau des quais actuels, préconisée à l'époque par les CFF, qui aurait conduit à la destruction d'une partie du quartier des Grottes. Cette étude a eu un effet déterminant sur le devenir de la gare puisque ses conclusions ont conduit au choix unanime d'une extension souterraine des ouvrages ferroviaires.

Il s'était dès lors agi de prendre la mesure des enjeux et des conséquences de ce choix sur l'aménagement urbain des abords de la gare, ses effets sur la mobilité et sur les quartiers environnants. Suite au vote de la proposition PR-1054 le 21 mai 2014, la Ville a pris le pilotage des études de définition et d'accompagnement du projet d'aménagement en lien avec l'extension souterraine de la gare de Cornavin développée par les CFF. Les éléments de conclusion principaux avaient été rassemblés dans un rapport appelé «étude d'orientation» qui fixait les enjeux principaux, notamment en matière de mobilité et de gestion des flux de voyageurs dans l'espace public. Ces deux crédits d'études sont bouclés.

Enfin, le 25 mai 2016, le Conseil municipal adoptait la proposition PR-1126 destinée à permettre l'organisation d'un MEP pour la définition d'une image urbaine des espaces liés à l'extension de la gare de Cornavin.

Parallèlement, depuis le mois de juin 2016, le Canton a annoncé un programme de mesures découlant de la mise en application de la nouvelle loi pour une mobilité cohérente et équilibrée (LMCE). Cette loi pose le principe d'une accessibilité différenciée aux divers espaces de l'agglomération en fonction de leur situation centrale ou périphérique et de l'offre de transports collectifs. Il va de soi que les mesures découlant de la LMCE tiennent compte de l'augmentation du nombre de passagers prévus en gare ces prochaines années. Les études conduites par l'Office cantonal des transports (OCT) ont montré dès 2016 la nécessité de disposer de suffisamment d'espace pour les déplacements des piétons dont le nombre va plus que doubler, des mobilités douces et des transports collectifs. De ces études de mobilité résulte un ensemble de 100 mesures de gestion du trafic en ville que le Département cantonal des infrastructures, en coordination avec le département municipal des constructions et de l'aménagement, s'est engagé à mettre en œuvre à partir de 2019. Elles ne pourront développer pleinement leurs effets sur la mobilité en ville qu'à la condition qu'elles soient mises en application dans leur ensemble et dans un délai relativement resserré. Il est à noter toutefois que ces mesures découlant de l'application de la LMCE, tout en ayant un lien direct avec le projet, ne sont qu'un préalable à la «réorganisation du pôle Cornavin», et que par conséquent elles ne font pas partie du projet. Le Conseil administratif déposera en temps utile des propositions relatives à la mise en œuvre des mesures d'aménagement découlant de la LMCE.

Enfin, dans le cadre du développement du réseau ferré sous l'égide du programme «Léman 2030», les CFF ont reçu de la part de la Confédération la délégation de maîtrise d'ouvrage pour la réalisation de l'extension souterraine de la gare de Cornavin. Ce projet a été divisé en trois lots, à savoir les deux tunnels d'accès est et ouest et la gare souterraine à proprement parler. A la fin de 2017, tous les mandats d'études en vue d'établir un projet définitif, d'obtenir une autorisation de construire et de réaliser les ouvrages ont été attribués à des consortiums associant architectes et ingénieurs. Le projet d'extension souterraine de la gare de Cornavin est donc lancé. Le début des travaux est déjà fixé au mois de mars 2024.

Les enjeux de la réorganisation du pôle urbain de Cornavin

Il importe donc pour la Ville de Genève, détentrice du domaine public mais aussi de nombreuses parcelles de son patrimoine financier dans le quartier des Grottes, d'engager les études nécessaires afin d'être prête à suivre le rythme fixé par la Confédération, les CFF ainsi que l'OCT. Il s'agit même d'une occasion exceptionnelle de repenser l'environnement de la gare, manifestement déjà inadapté aujourd'hui, sur la base d'une vision enfin clarifiée de la mobilité et des emprises futures de la gare. Les enjeux pour la Ville de la réorganisation du pôle urbain de Cornavin sont les suivants:

- le réaménagement des espaces publics tant au sud (place de Cornavin) qu'au nord de la gare (place et rue de Montbrillant);
- l'amélioration des perméabilités de part et d'autre du faisceau des voies ferrées afin de restituer de meilleures connexions entre les quartier situés «en haut» et «en bas» de la gare;
- la création d'une deuxième façade de la gare côté Montbrillant qui a toujours fait défaut;
- l'achèvement de la rénovation du quartier des Grottes restée en attente depuis plus de quarante ans.

Exposé des motifs

Le projet lauréat du MEP jugé en mars 2018 est une image, à un stade conceptuel, de ce que pourrait être la réponse à ces enjeux. Si ce projet qui a fait l'objet ce printemps d'une exposition et de publications dans la presse a été très positivement reçu par la population, cela est dû à sa simplicité mais également parce qu'il montre une vision enfin achevée et valorisante des abords de la gare. Il se résume en trois intentions fortes: l'unification du sol de part et d'autre de la gare, l'élargissement et l'extension des passages inférieurs franchissant le faisceau des voies ferrées, la création, enfin, d'une grande galerie vitrée au nord comme

Proposition: études liées à l'extension de la gare de Cornavin

nouvelle façade unificatrice au nord de la gare. Simple et ambitieux dans son concept, ce projet doit maintenant être mis en œuvre, ce qui implique une multiplicité d'acteurs publics et privés mais aussi la résolution des questions techniques.

A ce stade, il reste en effet de nombreuses questions à résoudre. Il s'agit désormais de définir quel sera exactement le périmètre d'action, en combien de lots le projet devra être décomposé, quels seront les chantiers à engager et quel sera l'ordre des priorités. Il n'est par ailleurs pas possible aujourd'hui, à de rares exceptions près, de déterminer pour chacune de ces actions qui doit étudier leur faisabilité, qui assurera la maîtrise d'ouvrage, qui financera sa réalisation, à qui reviendront les ouvrages finaux et qui devra les entretenir. Pour chaque tronçon de rue ou de place, pour chaque passage inférieur, pour chaque espace public, il sera nécessaire de répartir les tâches et les coûts entre trois principaux acteurs, les CFF, le Canton et la Ville, auxquels il convient d'ajouter quelques propriétaires privés.

C'est pourquoi, dès le lancement des MEP en 2016, il avait été précisé que le lauréat obtiendrait le mandat de définition d'une image directrice, de son intégration dans un instrument de planification (plan directeur de quartier) ainsi que celui d'accompagnement du maître d'ouvrage pour la conception, le développement stratégique et l'étude de projets dans le périmètre du pôle urbain de la gare de Cornavin. Cet accompagnement doit permettre d'assurer la pérennité du projet et de conserver ses qualités essentielles tout au long d'un processus qui s'étalera sur une durée de plus de dix ans. Cette mission n'inclut pas les études et travaux de réalisation mais s'étendra jusqu'à la rédaction des cahiers des charges pour l'attribution finale des mandats d'études des projets définitifs et de réalisation.

Description détaillée des prestations

Le plan directeur de quartier (PDQ)

Le but visé par l'adoption d'un plan directeur de quartier est de lier entre eux les partenaires principaux de l'espace public et de la mobilité, à savoir la Ville et le Canton. L'élaboration du PDQ comprend la mise au point des cartes (carte de synthèse et cartes thématiques), la rédaction de fiches descriptives de lots et de fiches thématiques.

La stratégie de mise en œuvre

Un appui méthodologique est nécessaire afin de disposer d'une stratégie de mise en œuvre, montrant les liens fonctionnels et techniques entre différents lots à construire par différents maîtres d'ouvrages et de définir pour chacun de ces lots qui devra en vérifier la faisabilité, qui devra en faire l'étude définitive, à qui en

incombera la réalisation, combien cela coûtera, qui la financera et à qui reviendra l'ouvrage final.

Des études de faisabilité

Dès à présent des vérifications de faisabilité doivent être entreprises afin de vérifier la pertinence fonctionnelle et économique des mesures prévues par le projet issu des MEP. Ces vérifications de faisabilité serviront à constituer les cahiers des charges des mandats de réalisation qui devront être engagés.

Un suivi du processus

Il apparaît nécessaire, pour un processus qui se déroulera sur plus de dix ans, que l'équipe lauréate du MEP reste garante des qualités constitutives du projet. Ce rôle s'entend comme une mission de conseil et de suivi de toutes les procédures (cahiers des charges, appels d'offres, autorisations de construire, suivi et monitoring des plannings et des processus).

Un suivi environnemental

Selon la législation en vigueur, l'instrument plan localisé de quartier doit être accompagné dans son processus d'élaboration par une évaluation environnementale stratégique (EES). Il a été convenu d'entente avec les services cantonaux compétents d'effectuer un suivi environnemental destiné notamment à démontrer de manière suffisamment précise et quantifiée quels sont exactement les gains environnementaux que l'on pourra escompter entre la situation actuelle et la situation future.

Une étude des flux piétons

Cette étude conduite conjointement par les CFF, le Canton et la Ville est destinée à vérifier que les mouvements des usagers entre les passages inférieurs, les exutoires de la gare souterraine et les trois principaux arrêts des Transports publics genevois (TPG) pourront être garantis sans engorgements.

Concept de communication

Le but d'un concept de communication est d'informer la population, les médias, les différents groupes d'intérêts (associations) et les milieux concernés sur les objectifs poursuivis et les dispositions d'aménagement prévues et de maintenir un niveau d'information constant tout au long d'un processus qui se déroulera sur une durée de plus de dix ans.

Adéquation à l'Agenda 21

La présente demande de crédit portant sur des études destinées à définir les conditions selon lesquelles les réalisations futures pourront être menées à terme, il est prévu dans cette phase de concevoir et de mettre en place des indicateurs, conformes au référentiel de l'agenda 2030 de l'Organisation des Nations unies (ONU), permettant de mesurer l'impact du développement durable tant au niveau économique que social et environnemental.

Estimation des coûts

Libellé	Fr.
<i>Expertise projet ferroviaire</i>	
Partenariat Ville, Etat, CFF, part Ville de Genève (1/3)	160 000
<i>Etude d'orientation urbaine</i>	
Partenariat Ville, Etat, part Ville de Genève (1/2)	350 000
Mandat d'études parallèles	1 066 300
Etudes et prestations nécessaires à l'élaboration d'un PDQ et à l'accompagnement au maître d'ouvrage	2 280 000
Etudes des flux piétons (1/2)	116 100
Acquisition de données étude «flux» piétons	23 200
Suivi environnemental	92 900
Mandat communication	232 100
Total brut des études HT	<u>4 320 600</u>
TVA 7,7% (arrondi)	<u>332 700</u>
Total brut des études TTC	<u>4 653 300</u>
Dont à déduire les études préalablement votées	
Crédit de préétude proposition PR-968 voté le 30 octobre 2012	-195 000
Crédit étude proposition PR-1054/10 voté le 21 mai 2014	-350 000
Crédit étude proposition PR-1126 voté le 25 mai 2016	<u>-880 600</u>
Sous-total à déduire	<u>-1 425 600</u>
Total brut du crédit demandé	3 227 700
Dont à déduire la participation du Canton de Genève	<u>-500 000</u>
Total net du crédit demandé	<u>2 727 700</u>

Délais de réalisation

Le délai de réalisation du mandat s'étendra sur une dizaine d'années. Le délai de remise du projet définitif du plan directeur de quartier est fixé à août 2020.

Recettes

Au travers des différentes mesures d'appui aux communes, notamment de la loi N° 11863, relative à la mise en œuvre des mesures prévues par le projet d'agglomération (PA-2), le Canton de Genève contribue à ces études à hauteur de 500 000 francs.

Référence au 14^e plan financier d'investissement (PFI) 2019-2030 (p. 55)

Ces études sont prévues au 14^e PFI en qualité de projet actif sous le N° 102.505.05 dans le cadre des diverses études d'aménagements liés à l'extension de la gare souterraine pour un montant net de 2 500 000 francs, avec une date de dépôt prévue en 2018.

Budget de fonctionnement

A ce stade des préétudes, il n'y a pas d'impact sur le résultat du budget de fonctionnement.

Charges financières annuelles

Pour chaque étude suivie de réalisation, la dépense sera ajoutée à celle de la réalisation et amortie sur la durée d'amortissement de la réalisation. En l'absence de réalisation, les études seront amorties en cinq annuités.

Services gestionnaire et bénéficiaire

Le service gestionnaire et bénéficiaire est la Direction du département des constructions et de l'aménagement.

Tableaux récapitulatifs des coûts d'investissement, de fonctionnement et planification des dépenses d'investissement (en francs)

Objet: Extension de la gare Cornavin, poursuite des études urbaines

A. SYNTHÈSE DE L'ESTIMATION DES COÛTS

	Montants	%
Honoraires	4 320 600	92,3
Frais financiers (TVA)	332 700	7,7
Coût total du projet TTC	4 653 300	100,0

B. IMPACT ANNUEL SUR LE BUDGET DE FONCTIONNEMENT

Estimation des charges et revenus marginalement induits par l'exploitation de l'objet du crédit

Service bénéficiaire concerné: Direction du département des constructions et de l'aménagement

CHARGES

30 - Charges de personnel	0	Postes en ETP
31 - Dépenses générales	0	
32/33 - Frais financiers (intérêts et amortissements)	0	
36 - Subventions accordées	0	
Total des nouvelles charges induites	0	

REVENUS

40 - Impôts	0
42 - Revenu des biens	0
43 - Revenus divers	0
45 - Dédommagements de collectivités publiques	0
46 - Subventions et allocations	0
Total des nouveaux revenus induits	0

Impact net sur le résultat du budget de fonctionnement **0**

C. PLANIFICATION ESTIMÉE DES DÉPENSES ET RECETTES D'INVESTISSEMENT

Années impactées	Dépenses brutes	Recettes	Dépenses nettes
Année de vote du crédit par le CM: 2019	1 700 000	200 000	1 500 000
2020	1 300 000	300 000	1 000 000
2021	227 700		243 100
Totaux	3 227 700	500 000	2 727 700

Au bénéfice de ces explications, nous vous invitons, Mesdames les conseillères municipales, Messieurs les conseillers municipaux, à approuver le projet de délibération ci-après:

PROJET DE DÉLIBÉRATION

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettre e), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

sur proposition du Conseil administratif,

décide:

Article premier. – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit complémentaire brut de 3 227 700 francs destiné à la poursuite des études urbaines liées à l'extension de la gare de Cornavin, dont à déduire une participation du Canton de Genève de 500 000 francs, soit un montant net de 2 727 700 francs.

Art. 2. – Au besoin, il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article premier au moyen d'emprunts à court terme, à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 3 227 700 francs.

Art. 3. – La dépense nette prévue à l'article premier, à laquelle il convient d'ajouter le montant de 195 000 francs voté le 31 octobre 2012 (PR-968), le montant de 350 000 francs voté le 21 mai 2014 (PR-1054/10) ainsi que le montant de 880 600 francs voté le 25 mai 2016 (PR-1126, N° PFI 102.505.03), soit un total de 4 153 300 francs, sera inscrite à l'actif du bilan de la Ville de Genève dans le patrimoine administratif. Si les études sont suivies d'une réalisation, la dépense sera ajoutée à celle de la réalisation et amortie sur la durée d'amortissement de la réalisation. Sinon, les études seront amorties en cinq annuités.

Le président. Sans ouvrir le débat, je fais voter le renvoi direct de la proposition PR-1332 à la commission de l'aménagement et de l'environnement, comme le proposent le bureau et les chefs de groupe.

Mis aux voix, le renvoi direct de la proposition à la commission de l'aménagement et de l'environnement est accepté à l'unanimité (60 oui).

8. Proposition du Conseil administratif du 11 décembre 2018 en vue de l'ouverture d'un crédit pour un montant total de 5648 000 francs destinés au renouvellement et à l'acquisition de véhicules et d'engins spécifiques pour les services de l'administration municipale (hors SIS) (PR-1333).

Introduction

Etat du parc

Au 31 mai 2018, la Ville de Genève (hors SIS) possède un parc automobile de 612 véhicules, engins spécifiques et remorques immatriculés ainsi que 479 objets non immatriculés, soit au total 1091 objets. Une partie importante de ce parc peut objectivement être considérée comme vétuste.

Dans le cas d'espèce, la vétusté est mesurable par divers critères, notamment par l'accroissement des coûts de fonctionnement (entretien des véhicules) en corrélation avec l'augmentation de l'âge et de l'usure des engins et des véhicules.

Les coûts de fonctionnement comprennent et se répartissent entre les dépenses directes (achats de pièces détachées, réparations, etc.) et les frais indirects. Ces derniers sont difficilement estimables car ils dépendent de situations variables, mais ne sont pas à négliger: retards dans la réalisation de prestations, tâches administratives et organisationnelles supplémentaires à effectuer souvent dans l'urgence, etc.

S'inscrivant dans une démarche de développement durable, la présente proposition de crédit d'investissement aura donc aussi un effet bénéfique sur l'efficacité de l'administration et un impact positif sur le budget de fonctionnement de la Ville de Genève.

Exposé des motifs

Gestion du parc

La gestion du parc d'engins et de véhicules est supervisée par la Commission de gestion des véhicules (COGEVE) et formalisée dans la directive générale relative à l'organisation et aux compétences en matière de gestion des véhicules du 6 mai 2015. Cette commission interdépartementale a mené un processus de réflexion et d'amélioration qui a conduit à l'établissement d'une politique de gestion des véhicules et engins validée par le Conseil administratif en 2012. Ce document fixe les principes, les lignes directrices et les objectifs en matière de gestion des véhicules. Sa mise en œuvre se fait par l'intermédiaire d'un programme d'actions.

Proposition: véhicules et engins pour l'administration municipale

Les engins et véhicules sont confiés aux employé-e-s des services de la Ville de Genève qui sont en charge de leur bonne utilisation et de leur entretien de base. Pour les services périodiques et lorsqu'il convient d'effectuer des réparations, l'Unité de gestion des véhicules (UGV) du Service logistique et manifestations (LOM) prend le relais. Elle effectue les travaux nécessaires ou les sous-traite à des prestataires externes pour diverses raisons: capacité de ses ateliers mécaniques, disponibilité de certaines machines, etc.

Mis à part un agrégat qui dépendra de l'atelier mécanique du service des sports, les 70 objets concernés par la présente demande de crédit seront entretenus par l'UGV.

Enjeux

La vétusté des engins et des véhicules dont le remplacement est prévu par la présente demande de crédit a des conséquences majeures dans des domaines aussi fondamentaux que:

- la santé et la sécurité;
- la continuité opérationnelle;
- les coûts de fonctionnement;
- la préservation de l'environnement.

Santé et sécurité

La moyenne d'âge des engins et véhicules concernés sera de plus de dix-neuf ans à fin 2019. Or, plus un véhicule est vétuste, plus le risque d'une avarie majeure ou d'une casse importante grandit: l'usure et la fatigue mécanique voire la corrosion d'éléments essentiels (châssis, chaîne cinématique, direction, système de freinage, porte arrière d'une benne à ordures de camion, etc.) augmentent avec le temps et, par conséquent, le risque pour la sécurité des utilisatrices et des utilisateurs et de celles et ceux qui se trouvent à proximité s'accroît. Ainsi, il n'est pas rare que les mécaniciens de l'UGV doivent ressouder des plaques de métal pour colmater des brèches créées par la rouille dans une carrosserie ou sur les parois d'une benne de camion. Et, parfois, ce qui devait initialement être réparé est définitivement immobilisé, puis envoyé à la ferraille: une rupture d'un élément mécanique peut avoir des conséquences potentiellement trop importantes pour continuer à utiliser le véhicule ou l'engin en question. Cela a récemment été le cas, par exemple, d'un fourgon du Service de l'aménagement, du génie civil et de la mobilité (AGCM) qui n'était tout simplement plus réparable. Rappelons que «l'employeur est tenu de prendre toutes les mesures nécessaires afin [de] garantir la santé physique [...] des travailleurs et travailleuses» (OLT 3, article 2,

Proposition: véhicules et engins pour l'administration municipale

chapitre 1) et qu'un accident dû à une casse mécanique résultant d'une vétusté excessive aurait des conséquences désastreuses, en particulier pour l'image de la Ville de Genève.

L'ergonomie et la sécurité des véhicules et engins s'améliorent constamment. Remplacer un véhicule ou un engin vétuste par un modèle neuf, plus adapté et plus sûr, est un acte de bonne gestion mais également une manière d'améliorer les conditions de travail du personnel de l'administration, du point de vue de sa sécurité.

Continuité opérationnelle

D'ici à fin 2019, les poids lourds et remorques présentés dans cette demande de crédit auront atteint un âge moyen d'environ vingt-huit ans et les véhicules légers et engins spécifiques auront en moyenne plus de dix-huit ans.

La durée moyenne d'immobilisation des véhicules et engins croît et cela, notamment, pour deux raisons majeures:

- augmentation du nombre de réparations directement lié au vieillissement du parc: changement de boîte de vitesses, remplacement d'un moteur ou d'une pompe hydraulique, travaux de carrosserie nécessaires à cause de la rouille, etc.;
- allongement des délais de livraison des pièces détachées pour d'anciens modèles de véhicules et d'engins, certaines pièces devenant quasi introuvables.

L'augmentation croissante du nombre de pannes dues à la vétusté de ces objets se traduit par l'allongement de la durée moyenne d'immobilisation, ce qui exerce une pression sur l'organisation des services utilisateurs et rend plus difficile l'accomplissement des prestations qui leur sont confiées. Comme mentionné précédemment, dans certains cas, les engins et les véhicules ne sont plus réparables et doivent donc être retirés du parc sans attendre l'objet qui les remplacera.

Dans ces situations, la capacité opérationnelle des services est ainsi péjorée, alors que, dans le même temps, les services sont plus sollicités (horaires étendus, nouvelles prestations, etc.). Par ailleurs, l'arrêt définitif d'un engin ou d'un véhicule signifie une plus grande sollicitation des engins ou véhicules restants.

Pour pallier les immobilisations les plus importantes et permettre d'assurer une continuité opérationnelle minimale, l'administration doit alors recourir à la location. Celle-ci est onéreuse et ne répond pas toujours complètement aux besoins, notamment pour les véhicules et engins spécifiques.

Coûts de fonctionnement

En plus de générer des frais de location, la vétusté du parc engendre des surcoûts d'entretien et de maintenance considérables, tant au niveau préventif (services périodiques et préparation aux visites techniques) que curatif (pannes dues à l'usure). Indirectement, les arrêts des engins et véhicules à cause de pannes ou de l'augmentation des entretiens génèrent un surcoût organisationnel dans tous les services concernés, difficilement quantifiable mais réel.

Préservation de l'environnement

Les nouveaux engins et véhicules polluent moins et sont généralement moins bruyants. La COGEVE est particulièrement sensible à cet aspect et œuvre pour rendre le parc automobile plus respectueux de l'environnement.

Recensement des besoins*Expression des besoins et priorisation*

L'acquisition ou le renouvellement d'un véhicule ou d'un engin spécifique résulte d'une collaboration entre le LOM, service gestionnaire, et les services bénéficiaires de l'administration. Par l'intermédiaire d'un formulaire spécifique, ces derniers expriment leurs besoins en mobilité, en transport de choses et en prestations d'engins de travail mobiles. Ceux-ci sont ensuite validés par les directions des services et des départements concernés.

Dans une volonté de rationaliser les ressources et de limiter leurs coûts, le service demandeur doit notamment prendre en compte:

- les alternatives à l'achat;
- la possibilité de partager l'engin ou le véhicule avec d'autres services;
- l'utilisation de modes de propulsion alternatifs (électricité, gaz naturel, hybride, etc.);
- les conditions d'entreposage du véhicule ou de l'engin quand celui-ci n'est pas utilisé;
- les permis nécessaires pour pouvoir utiliser l'engin ou le véhicule concerné et le nombre d'employé-e-s titulaires de ceux-ci au sein du service demandeur.

Ensuite, une phase d'analyse et de priorisation des besoins a lieu dans le cadre d'entretiens avec chaque service demandeur. À la suite de cette étape, la priorisation ainsi établie est confirmée et la sélection des renouvellements et des acquisitions soumise à la COGEVE pour validation, cas échéant après une discussion et un arbitrage.

Proposition: véhicules et engins pour l'administration municipale

Dans le cadre de la préparation de la présente demande de crédit, les besoins validés par les directions des services et des départements s'élevaient, après la phase de recensement, à 164 objets (hors deux-roues) pour un montant de 15 477 000 francs. La phase de priorisation des besoins a permis de réduire le nombre de véhicules de 57%, soit de le ramener à 70 objets et de réduire le montant de 64%, soit une demande finale de 5 648 000 francs. Reste que les demandes initiales des services étaient généralement légitimes et que la démarche de priorisation s'impose principalement en raison du cadre budgétaire fixé par le plan financier des investissements.

Nouvelles acquisitions

La présente demande comprend 50 renouvellements et 20 acquisitions supplémentaires. Ces dernières répondent à divers motifs:

- augmentation de la charge de travail;
- réalisation de nouvelles activités;
- changements organisationnels;
- mise en œuvre de directives, de règlements ou de recommandations (p. ex. santé et sécurité);
- substitution de l'utilisation d'un véhicule privé dans le cadre professionnel.

La justification des acquisitions supplémentaires est décrite ci-après:

Véhicules lourds et remorques*Camion BOM (VVP)*

Voirie – Ville propre (VVP) a besoin d'un camion benne à ordures ménagères (BOM) pour répondre à l'augmentation du tri des déchets en porte à porte, notamment les déchets organiques («p'tite poubelle verte») et le papier/carton.

Camion BOM grue (VVP)

Un camion quatre essieux équipé d'une benne à ordures avec grue est nécessaire pour la collecte des sites écopoints des catégories de déchets suivants: ordures ménagères, déchets organiques, papier/carton, aluminium. Ce camion supplémentaire permettra de répondre à l'augmentation du nombre de sites écopoints en cours et prévus ces prochaines années sur le territoire de la ville (PLQ, nouvelles constructions, etc.).

Remorque signalisation (AGCM)

Afin d'améliorer les conditions de sécurité de ses collaborateurs et des usagers du domaine public, l'AGCM demande une remorque de signalisation, notamment pour les travaux de nuit. Cette demande fait suite à une recommandation de l'Unité santé/sécurité de la DRH et de l'audit sécurité.

Engins spécifiques*Brosse (SPO)*

Depuis 2010, le nombre de terrains synthétiques équipant des installations sportives a doublé. Actuellement, le SPO entretient 12 terrains synthétiques, dont huit en granulat (liège ou caoutchouc), une quinzaine est prévue d'ici à 2019. Ces terrains doivent être brossés et décompactés au minimum une fois par mois. Or, une seule petite machine autoportée de 1 m de largeur assure actuellement le nettoyage des terrains synthétiques du parc. Le SPO a besoin d'une machine plus large, pouvant être attelée à un tracteur et pouvant être déplacée plus facilement, indispensable pour assurer l'entretien de l'ensemble des terrains synthétiques (surface totale de 90 000 m² à fin 2019).

Balayeuse légère (ECO)

Le Service des écoles et institutions pour l'enfance (ECO) a besoin d'une balayeuse de rue afin de procéder au nettoyage des préaux. L'acquisition de cette machine doit permettre le nettoyage des préaux en semaine, les week-ends et durant les vacances scolaires. Cette nouvelle activité a pu être mise en place suite à la réorganisation du personnel de la logistique et répond à une volonté politique relative à la propreté des préaux.

Surfaceuse à glace (SPO)

Le Service des sports a impérativement besoin de quatre surfaceuses à glace (deux machines par piste) afin de pouvoir répondre aux exigences de la ligue suisse de hockey pour l'accueil des matchs de LNA, Juniors Elites, Novices Elites et première Ligue. La réfection et l'entretien de la glace des deux pistes de la patinoire des Vernets sont assurés par le service durant huit mois par année.

Tracteur (SPO)

Le Service des sports a besoin d'un tracteur compact ayant une faible pression au sol pour l'entretien des terrains synthétiques. Au vu de l'augmentation des surfaces de terrains synthétiques à entretenir et de la multiplicité des tâches

Proposition: véhicules et engins pour l'administration municipale

sur l'installation de Vessy, un deuxième tracteur devient indispensable. De plus, la prochaine transformation du terrain de rugby en synthétique, prévue pour l'été 2018, nécessitera un entretien supplémentaire (hersage hebdomadaire et décompactage profond du remplissage au minimum tous les trois mois). Un tracteur trop lourd nuit au bon état de la surface de jeu des terrains synthétiques et engazonnés.

Pilonneuse (AGCM)

L'AGCM fait la demande d'une pilonneuse pour des travaux ponctuels et peu étendus de sécurisation et de réfection de la chaussée (p. ex. rebouchage de nids-de-poule).

Véhicules légers*VAE 25 km/h (DSIC)*

Dans le cadre de ses activités, la Direction des systèmes d'information et de communication (DSIC) est amenée à se déplacer quotidiennement pour assurer des dépannages qui ne peuvent être effectués à distance. La DSIC demande ainsi un vélo à assistance électrique (VAE) ainsi que deux remorques pour les déplacements ne nécessitant pas le transport de matériel trop lourd ou trop encombrant. Actuellement, la DSIC possède un VAE fréquemment utilisé. Un vélo supplémentaire permettrait de répondre à un besoin qui ne peut pas toujours être satisfait aujourd'hui.

Deux VAE 25 km/h (SEP)

Le Service de l'espace public demande deux VAE supplémentaires pour les collaborateurs et collaboratrices de l'Unité des emprises durables (UED) et pour l'Unité des emprises temporaires (UET). Ces deux VAE permettraient de faciliter les déplacements sur le territoire municipal et d'optimiser les temps de déplacement des collaborateurs et collaboratrices.

VAE 25 km/h (DEJ)

L'équipe des travailleurs et travailleuses sociaux hors murs du Service de la jeunesse est amenée à se déplacer sur l'entier du territoire de la ville. Un VAE supplémentaire favoriserait ces déplacements car le nombre de vélos disponibles pour le service n'est pas suffisant pour répondre aux besoins des TSHM.

Trois VAE 25 km/h (ECO)

Le Service des écoles et institutions pour l'enfance (ECO) souhaite pouvoir bénéficier de trois VAE afin de permettre aux chef-fe-s de secteur de se déplacer rapidement et de manière respectueuse de l'environnement entre les différentes écoles de son secteur. La Ville étant découpée en huit secteurs, le déplacement entre les écoles du même secteur prend un temps important qui pourrait être sensiblement réduit grâce à l'utilisation de VAE.

VAE 25 km/h (SOC)

Dans le cadre de l'action d'hébergement d'urgence en hiver, de nombreux déplacements dans les abris PCi sont nécessaires. C'est la raison pour laquelle le Service social (SOC) fait la demande d'un VAE supplémentaire. Ce vélo sera utilisé le reste du temps pour divers déplacements et notamment transporter dans les parcs la remorque aménagée en présentoir de flyers.

Scooter électrique (SOC)

Les espaces quartiers aînés (huit) sont mis à la disposition de la population tous les jours de la semaine, soirées et week-end compris, les visites de contrôle et d'entretien se font quotidiennement depuis septembre 2017. Des états des lieux sont effectués lors des mises à disposition le samedi et le dimanche. Un nouveau collaborateur technique est en fonction depuis le 1^{er} août 2017. Afin de permettre aux collaborateurs de se déplacer rapidement et individuellement, le SOC souhaite disposer d'un scooter électrique.

Fourgon (GTG)

Le Grand Théâtre de Genève (GTG) a besoin d'un véhicule utilitaire de trois à six places pour le transport de marchandises. Le GTG transporte des matériels divers: accessoires de jeux, mobiliers scéniques, instruments de musique, projecteurs, haut-parleurs, matières premières, tissu, mousse, peinture, etc.

Le transport de ces matériels, de dimensions et de poids différents, ne requiert pas toujours l'utilisation d'un poids lourd. Ces transports peuvent être parfois urgents et importants, car ils sont liés aux spectacles. Dans le cadre de la création d'une production, des modifications d'éléments scéniques nécessitent des déplacements dans les divers sites et ateliers.

Proposition: véhicules et engins pour l'administration municipale

Fourgon (DEJ)

Le Service de la jeunesse propose tout au long de l'année de nombreuses prestations à la population nécessitant le transport de matériel: chaises longues dans les parcs, deux patinoires, grandes manifestations, animations dans les quartiers, promotion de sports urbains, golf urbain, etc. Or, pour assurer le transport de ce matériel, le service bénéficiait auparavant du véhicule privé d'un collaborateur parti à la retraite.

Utilitaire léger pont basculant (VVP)

Les sites «écopoints» nécessitent un entretien de leurs alentours. Pour ce faire, une camionnette à pont basculant de 3,5 tonnes est nécessaire.

Recommandation N° 3 de la Cour des comptes

Dans son rapport d'audit N° 77 de mai 2014, la Cour des comptes faisait la recommandation suivante:

Le processus budgétaire et le vote des propositions permettent de donner une vision à moyen terme (deux à trois ans) des acquisitions et des priorisations. Cependant, pour que la COGEVE garde une certaine marge de manœuvre pour faire face aux imprévus (accidents, modification des missions des services, évolutions technologies des véhicules,...), le vote ne devrait pas porter sur les véhicules, mais sur le montant à disposition pour réaliser le plan défendu dans la proposition.

De plus, une partie du montant voté dans la proposition devrait servir à faire face aux imprévus pour éviter de faire des dépenses de réparations sur des véhicules en fin de vie qui ne sont pas justifiables économiquement.

La Cour recommande ainsi à la COGEVE une nouvelle approche budgétaire basée sur une enveloppe et non sur une liste figée de véhicules pour garantir plus de souplesse dans le choix des véhicules. Cela permettra ainsi à la COGEVE d'être plus réactive en cas de besoins de véhicules non mentionnés dans la liste de la proposition et éviter de nouvelles démarches administratives. Pour cela, la liste ne devrait pas faire partie de la délibération mais simplement être en annexe (exposé des motifs).

Dès lors, les listes d'objets pour chaque délibération sont présentées à titre prévisionnel. Pour les renouvellements et quand cela se justifie, la COGEVE peut décider:

- 1) d'intervertir un objet de la liste avec un autre de la même catégorie qui ne figurerait pas dans la liste prévisionnelle;

Proposition: véhicules et engins pour l'administration municipale

- 2) d'utiliser le solde de la délibération afin de permettre le renouvellement imprévu d'un objet de la même catégorie, même si cet objet ne figure pas dans la liste prévisionnelle.

Le terme catégorie fait référence ici aux libellés des projets de délibérations:

- Véhicules lourds et remorques
- Engins spécifiques
- Véhicules légers

Cette procédure avait déjà été validée et mise en place dans le cadre de la proposition PR-1199.

Adéquation à l'Agenda 21

Les performances environnementales constituent un critère d'adjudication essentiel (cf. chapitre Acquisition des objets).

Par ailleurs, de nouvelles technologies et la mise en application de nouvelles normes au cours des dernières décennies ont permis de diminuer sensiblement le niveau sonore et les émissions polluantes des engins et des véhicules, contribuant ainsi à améliorer la qualité de vie des habitant-e-s, des usagers et usagères du domaine public ainsi que des utilisateurs et utilisatrices de véhicules.

Acquisition des objets

Les véhicules et engins spécifiques sont choisis à l'issue d'une procédure conforme à la législation sur les marchés publics en matière de fournitures. Un effort particulier est mené dans la rédaction des cahiers des charges afin d'y inclure les critères suivants:

- l'adéquation technique aux besoins des utilisateurs;
- la sécurité (respect des normes en vigueur et intégration de recommandations);
- les performances environnementales;
- les conditions de service après-vente et la formation des utilisateurs;
- le prix.

Pour l'évaluation des performances environnementales, les facteurs suivants sont généralement pris en compte:

- la norme d'émissions (EURO) et les valeurs d'émissions des principaux rejets polluants (CO, NOx, particules fines) et du CO₂;

Proposition: véhicules et engins pour l'administration municipale

- les émissions sonores;
- le taux de recyclage du véhicule en fin de vie.

La COGEVE a décidé – pour autant que les conditions d'utilisation opérationnelles le permettent (ravitaillement sur site par exemple) – de privilégier les motorisations dans cet ordre:

- 1) 100% électrique ou gaz naturel / biogaz comprimé (GNC),
- 2) hybride essence,
- 3) essence,
- 4) hybride diesel
- 5) diesel.

Le but est de ne plus acheter de véhicules à motorisation diesel, voire essence, quand une alternative existe (100% électrique, GNC, hybride essence).

Les véhicules et engins d'une même catégorie sont regroupés par lots, conformément à la législation en matière de marchés publics. Cette démarche permet également de:

- rationaliser les procédures d'achat et de mise en service;
- standardiser, dans la mesure du possible, les typologies, les marques et les modèles;
- générer des économies d'échelle;
- susciter l'intérêt des soumissionnaires potentiels.

Estimation des coûts

L'estimation des coûts se base sur les valeurs d'achats récentes de véhicules comparables et sur la connaissance du marché actuel.

Les coûts du crédit demandé sont résumés dans le tableau ci-dessous:

Délibération

Fr.
(arrondi à la centaine)

Véhicules lourds, remorques, engins spécifiques
et véhicules légers (70 objets)

Coût d'acquisition HT	5 244 200
TVA 7,7% (arrondi)	<u>403 800</u>
Coût d'acquisition TTC	5 648 000

Délai de réalisation

Les achats sont soumis à la législation en vigueur en matière de marchés publics et aux directives internes. Le délai de réalisation pour la présente proposition d'investissement est estimé, en moyenne, à trente mois à partir de la disponibilité du crédit.

Référence au 14^e plan financier d'investissement (PFI) 2019-2030 (p. 57)

La présente proposition de crédit figure en qualité de projet actif au 14^e PFI sous le N° PFI 111.034.26 «Plan de renouvellement des véhicules (hors SIS)» pour un montant de 5 670 000 francs, avec une date de dépôt qui était prévue en 2018.

Budget de fonctionnement

De manière générale, le renouvellement des engins et des véhicules vétustes permettra de mieux maîtriser les coûts d'exploitation.

Les véhicules en fin de vie sont traités conformément à la *directive générale relative à la cession de véhicules et engins* entrée en vigueur le 8 janvier 2014 (disponible sur l'intranet de la Ville de Genève). Selon une première estimation, les charges issues de déconstructions s'élèveraient à environ 6500 francs et les revenus générés par des ventes à environ 35 000 francs. Ce montant est peu significatif en raison de la vétusté et de la rareté des objets pouvant potentiellement être mise en vente.

Charges financières annuelles

La charge financière annuelle nette, comprenant les intérêts au taux de 1,5% ainsi que l'amortissement au moyen de huit annuités, se monte à 754 480 francs.

Proposition: véhicules et engins pour l'administration municipale

Services gestionnaire et bénéficiaires

Le service gestionnaire est le LOM.

Les services bénéficiaires sont:

service bénéficiaire - centre de coûts	nombre d'objets	budget	libellé du centre de coûts	centre de coûts
AGCM - 26000499	10	386'000	Espaces publics-aménagement & entretien	26000499
AGCM - 26020399	1	85'000	Monuments et fontaines	26020399
CJB - 32010004	3	130'000	Jardin	32010004
DEJ - 50080099	2	53'000	Administration Service de la jeunesse	50080099
DSIC - 11090099	1	3'000	DSIC - Administration	11090099
ECO - 50030199	4	119'000	Logistique et conciergerie - Ecoles	50030199
ENE - 21070099	2	75'000	Energie	21070099
GTG - 31100099	1	50'000	Grand Théâtre de Genève	31100099
LOM - 23020199	1	110'000	LOM - Unité matériel de fêtes	23020199
LOM - 23020299	2	95'000	LOM - Unité gestion des véhicules	23020299
LOM - 23020499	1	75'000	LOM - Unité ateliers généraux	23020499
SEP - 40070002	1	3'000	Emprises durables	40070002
SEP - 40070003	1	3'000	Emprises temporaires	40070003
SEVE - 50040001	13	681'000	SEVE - UEV	50040001
SEVE - 50040008	2	255'000	SEVE - ULP	50040008
SOC - 50070099	2	11'000	Direction - action sociale centralisée	50070099
SPF - 50060099	1	100'000	Direction pompes funèbres	50060099
SPM - 40060099	1	15'000	Service de la police municipale	40060099
SPO - 40020299	7	489'000	Sports - Finances et planification	40020299
VVP - 23050299	3	1'120'000	Unité collecte des déchets	23050299
VVP - 23050399	10	1'720'000	Unité nettoyage des voiries	23050399
VVP - 23050499	1	70'000	Unité gestion des incivilités	23050499
total	70	5'648'000		

**Tableaux récapitulatifs des coûts d'investissement, de fonctionnement et
planification des dépenses d'investissement (en francs)**

Objet: Renouvellement et acquisition de véhicules de l'administration municipale (hors SIS)

A. SYNTHÈSE DE L'ESTIMATION DES COÛTS

	Montant	%
Biens meubles, véhicules et machines	5 544 200	92,9%
Frais financiers - TVA	403 800	7,1%
Coût total du projet TTC	5 648 000	100%

B. IMPACT ANNUEL SUR LE BUDGET DE FONCTIONNEMENT

Estimation des charges et revenus marginalement induits par l'exploitation de l'objet du crédit

Services bénéficiaires concernés: cf. chapitre *Services gestionnaire et bénéficiaires*

CHARGES

30 - Charges de personnel	0
31 - Dépenses générales	0
32/33 - Frais financiers (intérêts et amortissements)	754 480
36 - Subventions accordées	0
Total des nouvelles charges induites	754 480

REVENUS

40 - Impôts	0
42 - Revenu des biens - <i>vente de véhicules</i>	0
43 - Revenus divers	0
45 - Dédommagements de collectivités publiques	0
46 - Subventions et allocations	0
Total des nouveaux revenus induits	0

Impact net sur le résultat du budget de fonctionnement **-754 480**

C. PLANIFICATION ESTIMÉE DES DÉPENSES ET RECETTES D'INVESTISSEMENT

Année(s) impactée(s)	Dépenses brutes	Recettes	Dépenses nettes
Année de vote du crédit par le CM: 2019	0	0	0
2020	448 000	0	448 000
2021	2 200 000	0	2 200 000
2022	2 000 000	0	2 000 000
2023	1 000 000	0	1 000 000
Totaux	5 648 000	0	5 648 000

Proposition: véhicules et engins pour l'administration municipale

Au vu des explications qui précèdent, le Conseil administratif vous invite, Mesdames les conseillères municipales, Messieurs les conseillers municipaux, à approuver le projet de délibération ci-après:

PROJET DE DÉLIBÉRATION

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettre e), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

sur proposition du Conseil administratif,

décide:

Article premier. – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit de 5 648 000 francs destiné au renouvellement de véhicules lourds, de remorques, d'engins spécifiques et de véhicules légers de l'administration municipale.

Art. 2. – Au besoin, il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article premier au moyen d'emprunts à court terme à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 5 648 000 francs.

Art. 3. – La dépense prévue à l'article premier sera portée à l'actif du bilan de la Ville de Genève, dans le patrimoine administratif, et amortie au moyen de huit annuités qui figureront au budget de la Ville de Genève de 2020 à 2027.

Art. 4. – Le Conseil administratif est autorisé à aliéner les véhicules lourds, les remorques, les engins spécifiques et les véhicules légers totalement amortis et à les transférer à cet effet du patrimoine administratif au patrimoine financier.

Annexes:

- objets en renouvellement
- liste d'objets prévisionnelle

Proposition: véhicules et engins pour l'administration municipale

Objets en renouvellement

	objets nombre	budget CHF	durée d'amortissement comptable années	âge ¹ années	kilométrage ^{1,2} km	heures moteur ^{1,2} heures
Véhicules lourds et remorques	5	616 000	8	28,0	115 000	-
Engins spécifiques	25	2 173 000	8	20,2	-	5 500
Véhicules légers	20	1 465 000	8	15,8	128 000	4 100
Total	50	4 254 000	8	19,2	125 700	5 300

¹ Au 31 décembre 2019

² Moyenne des objets équipés de compteurs kilométriques ou horaires (projection au 31 décembre 2019)

Proposition: véhicules et engins pour l'administration municipale

Liste d'objets prévisionnelle

Véhicules lourds et remorques (liste prévisionnelle)

VÉHICULES LOURDS						objet à renouveler						objet prévu			
réf. objet	dpt service	renouvellement / acquisition	identification (immatriculation et/ou n° interne)	marque	âge au 31.12.2019 (projection)	kilométrage au 31.12.2019 (projection)	heures moteur au 31.12.2019 (projection)	type objet	sous-type objet	budget [CHF]					
1P01	DEUS	VVP	RENOUVELLEMENT	GE189	20.5	115'000	-	Poids lourd	benne à ordures	325'000					
1P02	DEUS	VVP	ACQUISITION	-	-	-	-	Poids lourd	benne à ordures	325'000					
1P03	DEUS	VVP	ACQUISITION	-	-	-	-	Poids lourd	benne à ordures grue	470'000					
1P04	DCA	AGCM	RENOUVELLEMENT	GE91652	19.4	79'000	-	Poids lourd	polybenne	130'000					
1P05	DEUS	SEVE	RENOUVELLEMENT	GE252288	15.9	150'000	-	Poids lourd	polybenne	130'000					
5				<i>moyenne (arrondi)</i>	18.6	115'000	n/a		Total CHF - VÉHICULES LOURDS	1'380'000					
REMORQUES						objet à renouveler						objet prévu			
réf. objet	dpt service	renouvellement / acquisition	identification (immatriculation et/ou n° interne)	marque	âge au 31.12.2019 (projection)	kilométrage au 31.12.2019 (projection)	heures moteur au 31.12.2019 (projection)	type objet	sous-type objet	budget [CHF]					
1R01	DCA	AGCM	RENOUVELLEMENT	AMMANN	39.5	-	-	Remorque	épandeuse	16'000					
1R02	DEUS	SPM	RENOUVELLEMENT	BZS	44.5	-	-	Remorque	port	15'000					
1R03	DCA	AGCM	ACQUISITION	-	-	-	-	Remorque	signalisation	25'000					
3				<i>moyenne (arrondi)</i>	42.0	n/a	n/a		Total CHF - REMORQUES	56'000					
8	Véhicules lourds et remorques										115'000	-	1'436'000		

Proposition: véhicules et engins pour l'administration municipale

Engins spécifiques (liste prévisionnelle)

réf. objet	dpt service	renouvellement / acquisition	objet à renouveler				objet prévu			budget [CHF]		
			identification (immatriculation et/ou n° interne)	marque	âge au 31.12.2019 (projection)	kilométrage au 31.12.2019 (projection)	heures moteur au 31.12.2019 (projection)	type objet	sous-type objet			
2A01	DCS	SPO	-	-	-	-	-	-	Agrégat	brosse	9'000	
			<i>moyenne (arrondée)</i>				<i>n/a</i>	<i>n/a</i>	<i>n/a</i>	Total CHF - AGRÉGATS		9'000
1												

Proposition: véhicules et engins pour l'administration municipale

réf. objet		objet à renouveler				objet prévu				
dpt	service	renouvellement / acquisition	identification (immatriculation et/ou n° interne)	marque	âge au 31.12.2019 (projection)	kilométrage au 31.12.2019 (projection)	heures moteur au 31.12.2019 (projection)	type objet	sous-type objet	budget [CHF]
2E01	DEUS VVP	RENOUVELLEMENT	GE5222	BUCHER	12.2	-	9300	Engin	balayeuse légère	180'000
2E02	DEUS VVP	RENOUVELLEMENT	GE5293	BUCHER	12.2	-	10300	Engin	balayeuse légère	180'000
2E03	DEUS VVP	RENOUVELLEMENT	GE583 (4312)	BUCHER	9.8	-	13500	Engin	balayeuse légère	180'000
2E04	DEUS VVP	RENOUVELLEMENT	GE638 (4313)	BUCHER	9.8	-	12300	Engin	balayeuse légère	180'000
2E05	DCSS ECO	ACQUISITION	-	-	-	-	-	Engin	balayeuse légère	110'000
2E06	DEUS SEVE	RENOUVELLEMENT	GE125	BUCHER	15.4	-	9800	Engin	balayeuse lourde	200'000
2E07	DEUS SEVE	RENOUVELLEMENT	EM0212	KOMATSU	15.9	-	1300	Engin	brouette à moteur	35'000
2E08	DCA AGCM	RENOUVELLEMENT	GE848	CATERPILLAR	38.1	-	4200	Engin	chargeuse	85'000
2E09	DEUS LOM	RENOUVELLEMENT	EM0219	LINDE	8.1	-	1900	Engin	élévateur à fourche	110'000
2E10	DEUS VVP	RENOUVELLEMENT	GE639 (4883)	BOSCHUNG	15.8	-	8600	Engin	laveuse	200'000
2E11	DEUS VVP	RENOUVELLEMENT	GE648 (4881)	BOSCHUNG	15.8	-	8700	Engin	laveuse	200'000
2E12	DCS SPO	RENOUVELLEMENT	GE499	ITECO	20.8	-	1800	Engin	nacelle	120'000
2E13	DCS SPO	ACQUISITION	-	-	-	-	-	Engin	suffisance à glace	180'000
2E14	DCS CUB	RENOUVELLEMENT	GE328	JOHN DEERE	21.3	-	3000	Engin	tondeuse	45'000
2E15	DEUS SEVE	RENOUVELLEMENT	GE543	ISEKI	17.6	-	6200	Engin	tondeuse	60'000
2E16	DEUS SEVE	RENOUVELLEMENT	EM0028	JOHN DEERE	20.7	-	1900	Engin	tondeuse	30'000
2E17	DEUS SEVE	RENOUVELLEMENT	EM0029	JOHN DEERE	22.4	-	2000	Engin	tondeuse	20'000
2E18	DEUS SEVE	RENOUVELLEMENT	EM0207	JOHN DEERE	22.8	-	2200	Engin	tondeuse	20'000
2E19	DEUS SEVE	RENOUVELLEMENT	GE546592	AEBI	16.0	-	1900	Engin	tondeuse	50'000
2E20	DEUS SEVE	RENOUVELLEMENT	GE546592	AEBI	16.2	-	2500	Engin	tracteur	71'000
2E21	DEUS SEVE	RENOUVELLEMENT	GE547760	LEIBER	15.7	-	3500	Engin	tracteur	55'000
2E22	DCS SPO	ACQUISITION	-	-	-	-	-	Engin	tracteur	70'000
22				<i>moyenne (arrondé)</i>	17.2	n/a	5'500		Total CHF - ENGINs	2'381'000

Proposition: véhicules et engins pour l'administration municipale

MACHINES		objet à renouveler					objet prévu			
réf. objet	dpt service	renouvellement / acquisition	identification (immatriculation et/ou n° interne)	marque	âge au 31.12.2019 (projection)	kilométrage au 31.12.2019 (projection)	heures moteur au 31.12.2019 (projection)	type objet	sous-type objet	budget [CHF]
2M01	DCA AGCM	RENOUVELLEMENT	EM0591	SIGNAL	19.0	-	sans compteur	Machine	marquage routier	20'000
2M02	DEUS SEVE	RENOUVELLEMENT	GE3246	EHRSAM	32.1	-	sans compteur	Machine	nacelle	65'000
2M03	DEUS SEVE	RENOUVELLEMENT	GE1953	EHRSAM	34.0	-	sans compteur	Machine	nacelle	45'000
2M04	DCA AGCM	ACQUISITION	-	-	-	-	-	Machine	plieuseuse	3'000
2M05	DCA AGCM	RENOUVELLEMENT	EM0036	AMMANN	37.0	-	sans compteur	Machine	plaque vibrante	8'000
2M06	DCA AGCM	RENOUVELLEMENT	EM0590	VON ARX	19.0	-	sans compteur	Machine	raboteuse	8'000
2M07	DCA AGCM	RENOUVELLEMENT	EM0067	DEUTZ	37.0	-	sans compteur	Machine	tracquoiseuse de sol	6'000
7				<i>moyenne (arrondés)</i>	29.7	<i>n/a</i>	<i>n/a</i>		<i>Total CHF - MACHINES</i>	155'000

Proposition: véhicules et engins pour l'administration municipale

Véhicules légers (liste prévisionnelle)

		objet à renouveler				objet prévu				
réf. objet	dpt service	renouvellement / acquisition	identification (immatriculation et/ou n° interne)	marque	âge au 31.12.2019 (projection)	kilométrage au 31.12.2019 (projection)	heures moteur au 31.12.2019 (projection)	type objet	sous-type objet	budget (CHF)
3001	DFL	ACQUISITION	-	-	-	-	-	Cycle	VAE 25	3000
3002	DEUS	ACQUISITION	-	-	-	-	-	Cycle	VAE 25	3000
3003	DEUS	ACQUISITION	-	-	-	-	-	Cycle	VAE 25	3000
3004	DCSS	ACQUISITION	-	-	-	-	-	Cycle	VAE 25	3000
3005	DCSS	ACQUISITION	-	-	-	-	-	Cycle	VAE 25	3000
3006	DCSS	ACQUISITION	-	-	-	-	-	Cycle	VAE 25	3000
3007	DCSS	ACQUISITION	-	-	-	-	-	Cycle	VAE 25	3000
3008	DCSS	ACQUISITION	-	-	-	-	-	Cycle	VAE 25	3000
3009	DCSS	ACQUISITION	-	-	-	-	-	Cycle	scooter électrique	8000
9				<i>moyenne (arrondés)</i>	<i>n/a</i>	<i>n/a</i>	<i>n/a</i>		<i>Total CHF - CYCLES</i>	32'000

		objet à renouveler				objet prévu				
réf. objet	dpt service	renouvellement / acquisition	identification (immatriculation et/ou n° interne)	marque	âge au 31.12.2019 (projection)	kilométrage au 31.12.2019 (projection)	heures moteur au 31.12.2019 (projection)	type objet	sous-type objet	budget (CHF)
3T01	DCA	AGCM	GE 163688	PIAGGIO	11.1	37000	-	Transporteur	laveuse HP	65000
3T02	DCS	CUB	GE 366822	JOHN DEERE	16.1	-	4000	Transporteur	pont basculant	45000
3T03	DEUS	SEVE	GE 200641	LEIBER	15.7	-	4000	Transporteur	pont basculant	45000
3T04	DEUS	SEVE	GE 310625	KUBOTA	16.0	-	4'300	Transporteur	pont basculant	55000
4				<i>moyenne (arrondés)</i>	14.7	37'000	4'100		<i>Total CHF - TRANSPORTEURS</i>	230'000

SÉANCE DU 15 JANVIER 2019 (après-midi)
 Proposition: véhicules et engins pour l'administration municipale

réf. objet	UTILITAIRES LÉGERS					objet à renouveler				objet prévu		
	dpl service	renouvellement/ acquisition	identification (im-matriculation et/ou n° interne)	marque	âge au 31.12.2019 (projection)	Kilométrage au 31.12.2019 (projection)	heures moteur au 31.12.2019 (projection)	type objet	sous-type objet	budget [CHF]		
3U01	DEUS	VVP	RENOUVELLEMENT	GE546924 (3210)	RENAULT	15.9	188000	-	Utilitaire léger	benne à ordures	150000	
3U02	DEUS	VVP	RENOUVELLEMENT	GE90642 (3212)	NISSAN	10.5	104000	-	Utilitaire léger	benne à ordures	150000	
3U03	DEUS	VVP	RENOUVELLEMENT	GE90662 (3211)	NISSAN	10.5	127000	-	Utilitaire léger	benne à ordures	150000	
3U04	DEUS	VVP	RENOUVELLEMENT	GE93620 (1861)	PIAGGIO	12.1	70000	-	Utilitaire léger	benne à ordures	150000	
3U05	DCS	GTG	ACQUISITION	-	-	-	-	-	Utilitaire léger	fourgon	50000	
3U06	DCS	SPO	RENOUVELLEMENT	GE68945	FORD	22.5	78000	-	Utilitaire léger	fourgon	50000	
3U07	DEUS	SEVE	RENOUVELLEMENT	GE595128	MERCEDES-BENZ	19.1	280000	-	Utilitaire léger	fourgon	55000	
3U08	DCSS	DEJ	ACQUISITION	-	-	-	-	-	Utilitaire léger	fourgon	50000	
3U09	DEUS	LOM	RENOUVELLEMENT	GE8282	VW	19.5	99000	-	Utilitaire léger	fourgon-atelier	75000	
3U10	DEUS	LOM	RENOUVELLEMENT	GE99064	MERCEDES-BENZ	24.8	86000	-	Utilitaire léger	minibus	60000	
3U11	DEUS	VVP	ACQUISITION	-	-	-	-	-	Utilitaire léger	pont basculant	70000	
3U12	DCA	AGCM	RENOUVELLEMENT	GE6803	IVECO	19.4	86000	-	Utilitaire léger	pont grue	85000	
3U13	DCSS	SPF	RENOUVELLEMENT	GE8924	CHRYSLER	11.2	108000	-	Utilitaire léger	transport de corps	100000	
13						<i>moyenne (arrondie)</i>	16.6	123'000	n/a	Total CHF - UTILITAIRES LÉGERS		1'195'000

Proposition: véhicules et engins pour l'administration municipale

VOITURES		objet à renouveler				objet prévu				
réf. objet	dpl service	renouvellement / acquisition	identification (immatriculation et/ou n° interne)	marque	âge au 31.12.2019 (projection)	Kilométrage au 31.12.2019 (projection)	heures moteur au 31.12.2019 (projection)	type objet	sous-type objet	budget [CHF]
3V01	DCS	SPO RENOUELEMENT	GE142729	OPEL	18.6	135'000	-	Vature	break	30'000
3V02	DCS	SPO RENOUELEMENT	GE262633	OPEL	18.6	109'000	-	Vature	break	30'000
3V03	DCA	ENE RENOUELEMENT	GE674659	OPEL	9.7	138'000	-	Vature	livraison	40'000
3V04	DCA	ENE RENOUELEMENT	GE72881	OPEL	16.2	167'000	-	Vature	livraison	35'000
3V05	DCS	CJB RENOUELEMENT	GE113863	OPEL	13.2	165'000	-	Vature	livraison	40'000
3V06	DEUS	LOM RENOUELEMENT	GE5155	VW	16.2	194'000	-	Vature	microspace	35'000
6				<i>moyenne (arrondi)</i>	15.4	151'000	<i>n/a</i>		<i>Total CHF - VOITURES</i>	210'000
32. Véhicules légers					15.8	128'000	4'100			1'667'000
Récapitulatif				<i>moyenne totale (arrondi)</i>	19.2	125'700	5'300		<i>Total nombre d'objets</i>	70
									<i>Total / CHF</i>	5'648'000

Projet de délibération: création d'une commission de la transition écologique

Le président. Sans ouvrir le débat, je fais voter le renvoi direct de la proposition PR-1333 à la commission des finances, comme le proposent le bureau et les chefs de groupe.

Mis aux voix, le renvoi direct de la proposition à la commission des finances est accepté sans opposition (60 oui et 2 abstentions).

9. Projet de délibération du 5 décembre 2018 de MM. et M^{mes} Alfonso Gomez, Laurence Corpataux, Uzma Khamis Vannini, Albane Schlechten, Jacques Pagan, Brigitte Studer, Ariane Arlotti, Annick Ecuyer, Olivier Gurtner, Marie-Pierre Theubet, Maria Pérez, Hélène Ecuyer et Pierre Gauthier: «Création d'une commission de la transition écologique en Ville de Genève» (PRD-200)¹.

Le président. Je fais voter le renvoi direct, sans débat, du projet de délibération PRD-200 à la commission du règlement, comme le proposent le bureau et les chefs de groupe.

Mis aux voix, le renvoi direct du projet de délibération à la commission du règlement est refusé par 37 non contre 25 oui (1 abstention).

(Le projet de délibération reste inscrit à l'ordre du jour.)

¹ Annoncé, 3979.

Projet de délibération: modification du règlement des installations sportives de la Ville – Projet de délibération: nouvelle commission Agenda 21

10. Projet de délibération du 5 décembre 2018 de M^{mes} et MM. Annick Ecuyer, Ariane Arlotti, Hélène Ecuyer, Morten Gisselbaek, Maria Pérez, Tobias Schnebli et Brigitte Studer: «Modification du règlement des installations sportives de la Ville de Genève» (PRD-202)¹.

Le président. Je fais voter le renvoi direct, sans débat, du projet de délibération PRD-202 à la commission des sports, comme le proposent le bureau et les chefs de groupe.

Mis aux voix, le renvoi direct du projet de délibération à la commission des sports est refusé par 39 non contre 25 oui.

(Le projet de délibération reste inscrit à l'ordre du jour.)

11. Projet de délibération du 5 décembre 2018 de MM. et M^{mes} Annick Ecuyer, Ariane Arlotti, Hélène Ecuyer, Morten Gisselbaek, Maria Pérez, Tobias Schnebli, Brigitte Studer, Uzma Khamis Vannini, Alfonso Gomez et Gazi Sahin: «Modification du règlement du Conseil municipal de la Ville de Genève: création d'une nouvelle commission permanente Agenda 21» (PRD-201)².

Le président. Je fais voter le renvoi direct, sans débat, du projet de délibération PRD-201 à la commission du règlement, comme le proposent le bureau et les chefs de groupe.

Mis aux voix, le renvoi direct du projet de délibération à la commission du règlement est refusé par 39 non contre 28 oui.

(Le projet de délibération reste inscrit à l'ordre du jour.)

¹ Annoncé, 3979.

² Annoncé, 3979.

12. Projet de délibération du 5 décembre 2018 de M^{mes} et MM. Annick Ecuyer, Ariane Arlotti, Hélène Ecuyer, Morten Gisselbaek, Maria Pérez, Tobias Schnebli, Brigitte Studer, Albane Schlechten et Gazi Sahin: «Pénalisation de la mendicité: la commune n'a pas à faire le sale travail du Canton» (PRD-203)¹.

Le président. Je fais voter le renvoi direct, sans débat, du projet de délibération PRD-203 à la commission de la sécurité, du domaine public, de l'information et de la communication, comme le proposent le bureau et les chefs de groupe.

Mis aux voix, le renvoi direct du projet de délibération à la commission de la sécurité, du domaine public, de l'information et de la communication est refusé par 38 non contre 24 oui.

(Le projet de délibération reste inscrit à l'ordre du jour.)

13. Projet de délibération du 5 décembre 2018 de M. Eric Bertinat: «Protéger et renforcer l'indépendance de l'audit interne face aux pressions» (PRD-204)².

PROJET DE DÉLIBÉRATION

Considérant:

- le rapport N° 142 de la Cour des comptes relatif aux frais professionnels des membres du Conseil administratif et de la direction;
- que selon le rapport de la Cour, une majorité du Conseil administratif a fait preuve d'une exemplarité défailante;
- que d'après la Cour, ses travaux ont été compliqués par de nombreux freins et oppositions, tels que les refus initiaux d'accès aux données comptables ou de procéder à des vérifications d'usage sur le caractère professionnel de certaines dépenses;
- que sans la détermination et le travail remarquable de la Cour, la prise en charge de frais de bouche, de dépenses somptuaires à des heures et des jours

¹ Annoncé, 3979.

² Annoncé, 3979.

inhabituels pour la fonction publique, notamment le week-end et tard dans la nuit serait passée inaperçue;

- que, vu les pressions exercées sur lui, le contrôle interne n'a semble-t-il pas été en mesure de déceler le caractère peu exemplaire des frais professionnels des membres du Conseil administratif ne correspondant pas à un bon usage des deniers publics;
- que l'audit interne est hiérarchiquement rattaché au Conseil administratif;
- la volonté du délibératif de garantir l'indépendance de l'audit interne;
- qu'il convient de contrebalancer le rattachement hiérarchique au Conseil administratif en renforçant la collaboration entre l'audit interne et la commission des finances, dans le respect du principe de la séparation des pouvoirs,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu le rapport N° 142 de la Cour des comptes relatif aux frais professionnels des membres du Conseil administratif et de la direction;

vu les articles 17 et 30, alinéa 2, de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

sur proposition d'un de ses membres,

décide:

Article unique. – Le règlement sur le contrôle interne, l'audit interne et la révision des comptes annuels en Ville de Genève (LC 21 191) est modifié comme suit:

Art. 12, al. 2 (nouvelle teneur)

²Demeure réservée la possibilité d'inclure ultérieurement dans son programme d'autres audits à caractère prioritaire selon ses propres choix, sur mandat du Conseil administratif ou de la commission des finances.

Art. 13, al. 5 (nouvelle teneur)

⁵Lorsque l'audit interne municipal constate des anomalies ou des manquements ayant une portée fondamentale, il en informe sans délai le Conseil administratif et la commission des finances. Le Conseil administratif prend dans le délai d'un mois les mesures imposées par les circonstances.

Art. 14, al. 5 (nouvelle teneur)

⁵En cas de désaccord entre l'audit interne municipal et le département ou l'autorité à laquelle l'entité contrôlée est rattachée au sujet des recommandations à mettre en œuvre, celui-ci est porté devant la commission des finances pour qu'elle tranche. La décision est communiquée au Conseil administratif.

Art. 15, al. 1, let. d (nouvelle)

¹Les rapports d'audit ne sont pas publics. Ils sont remis, munis du sceau de la confidentialité:

- a) au chef du département dont dépend l'entité auditée;
- b) au responsable de l'entité auditée;
- c) au Conseil administratif en la personne de son président;
- d) au président de la commission des finances.

Le président. Je fais voter le renvoi direct, sans débat, du projet de délibération PRD-204 à la commission des finances, comme le proposent le bureau et les chefs de groupe.

Mis aux voix, le renvoi direct du projet de délibération à la commission des finances est accepté par 57 oui contre 1 non (5 abstentions).

Le président. Nous passons aux motions d'ordonnancement déposées en début de séance. Nous en avons douze à traiter; deux concernent de nouveaux objets et dix portent sur des points figurant déjà à l'ordre du jour.

La première motion d'ordonnancement demande le traitement en urgence du rapport PR-1312 A de la commission des finances chargée d'examiner la proposition du Conseil administratif en vue de modifier l'article 62 du statut du personnel de la Ville de Genève concernant les allocations pour enfants et de voter un crédit budgétaire supplémentaire d'un montant de 2 112 300 francs. Ce point figure déjà à notre ordre du jour. Je donne la parole pendant une minute à un membre du Conseil administratif, auteur de la motion d'ordonnancement, pour défendre l'urgence.

M^{me} Sandrine Salerno, conseillère administrative. J'ai demandé le traitement en urgence du rapport PR-1312 A, afin qu'il soit traité demain. C'est un point important. Par ailleurs, ce rapport contient quelques erreurs de plume qui se

sont glissées dans les propositions de la commission des finances. Je propose donc des modifications qui ne changent rien, fondamentalement, à la délibération votée par la commission des finances; en revanche, elles en éclairent le contenu. Mesdames et Messieurs les conseillères et conseillers municipaux, j'espère que vous aurez la gentillesse de voter maintenant cette motion d'ordonnancement et, demain, lorsque nous traiterons cet objet sur le fond, de corriger les quelques erreurs de plume que je viens de mentionner.

Mise aux voix, la motion d'ordonnancement portant sur le rapport PR-1312 A est acceptée par 65 oui contre 1 non.

Le président. La deuxième motion d'ordonnancement demande le traitement en urgence du rapport PR-1316 A de la commission des sports chargée d'examiner la proposition du Conseil administratif en vue de l'ouverture d'un crédit d'investissement d'un montant de 262 800 francs, destiné à l'acquisition et à la mise en place d'un système de rink avec bandes absorbantes pour la patinoire intérieure des Vernets. Ce point figure déjà à notre ordre du jour. La motion d'ordonnancement a été déposée par le Mouvement citoyens genevois; je donne la parole pendant une minute à une personne parmi ses auteurs pour défendre l'urgence.

M. Jean-Philippe Haas (MCG). Vu tous les objets à l'ordre du jour, je crains qu'on ne puisse pas traiter le rapport PR-1316 A rapidement, c'est pour cela que nous demandons l'urgence. La proposition PR-1316 du Conseil administratif concerne le domaine sportif, puisqu'il s'agit de l'acquisition et de la mise en place d'un système de rink avec bandes absorbantes pour la patinoire intérieure des Vernets. La délibération a été acceptée à l'unanimité par la commission des sports, tous les partis l'ayant soutenue. Son acceptation finale par notre plénum est simplement un acte formel, or il faut impérativement que ce soit voté vite, pour que les travaux puissent débuter cet été.

Mise aux voix, la motion d'ordonnancement portant sur le rapport PR-1316 A est acceptée par 66 oui contre 1 non (1 abstention).

Le président. La troisième motion d'ordonnancement demande le traitement en urgence de la motion M-1399 intitulée «Pour le lancement du mur anti-particules à Genève: posons des murs végétaux pour diminuer la pollution». Ce point figure déjà à notre ordre du jour. La motion d'ordonnancement a été déposée par le Mouvement citoyens genevois; je donne la parole pendant une minute à une personne parmi ses auteurs pour défendre l'urgence.

M^{me} Yasmine Menétrey (MCG). Je demande l'urgence sur la motion M-1399, afin que nous puissions la renvoyer à la commission de l'aménagement et de l'environnement. Nous avons accepté la motion M-959, intitulée «Pour une ville verte, plantons des murs végétalisés», d'où mon idée de faire une phase test avec des *citytrees*. Voilà pourquoi nous avons déposé cette motion d'ordonnancement.

Mise aux voix, la motion d'ordonnancement portant sur la motion M-1399 est acceptée par 59 oui contre 3 non (2 abstentions).

Le président. La quatrième motion d'ordonnancement demande le traitement en urgence de la motion M-1373 intitulée «Trésors et patrimoine horloger cachés à Genève: remettons les pendules à l'heure». Ce point figure déjà à notre ordre du jour. La motion d'ordonnancement a été déposée par le Mouvement citoyens genevois; je donne la parole pendant une minute à une personne parmi ses auteurs pour défendre l'urgence.

M. Daniel Sormanni (MCG). La motion M-1373 a trait à la situation qui fait suite à la fermeture du Musée de l'horlogerie. Nous avons déjà voté l'urgence sur cet objet à plusieurs reprises mais, pour des raisons d'actualité – on le sait, le mois de décembre 2018 a été assez «chaud» –, nous n'avons pas pu le traiter. Finalement, cela ne tombe pas si mal, puisque cette semaine se déroule à Genève le Salon international de la haute horlogerie (SIHH), qui a ouvert ses portes hier. Par conséquent, le vote de l'urgence sur la motion M-1373, afin que la commission des arts et de la culture puisse l'étudier rapidement, est une assez bonne coïncidence. Il est important de remettre aujourd'hui sur le tapis la question d'un musée de l'horlogerie dans la patrie de l'horlogerie, à Genève, plutôt que d'enterrer les collections de l'ancien musée dans les caves sous l'ancien site d'Artamis. Je vous remercie d'avance de voter cette urgence, Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux.

Mise aux voix, la motion d'ordonnancement portant sur la motion M-1373 est acceptée par 37 oui contre 25 non (1 abstention).

Le président. La cinquième motion d'ordonnancement, déposée par le Mouvement citoyens genevois et l'Union démocratique du centre, demande le traitement en urgence de la motion M-1374 intitulée «Pour une prolongation des dates d'ouverture des bassins extérieurs». Ce point figure déjà à notre ordre du jour. Je donne la parole pendant une minute à une personne parmi ses auteurs pour défendre l'urgence.

M. Amar Madani (MCG). Afin de promouvoir le sport et de permettre l'extension des horaires d'ouverture des piscines municipales, notre plénum a voté, le 15 décembre dernier dans le cadre du budget 2019, une subvention importante avec, à la clé, la création de deux nouveaux postes pour le Service des sports. On s'en réjouit! Dès lors, l'urgence du traitement de la motion M-1374 se justifie; c'est pourquoi, Mesdames et Messieurs, je vous invite à réserver un bon accueil à notre motion d'ordonnancement. Je vous remercie pour votre collaboration.

Mise aux voix, la motion d'ordonnancement portant sur la motion M-1374 est acceptée par 64 oui contre 1 non (2 abstentions).

Le président. La sixième motion d'ordonnancement, déposée en début de séance par le Mouvement citoyens genevois et l'Union démocratique du centre, demandait l'urgence sur le projet de délibération PRD-204 de M. Eric Bertinat, intitulé «Protéger et renforcer l'indépendance de l'audit interne face aux pressions». La motion d'ordonnancement a été retirée, ce projet de délibération ayant été renvoyé directement à la commission des finances il y a un instant.

Nous passons donc à la septième motion d'ordonnancement, qui demande l'inscription à l'ordre du jour et le traitement en urgence de la motion nouvelle M-1401 de MM. et M^{mes} Alfonso Gomez, Uzma Khamis Vannini, Omar Azzabi et Marie-Pierre Theubet, intitulée «Pour la sauvegarde de la nuit dans la ville de Genève». Je donne la parole pendant une minute à une personne parmi les auteurs de la motion d'ordonnancement pour défendre l'urgence.

M. Alfonso Gomez (Ve). Cette nouvelle motion M-1401 vise à limiter la pollution lumineuse dans nos villes, et principalement à Genève. Vous savez que c'est une préoccupation qui devient de plus en plus manifeste au sein de la population, Mesdames et Messieurs. Au niveau cantonal, une motion du même type a été acceptée à l'unanimité. Il y a donc un souci de plus en plus grand – même dans les milieux scientifiques – face à la pollution lumineuse. Nous aimerions renvoyer cette motion à la commission de l'aménagement et de l'environnement; nous vous expliquerons pourquoi lors de l'ouverture du point, si l'urgence est acceptée.

M. Daniel Sormanni (MCG). Je n'ai pas le texte!

Le président. Vous avez reçu cette motion par courriel, Monsieur Sormanni.

Mise aux voix, la motion d'ordonnancement portant sur la motion M-1401 est acceptée par 42 oui contre 25 non.

Le président. La huitième motion d'ordonnancement, déposée par les Verts, demande le traitement en urgence du rapport R-192 A de la commission des finances chargée d'examiner la résolution intitulée «Désinvestissons du pétrole, du gaz et du charbon: vers une Ville de Genève zéro fossile». Ce point figure déjà à notre ordre du jour. Je donne la parole pendant une minute à une personne parmi les auteurs de la motion d'ordonnancement pour défendre l'urgence.

M. Alfonso Gomez (Ve). La résolution R-192 a été acceptée par la majorité de la commission des finances. Nous souhaiterions faire avancer le rapport R-192 A dans l'ordre du jour et le traiter assez rapidement, puisque cela concerne un point capital de la lutte contre le réchauffement climatique. Vous savez que cela préoccupe l'ensemble de la population, Mesdames et Messieurs. Je vous rappelle qu'il y aura vendredi prochain une grande manifestation des jeunes et des étudiants à ce sujet. Cette résolution demande au Conseil administratif un désinvestissement des énergies fossiles – non pas seulement un désinvestissement, en fait, mais un changement de politique dans l'utilisation de l'énergie. Comme vous le savez certainement, 85% des énergies utilisées aujourd'hui dans notre ville sont encore d'origine fossile. Nous demandons évidemment un changement de politique dans ce domaine. Voilà pourquoi nous avons déposé cette motion d'ordonnancement, afin de traiter en urgence le rapport R-192 A et de renvoyer très rapidement la résolution au Conseil administratif.

Mise aux voix, la motion d'ordonnancement portant sur le rapport R-192 A est acceptée par 39 oui contre 29 non.

Le président. La neuvième motion d'ordonnancement, déposée par les Verts, demande le traitement en urgence de la motion M-1362 intitulée «Pour une baisse significative des déchets liés à l'explosion des fast-foods comme mode de restauration». Ce point figure déjà à notre ordre du jour. Je donne la parole pendant une minute à une personne parmi les auteurs de la motion d'ordonnancement pour défendre l'urgence.

M. Omar Azzabi (Ve). Deux motions analogues portant sur la même thématique sont à l'étude en commission de la sécurité, du domaine public, de l'information et de la communication: la M-1258 intitulée «Gobelets réutilisables: montrer l'exemple en Ville de Genève, un minimum» et la M-1360 intitulée «Utiliser l'espace public oui, mais de manière écoresponsable». La commission demande à l'unanimité que nous lui renvoyions la motion M-1362, afin qu'elle puisse traiter

les trois objets ensemble. Nous demandons donc l'urgence sur cet objet, afin de pouvoir voter ensuite son renvoi en commission.

Mise aux voix, la motion d'ordonnancement portant sur la motion M-1362 est acceptée par 39 oui contre 29 non.

Le président. La dixième motion d'ordonnancement demande le traitement en urgence de la motion M-1395 intitulée «Pour le cautionnement public de logements locatifs destinés aux personnes répondant aux critères sociaux du département de la cohésion sociale et de la solidarité». Ce point figure déjà à notre ordre du jour. Je donne la parole pendant une minute à une personne parmi les auteurs de la motion d'ordonnancement pour défendre l'urgence.

M^{me} Hélène Ecuyer (EàG). La motion M-1395 est urgente, car elle concerne de nombreuses personnes précarisées à Genève. Pour avoir un logement, il faut toujours déposer une caution, ce que beaucoup de gens ne peuvent pas faire. Verser trois mois de loyer en avance n'est pas forcément réalisable pour tout le monde. Nous aimerions donc que cette motion soit étudiée rapidement.

Mise aux voix, la motion d'ordonnancement portant sur la motion M-1395 est refusée par 34 non contre 33 oui.

Le président. La onzième motion d'ordonnancement demande l'inscription à l'ordre du jour et le traitement en urgence de la motion nouvelle M-1400 de M^{mes} et MM. Christina Kitsos, Taimoor Aliassi, Emmanuel Deonna, Pascal Holenweg, Christiane Leuenberger-Ducret, Albane Schlechten, Maria Vittoria Romano et Maria Pérez, intitulée «Le logement d'abord, pour une (ré)insertion sociale réussie». Je donne la parole pendant une minute à M^{me} Christina Kitsos, auteure de la motion d'ordonnancement, pour défendre l'urgence.

M^{me} Christina Kitsos (S). On compte entre 400 et 1000 personnes sans abri à Genève; or le dispositif existant ne consiste qu'en des structures d'accueil qui relèvent principalement de l'urgence de type humanitaire. Cela revient à dire, en gros, que l'on évite d'avoir des morts dans la rue en plein hiver... même si cet accueil sera élargi grâce à un montant spécifique accordé dans le budget 2019.

La motion M-1400 s'inscrit en complément de l'accueil d'urgence, car son projet n'est pas le même. Elle ne traite pas des cas d'urgence, mais vise la mise

en place d'une véritable politique de réinsertion sociale basée sur le logement en surface. En effet, dès lors que l'on a un logement, c'est le premier pas. Ensuite, il faut travailler de manière ciblée sur les besoins individuels et établir un programme de prévention pour aider les plus précarisés à conserver leur logement.

Il est donc important de voter l'urgence sur la motion M-1400, afin que nous puissions mener cette réflexion sur la réinsertion sociale qui s'inscrit en complément de l'accueil d'urgence.

Mise aux voix, la motion d'ordonnancement portant sur la motion M-1400 est refusée par 35 non contre 32 oui.

Le président. Enfin, la douzième et dernière motion d'ordonnancement demande le traitement en urgence du projet de délibération PRD-169 intitulé «Pour un retour de la fête des promotions en 2018». Ce point figure déjà à notre ordre du jour. Je donne la parole pendant une minute à M. Vincent Schaller, auteur de la motion d'ordonnancement, pour défendre l'urgence.

M. Vincent Schaller (HP). Je reviens avec notre projet de délibération PRD-169, qui demande au Conseil administratif d'utiliser officiellement le terme «fête des promotions» – ce serait effectif à partir de l'année 2019 – en lieu et place de la mention «fête des écoles», laquelle n'est employée dans aucune autre commune du canton. L'urgence que j'avais demandée sur cet objet a déjà été acceptée deux fois l'année passée, mais notre projet de délibération n'a jamais été traité à cause de l'encombrement de l'ordre du jour du Conseil municipal. J'ai peu d'espoir cette fois – il semble que je sois de nouveau en dernière position parmi les urgences – mais je vous remercie quand même d'accepter cette motion d'ordonnancement, Mesdames et Messieurs.

Le président. Merci, Monsieur le conseiller municipal. J'apprécie votre pointe d'humour...

Mise aux voix, la motion d'ordonnancement portant sur le projet de délibération PRD-169 est acceptée par 36 oui contre 30 non.

Le président. Cette urgence est donc acceptée pour la troisième fois...

14. Questions orales.

M. Pascal Spuhler (HP). Ma question s'adresse à M. le conseiller administratif Barazzone, et éventuellement aussi à M^{me} la conseillère administrative Salerno. J'ai appris par une lettre qui a circulé aujourd'hui – elle a été envoyée au maire et au Conseil administratif par le Syndicat des polices municipales genevoises – que les agents de la police municipale (APM) aimeraient voir enfin réalisée la décision de leur octroyer une classe supplémentaire. Visiblement, ils se heurtent à la non-réponse du Conseil administratif. J'aimerais donc savoir quelle est la position de celui-ci face à la réclamation du Syndicat des polices municipales concernant ce dû – puisque la mesure en question a été accordée.

Il y a d'ailleurs eu ce matin un apéro assez informel avec le corps de police municipale pour les vœux de bonne année, je crois. J'ai cru comprendre que M. Barazzone s'y est montré un peu négatif – ou du moins pessimiste – quant à cette éventuelle revalorisation de la fonction d'APM. J'aimerais connaître la position exacte de l'exécutif aujourd'hui par rapport à cette promesse qui n'a pas encore été tenue.

M. Guillaume Barazzone, conseiller administratif. Merci pour votre question, Monsieur le conseiller municipal. Je vous confirme que le Conseil administratif a reçu un courrier du Syndicat des polices municipales genevoises, d'ailleurs signé par un vice-président qui vient de la commune de Carouge – il y a donc des informations internes à la Ville de Genève qui ont visiblement été transférées à des tiers, ce qui pourrait à mon avis poser problème du point de vue de la confidentialité.

Du point de vue politique, celui qui vous parle a présenté il y a plusieurs mois une note au Conseil administratif, qui l'a acceptée, c'est-à-dire qu'il a validé le principe et surtout la mise en œuvre de l'octroi d'une classe de fonction supplémentaire à la police municipale.

Aujourd'hui, le Syndicat des polices municipales genevoises demande à l'exécutif de faire quelque chose pour débloquer la situation. Je me permets de répondre directement à ce syndicat – ce que j'ai déjà fait à plusieurs reprises, mais on a l'impression qu'il fait semblant de ne pas avoir entendu ma réponse réitérée. Ce n'est pas le Conseil administratif qui peut accorder cette classe supplémentaire aux APM; il faut que la commission d'évaluation des fonctions puisse colloquer leur fonction, de manière à ce que leur revalorisation soit ensuite effective.

Comme vous le savez, Monsieur Spuhler – puisqu'on en a déjà parlé lors du débat budgétaire au mois de décembre dernier –, cette commission ne siège pas

actuellement, en raison du fait que le quorum prévu par les statuts de la fonction publique de la Ville de Genève n'est pas atteint. Je rappelle qu'il faut que 50% des représentants des employés y siègent; or la majorité d'entre eux a décidé de ne pas siéger depuis un certain nombre de mois, ce qui bloque l'ensemble des colloquations – pas uniquement pour la police municipale, d'ailleurs.

Le Conseil administratif a accordé cette classe supplémentaire aux APM; il appartient maintenant à la commission d'évaluation des fonctions de siéger pour l'entériner. Il faut donc que le Syndicat des polices municipales genevoises écrive aux représentants des employés de la fonction publique municipale, afin que cette commission puisse à nouveau siéger et que la revalorisation des postes de la police municipale soit enfin appliquée – sous réserve des aléas budgétaires, mais vous savez bien qu'il revient au Conseil municipal de voter les crédits budgétaires supplémentaires...

M. Alfonso Gomez (Ve). Ma question s'adresse à M. Pagani. Elle concerne les travaux sur le pourtour du lac, dont plusieurs sont en cours. Parallèlement, une réclamation soutenue à un moment donné par l'association actif-traffic a été émise au sujet des traversées piétonnes dans nos rues. Je ne suis pas persuadé que ce soit du domaine de la Ville, mais j'aimerais savoir si quelque chose a été fait pour limiter le temps d'attente des piétons aux feux rouges sur le pourtour du lac, sachant qu'à certains endroits cela dépasse une minute trente – après l'enclenchement du bouton-poussoir, je tiens à le souligner. Ce délai entraîne évidemment des comportements assez dangereux, car les piétons en ont assez d'attendre – ils ont raison – et traversent souvent au rouge. Je voulais donc savoir si quelque chose avait été fait pour remédier à cette situation dans le cadre des travaux évoqués, ou si la Ville a demandé des mesures en ce sens au Canton, puisqu'il semble que ce soit lui qui s'occupe de ça.

(La présidence est momentanément assurée par M^{me} Marie-Pierre Theubet, première vice-présidente.)

M. Rémy Pagani, conseiller administratif. Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux, nous sommes au cœur du sujet! En effet, nous avons réussi à conclure un compromis avec le Canton pour apaiser les quartiers: c'est la loi cantonale pour une mobilité cohérente et équilibrée (LMCE) qui l'impose – bon, «cohérente»... c'est encore un autre problème! (*Rires.*) Cette loi impose donc des quartiers apaisés, c'est-à-dire des zones 30 km/h et la fluidité du trafic. Dans ce cadre, nous avons obtenu la piste cyclable dans les deux sens sur le quai Gustave-Ador et le Conseil municipal a validé ce projet – je vous en remercie. En

contrepartie, si j'ose dire, nous avons dû céder quant à la fluidification du trafic sur le U lacustre. Monsieur Gomez, si vous voulez modifier ce compromis – pour ma part, je me suis engagé à le respecter – il faut vous adresser à l'Office cantonal des transports (OCT).

La présidente. Vous êtes satisfait, Monsieur le conseiller municipal?

M. Alfonso Gomez (Ve). Non, pas du tout!

M. Jean-Philippe Haas (MCG). Ma question s'adresse à M. Barazzone. Nous avons appris l'année passée que nous aurions sur la plaine de Plainpalais à partir du mois de mai 2019 un merveilleux cirque canadien, le Cirque du Soleil. Ce sera au détriment du plus vieux cirque suisse, le Cirque Nock, qui n'avait jamais manqué de venir se produire chaque année à Genève. Des réponses ont été données dans les médias genevois par le directeur du département de l'environnement urbain et de la sécurité en fin d'année 2018: selon lui, les dates seraient différentes pour chacun des deux cirques, ce qui permettrait au Cirque Nock de venir quand même. Avez-vous trouvé une solution, Monsieur le magistrat? Qu'en est-il de ces dates? Pour quelle raison un cirque étranger – fût-il le Cirque du Soleil, qui est effectivement un très beau cirque – est-il privilégié face à un cirque suisse?

La présidente. M. Barazzone vous répondra demain, Monsieur le conseiller municipal.

M^{me} Marie Barbey-Chappuis (PDC). Ma question s'adresse à M. Kanaan et/ou à M^{me} Alder. Elle concerne la patinoire des Bastions. Selon les informations qu'on m'a transmises, on y diffuse toute la journée une radio française. Est-ce bien normal, à l'heure où les collectivités publiques relèvent à juste titre qu'il faut soutenir les médias locaux – ou du moins suisses?

M^{me} Esther Alder, conseillère administrative. Madame la conseillère municipale, je vérifierai ce qu'il en est. Finalement, quel est le problème? Doit-on se concentrer uniquement sur les chaînes de radio locales? Il faut bien passer la musique que les jeunes aiment! Mais je vérifierai... (*Rires.*)

M. Alain de Kalbermatten (PDC). Ma question s'adresse à M. le maire. Elle concerne le guichet universel de la Ville de Genève au pont de la Machine. Apparemment, cette arcade municipale a été fermée, alors qu'elle fonctionnait relativement bien, puis déplacée dans un coin obscur du parc des Bastions. Combien de temps dureront les travaux au pont de la Machine? A supposer, bien sûr, que les Services industriels de Genève (SIG) nous garantissent la possibilité d'y revenir. J'aimerais connaître la durée des travaux, savoir si un retour de l'arcade municipale est possible et si la location de ce lieu est réservée à la Ville. Quant au choix du parc des Bastions, ce n'était peut-être pas le plus pertinent pour un guichet universel!

M. Sami Kanaan, maire. Monsieur le conseiller municipal, la Ville a effectivement résilié les locaux disponibles au pont de la Machine. Ce n'est pas pour mettre fin à l'expérience de l'arcade municipale en tant que telle, puisque celle-ci continue à répondre à des besoins divers et variés, même à l'heure du numérique. La solution des Bastions est évidemment provisoire; normalement, elle devrait durer jusqu'à la fin du mois de mai 2019. Ensuite, cette structure déménagera pour quelques années dans un nouveau local tout à fait adéquat à la Jonction, avant sa localisation définitive à Plainpalais. Il est donc vrai que cette arcade voyage quelque peu... Ce n'est pas idéal, mais nous tenons à la maintenir car, comme vous le dites, elle répond à un réel besoin.

M. François Mireval (S). Je ne sais pas exactement à qui s'adresse ma question: soit à M. Barazzone, responsable de l'environnement urbain, soit à M^{me} Esther Alder, en charge du Service des écoles et institutions pour l'enfance. J'ai appris par un court article dans la presse locale d'hier que la place de jeux d'échecs la plus fréquentée de Genève, à l'entrée du parc des Bastions, était entretenue depuis plus de vingt ans par une personne bénévole. C'est extrêmement surprenant! Un appel à d'autres bénévoles a été lancé, les offres devant être adressées au Service des écoles et institutions pour l'enfance, étonnamment. J'aimerais avoir confirmation de cet état de fait par le magistrat ou la magistrate concerné-e, et savoir comment il se fait qu'un service municipal adéquat n'arrive pas à trouver le temps d'entretenir ce magnifique espace. Il me semble que ce devrait être une tâche logique et normale de la Ville!

La présidente. M^{me} Alder vous répondra demain, Monsieur le conseiller municipal.

M^{me} Corinne Goehner-da Cruz (S). Ma question s'adresse à M. Barazzone. Elle concerne les sapins de Noël qui jonchent encore nos rues. Ils dansent sous les coups de bise... J'en ai même ramassé un petit qui se baladait au boulevard Carl-Vogt! Monsieur le conseiller administratif, avez-vous pensé à instaurer un système de ramassage clair pour les habitants? Il pourrait être organisé à certains endroits précis – des îlots de quartier, par exemple – afin que les sapins aillent au compost vert. Je vous remercie d'avance de votre réponse à cette question.

Par ailleurs, vous n'avez pas encore répondu à celle du mois de décembre dernier sur l'abattage des arbres au bord de l'Arve, je vous saurais donc gré de le faire maintenant.

M. Guillaume Barazzone, conseiller administratif. Je réponds déjà à la question d'aujourd'hui. Un système clair de ramassage des sapins de Noël existe déjà; le calendrier de la Voirie indique les jours de ramassage pour le mois de décembre. Pourrait-on envisager de centraliser ce service à des endroits précis tels des îlots de quartier? La réponse est non, car il est extrêmement difficile pour la plupart des gens – notamment les seniors – de porter un sapin de Noël. Voilà la raison pour laquelle nous venons à domicile, en bas de chez les gens. Normalement, les sapins ne devraient pas rester plus de vingt-quatre heures sur le trottoir, puisqu'il y a des jours précis de ramassage. Pour l'année prochaine, j'incite donc les personnes qui nous regardent à déposer leurs sapins de Noël le jour J, c'est-à-dire plusieurs fois par semaine pendant la période qui suit les fêtes de fin d'année en fonction des indications de levées disponibles dans le calendrier et sur internet.

J'en viens à votre question du mois de décembre dernier, Madame la conseillère municipale. Certains alignements d'arbres historiques subissent parfois des intervalles – ce qu'on appelle, dans le jargon, des «dents creuses» – en raison d'arbres malades que l'on doit abattre. Vous vous référez au quai Capo-d'Istria, où plusieurs arbres atteints dans leur santé ont dû être abattus pour des raisons de sécurité. Certains alignements, notamment le long de l'Arve, pâtissent de la concurrence d'une végétation foisonnante au bord de l'eau qui n'existait pas auparavant. Pour cette raison, la replantation n'est pas toujours une bonne idée – elle est même parfois impossible – à cause de l'ombre. C'est partiellement le cas de l'endroit que vous mentionniez dans votre question. Le Service des espaces verts (SEVE) complétera les alignements d'arbres là où c'est possible, mais ce ne sera pas réalisable partout. Je vous le répète, il vaut parfois mieux avoir moins de végétation pour la laisser prendre de l'ampleur, au lieu d'alignements trop rapprochés où la croissance des arbres est empêchée.

M. Thomas Zogg (MCG). Tout d'abord, bonne année à toutes et à tous, paix sur la terre aux hommes de bonne volonté! Ma question s'adresse à M. Guillaume Barazzone. Elle concerne le marché de Noël des Bastions. Je souhaite savoir pour quelle raison M. Barazzone a, dans un premier temps, reçu avec beaucoup d'égards en 2016 et en 2017 un privé venu lui présenter sa proposition de marché de Noël, avant de lancer un appel d'offres en été 2018 et de traiter cette personne comme une vieille chaussette en refusant son projet laissé au placard pour privilégier celui de quelqu'un d'autre! J'aimerais entendre le magistrat à ce propos, merci d'avance.

M. Guillaume Barazzone, conseiller administratif. Je trouve votre ton peu adéquat, Monsieur Zogg, mais je réponds volontiers à votre question sur le fond. Vous avez raison de signaler qu'un certain nombre de personnes proposent depuis plusieurs années au Conseil administratif des manifestations sur le domaine public. C'est le cas pour le marché de Noël. Le projet que vous mentionnez – j'imagine que c'est celui-là – a été décrit dans le *Genève Home Informations (GHI)*, je crois. D'autres organisateurs ont proposé des marchés de Noël ailleurs. Au début, on nous a suggéré d'en mettre un à Genève-Plage, c'est-à-dire sur la commune de Cologny! Ensuite, d'autres ont voulu en faire un assez grand au Jardin anglais, ou encore aux Bastions.

La raison pour laquelle nous n'avons pas donné suite à des projets privés est que le domaine public appartient à tous et qu'il y a des règles à appliquer. Elles consistent à lancer des appels d'offres, obligatoires quand on met à disposition le domaine public – ne serait-ce que pour une manifestation du type marché de Noël. Ce n'est pas Guillaume Barazzone qui a organisé l'appel d'offres en question, mais la Ville, avec un jury composé de représentants de différents services municipaux. Celui-ci a adjugé le marché de Noël des Bastions aux organisateurs qui ont remporté le marché – sans mauvais jeu de mots! –, lesquels ont ensuite organisé un magnifique marché de Noël. Ils continueront à le faire, puisque cet appel d'offres s'étend sur trois années.

Quant au projet que vous avez mentionné, Monsieur Zogg, la personne concernée a pu répondre à l'appel d'offres; elle a terminé deuxième, son projet n'ayant pas été retenu par le jury municipal. Voilà! Quant à moi, je dois m'en tenir aux propositions du jury. C'est le Conseil administratif *in corpore* qui a validé à l'unanimité ce projet de marché de Noël aux Bastions et ce fut un succès populaire, je crois pouvoir le dire.

M. Pierre Gauthier (HP). Je pense que ma question s'adresse à M^{me} Salerno. J'ai été alerté par un citoyen au sujet du prix de location de l'auditorium de 235 places du Musée d'ethnographie de Genève. Ce montant s'élève à exactement

Questions orales

4000 francs par soirée. Le foyer du musée, qui compte 300 places, est aussi loué à 4000 francs la soirée. Ce citoyen, organisateur de manifestations, m'a fait savoir qu'il trouvait ce prix extrêmement élevé. En effet, un rapide calcul nous permet de constater que cela revient à 18 francs la place – en admettant que toutes soient occupées – sans compter les coûts de la sécurité et de l'assurance, les frais annexes, etc.

Ma question est double. Premièrement, le Musée d'ethnographie et les institutions analogues de la Ville de Genève sont-ils souverains pour fixer le prix de location des locaux qu'ils gèrent? Deuxièmement, comment ces prix sont-ils évalués et fixés? Le Conseil administratif a-t-il son mot à dire dans l'établissement des tarifs?

M. Sami Kanaan, maire. C'est moi qui vous réponds, Monsieur le conseiller municipal, étant donné que les salles situées dans les institutions muséales dépendent de mon département. Tout d'abord, au niveau global, je rappelle que notre politique muséale vise une accessibilité aussi diversifiée que possible. C'est justement pour cette raison que les expositions permanentes sont toujours gratuites et que les tarifs des expositions temporaires sont très modestes, avec de nombreux rabais possibles pour toutes sortes de catégories de la population – les mineurs, bien sûr, mais aussi les rentiers, les chômeurs et les personnes en situation sociale difficile.

Pour les salles, il existe une grille tarifaire qui ne relève évidemment pas de la souveraineté des musées, mais qui est liée aux directives de mon département. C'était le cas jusqu'à maintenant, mais cela va changer. Le calcul est basé sur le coût théorique d'une salle à plein tarif. Je répète toutefois que de nombreux rabais sont possibles, notamment pour les entités à but non lucratif; cela peut même aller jusqu'à la gratuité, à certaines conditions. Ces dispositions sont valables dans tous nos musées. L'objectif est aussi de valoriser des salles dont la gestion et l'exploitation coûtent cher; leur ouverture le soir implique la présence d'une équipe entière pour en assurer l'accès, le gardiennage et la sécurité. Mais la location de ces locaux doit évidemment rester accessible pour les associations et la société civile au sens large. Je suis en train de finaliser un projet de mise à jour de ces règles à soumettre au Conseil administratif, afin qu'elles soient harmonisées et appliquées dans tous les musées.

M^{me} Uzma Khamis Vannini (Ve). Ma question s'adresse à M. le conseiller administratif Pagani. En tant que cheffe de groupe, j'ai reçu de manière confidentielle un courrier adressé à M. Pagani décrivant une situation extrêmement douloureuse et assez préoccupante au sein du personnel de son département. Il semble

d'ailleurs que cette affaire délicate ait déjà été évoquée dans le passé. Avez-vous pris des mesures, Monsieur le magistrat? Avez-vous entrepris d'auditionner les personnes concernées? Avez-vous tenu compte de cette situation, notamment après le départ d'un chef de service et le départ à la retraite de plusieurs membres dudit service? Qu'avez-vous fait dans ce sens et comment envisagez-vous de régler cela?

M. Rémy Pagani, conseiller administratif. Mesdames et Messieurs, je n'entends pas discuter publiquement des affaires du personnel. Je m'étonne, d'ailleurs, qu'une conseillère municipale puisse m'interpeller comme ça, sans connaître les tenants et les aboutissants de la situation. Je n'ai même pas connaissance de cette lettre! Je prie M^{me} Khamis Vannini de prendre contact avec moi à la sortie pour me la remettre, afin que je puisse lui répondre – si nécessaire. Mais je rappelle que la confidentialité est exigée pour les affaires concernant le personnel!

M. Morten Gisselbaek (EàG). Ma question s'adresse à M^{me} Salerno. Au mois de décembre dernier, suite à l'avis du professeur de droit fiscal M. Xavier Oberson concernant les déclarations fiscales de M. Maudet, nous avons lu dans les journaux que le même M. Maudet avait perçu 200 000 francs d'indemnités pour son départ de l'exécutif municipal en 2012. J'ai un peu de peine à expliquer aux gens qui me le demandent comment il se fait qu'un conseiller administratif qui quitte l'exécutif municipal de son plein gré pour un autre job plus prestigieux où c'est Noël chaque semaine reçoive 200 000 francs d'indemnités! Pouvez-vous me répondre, Madame la magistrate?

M^{me} Sandrine Salerno, conseillère administrative. Je répondrai ici à la question de M. Gisselbaek «l'ancien» sur la disposition dont M. Pierre Maudet a fait usage alors qu'il était conseiller administratif nouvellement élu au Conseil d'Etat. J'en ai cherché la base légale. Pour rappel, M. Gisselbaek veut savoir s'il est vrai que M. Maudet, au terme de son mandat de conseiller administratif après son élection au Conseil d'Etat, est parti avec la somme de 200 000 francs – puisque tel est le chiffre qui a circulé dans la presse. La réponse est oui.

Sur la base de quel article légal a-t-il pu partir avec cette somme rondelette de 200 000 francs? Un membre du Conseil administratif a la possibilité de quitter l'exécutif municipal avec une indemnité lorsqu'il est élu à une autre charge. Usuellement, lorsque vous êtes conseiller administratif – notamment si vous passez au Conseil d'Etat –, vous pouvez ne pas faire usage de cette possibilité et vous contenter de percevoir le salaire de conseiller d'Etat puis, au terme de tous vos

mandats, obtenir la rente de conseiller d'Etat. On en parle beaucoup, ces derniers temps. M. Maudet – de son plein droit, puisque c'est l'une des règles valables pour le Conseil administratif – a fait usage de la possibilité qu'il avait de partir avec une indemnité.

Son montant est calculé en fonction du nombre de mois et d'années effectués dans la charge. M. Maudet ayant passé plus de six ans au sein du Conseil administratif de la Ville de Genève, l'indemnité de 200 000 francs a donc été fixée selon son temps d'activité. Ce calcul a été établi par la Direction générale et vérifié par mes services, il est absolument juste. Si mes souvenirs sont bons, le montant correspondant à la retenue de l'assurance-vieillesse et survivants (AVS) a par la suite été prélevé sur cette indemnité. Voilà ce que veut l'usage, selon l'article 3 du règlement des rentes et pensions des conseillers administratifs.

M. Jean-Luc von Arx (PDC). Ma question s'adresse à M. Pagani. Elle concerne l'éclairage public. On parlait ce soir des lumières trop fortes ou trop faibles à certains endroits et de la promenade des Bastions bien éclairée... J'ai pu me rendre compte juste avant Noël que la traversée de la plaine de Plainpalais était particulièrement sinistre et obscure, alors qu'il fait vraiment très noir à 17 h en hiver. On m'a demandé de transmettre au conseiller administratif concerné la question suivante: fera-t-il quelque chose pour que l'on puisse dorénavant traverser la plaine de Plainpalais en ayant suffisamment de lumière quand il fait nuit? Je précise que je parle précisément de la période où les forains étaient présents, leurs installations entravant l'éclairage des lieux. Il s'agirait donc d'ajouter des lumières provisoires.

M. Rémy Pagani, conseiller administratif. Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux, on a eu de grands débats sur la sécurisation de la grande traversée de la plaine de Plainpalais entre la rue de l'Ecole-de-Médecine et le rond-point de Plainpalais. C'est bien de ce passage qu'il s'agit ici. Nous avons mis des grands mâts de chaque côté qui éclairent jusqu'au milieu, des tests ont été faits. Cependant, la présence des forains sur les bords a évidemment perturbé le système. Nous vérifierons à nouveau ce qu'il en est mais, en principe, cette grande traversée est sécurisée du point de vue de l'éclairage. Je vais m'enquérir de cette affaire, afin de savoir quels effets perturbateurs sur la luminosité ont été constatés dans le cadre de la fête foraine.

M. Simon Brandt (PLR). Ma question s'adresse à M. Sami Kanaan. Lors de la première séance du Conseil municipal du mois de novembre 2018, je vous ai demandé quand le Conseil administratif escomptait répondre à la question

écrite QE-496 que j'avais déposée le 21 mars 2018 pour demander des détails sur les voyages respectifs des membres du Conseil administratif au cours de ces dernières années. Il m'a été répondu alors que la réponse viendrait lors de la deuxième séance du même mois de novembre... mais elle n'est pas venue. Nous sommes en janvier, et elle n'est toujours pas là!

Ma question est donc la suivante: quand le Conseil administratif compte-t-il répondre à ma question écrite QE-496? En outre, je lui demande une fois encore s'il entend respecter le règlement du Conseil municipal qui veut que le Conseil administratif dispose de trois mois – et pas un jour de plus – pour répondre aux questions écrites. Certaines ont été posées il y a des années et attendent toujours une réponse de votre part, Mesdames et Messieurs de l'exécutif!

M. Sami Kanaan, maire. Je réponds volontiers à M. Brandt, malgré son ton polémique. Tout d'abord, nous vérifierons mais, à ma connaissance, il n'y a pas de «collections» de questions écrites restées sans réponse! En effet, le délai de réponse stipulé dans le règlement du Conseil municipal est de trois mois et, en général, il est tenu.

Quant à la question écrite QE-496, je reconnais que nous avons cru y avoir largement répondu, puisque ces mêmes questions ont aussi été posées dans la foulée de l'audit de la Cour des comptes. Nous avons fourni toutes les informations requises à la commission des finances et il est vrai que, de ce fait, elles n'ont pas été formulées sous forme de réponse à une question écrite figurant à l'ordre du jour du Conseil municipal. Je ferai en sorte que la réponse en question contienne les éléments déjà largement diffusés au mois de novembre dernier. En ce qui me concerne, j'ai même publié tout un blog sur mes activités de voyages servant à établir des réseaux pour la Ville de Genève. Mais nous répondrons à cette question écrite dès que possible.

M. Tobias Schnebli (EàG). Ma question s'adresse au Conseil administratif – je ne sais pas qui voudra y répondre. Elle concerne le livre de condoléances destiné à la population de Gaza. Apparemment, il a été transmis aux autorités palestiniennes via leur représentation à Genève. Le Conseil administratif sait-il si ce livre est parvenu aux proches des victimes et à leurs familles?

M. Rémy Pagani, conseiller administratif. Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux, je me suis personnellement chargé de faire acheminer ce livre à Gaza auprès des familles concernées. On m'a garanti – des photos devraient me parvenir – qu'il leur a été remis sur place.

M^{me} Laurence Corpataux (Ve). Ma question s'adresse à M. Sami Kanaan. Elle concerne la buvette du centre sportif du Bout-du-Monde. Des sportives et des sportifs m'ont fait part de leur mécontentement quant à l'horaire d'ouverture actuel de la buvette, de 11 h à 18 h du lundi au vendredi. Les personnes qui fréquentent le stade à cette période de l'année y vont le plus souvent après 17 h et durant le week-end. Il est vrai que c'est une période creuse au niveau sportif, mais les gens arrivent souvent plus tard et ils ont besoin de la buvette au moment où elle est déjà fermée. Par conséquent, serait-il possible de prolonger rapidement son horaire d'ouverture, afin de répondre aux besoins des usagers?

La présidente. M. Kanaan vous répondra demain, Madame la conseillère municipale.

M^{me} Maria Casares (S). Ma question s'adresse à M. Barazzone. Elle concerne le marché de Noël aux Bastions. Plusieurs personnes m'ont interpellé au sujet des prix pratiqués par les commerçants, car elles les jugeaient disproportionnés. J'aimerais déjà savoir combien coûtait un stand. Était-ce gratuit ou payant? La Ville de Genève a-t-elle un rôle à jouer dans la fixation des prix? Ceux qui étaient pratiqués sur les stands du marché de Noël étaient-ils accessibles à toutes les familles? Peut-on avoir une analyse précise qui ne tienne pas compte du seul aspect financier, mais aussi de la fréquentation, afin de savoir quel type de personnes ont fréquenté ces stands?

M. Guillaume Barazzone, conseiller administratif. Selon les estimations des organisatrices, 250 000 personnes au total sont venues au marché de Noël des Bastions. Les commerçants devaient évidemment payer la location de leur stand, selon le principe en vigueur pour financer une telle manifestation. Bien sûr, ce n'est pas la Ville qui fixe les prix pratiqués. En revanche, j'ai pu constater moi-même que certains prix étaient tout à fait abordables, notamment pour les boissons. La fréquentation enregistrée témoigne du fait qu'un large public a pu fréquenter ce marché; il y avait aussi des animations pour les enfants.

J'insiste sur le fait que la Ville ne peut pas fixer les prix pratiqués par les stands, puisqu'elle met à disposition son domaine public sur la base d'un appel d'offres. Nous avons toutefois pris garde à ce que les montants ne soient pas réhibitoires ni excessifs, mais abordables pour la plupart des produits. Nous n'entendons d'ailleurs pas fixer les prix nous-mêmes, puisque nous vivons dans une économie libérale où les gens ne sont pas obligés de venir au marché de Noël! En tout cas, à notre connaissance, cet aspect n'a pas été un frein à la fréquentation du marché de Noël.

Nous sensibiliserons toutefois les organisatrices à la problématique que vous avez soulevée, Madame la conseillère municipale. Si vous avez à nous soumettre des cas précis de prix que vous considérez comme excessifs, nous pourrions toujours analyser la situation et sensibiliser les responsables du marché de Noël dans ce sens pour l'année prochaine.

M. Daniel Sormanni (MCG). Je commencerai par donner une petite information, suite à la question orale de M. Brandt tout à l'heure: selon l'article 65 du règlement du Conseil municipal, le délai de réponse du Conseil administratif aux questions écrites n'est pas de trois mois, mais d'un mois. Je le signale au passage... Je pense qu'à cet égard il est bien de remettre l'église au milieu du village!

J'ai une question à poser concernant la problématique du Contrôle financier. Elle s'adresse au Conseil administratif dans son ensemble – ou plus précisément au maire, puisqu'il y a un maire en exercice... Nous souhaitons savoir ce qui se passe avec le Contrôle financier. Certains conseillers municipaux – dont je fais partie – sont désagréablement surpris de voir qu'au lieu d'assumer ses responsabilités le Conseil administratif entend mettre en cause le travail du Contrôle financier. Nous trouvons cela particulièrement choquant! J'aimerais bien avoir des explications là-dessus. Je pense qu'on aura l'occasion d'en reparler, mais commençons déjà par une petite question orale sur cette affaire... Le Contrôle financier fait son travail, c'est justement son boulot de chercher les problèmes et de les découvrir!

Nous trouvons que c'est tout de même un peu fort de café, cette histoire, si je puis me permettre d'employer cette expression! Voilà qui lancera mon interpellation orale IO-290 de tout à l'heure sur les crèmes à café... Bref, je le répète, on trouve assez choquant que le Conseil administratif mette en cause le Contrôle financier au lieu d'assumer ses responsabilités.

M. Sami Kanaan, maire. Monsieur le conseiller municipal, j'aimerais tout à fait formellement, solennellement et très vigoureusement démentir votre accusation selon laquelle le Conseil administratif chercherait des noises au Contrôle financier. Toute remarque qui vous aurait été faite dans ce sens est totalement fautive, cette affirmation relève de la déformation de la réalité – et je suis poli! Le Contrôle financier fait effectivement son travail – un travail qui n'est pas facile, forcément. Quand on procède à des audits, on relève parfois des faits qui peuvent ensuite susciter des réactions, c'est humain. Mais en aucune manière le Conseil administratif n'a l'intention de remettre en question le travail du Contrôle financier.

Sur d'autres points, il y a des malentendus. Concrètement, il existe des règles qui régissent le travail du Contrôle financier et son suivi – M. Chrétien

Questions orales

est le premier à le reconnaître et même à insister sur ce point. Ces règles prévoient notamment l'obligation pour le Contrôle financier de se faire auditer tous les cinq ans par un organisme extérieur désigné comme tel, selon les normes de la profession et les règlements en vigueur, afin de vérifier s'il fait son travail de manière conforme. Il se trouve que cette échéance arrivera dans le courant de l'année 2019. M. Chrétien lui-même rappelle qu'il faut le faire.

Par ailleurs, chaque année, dans le cadre de la révision des comptes qui est l'une des missions du Contrôle financier, ce même organisme extérieur atteste du fait que le service en question effectue la révision des comptes selon les normes de la profession et les règlements en vigueur.

Un élément particulier est intervenu récemment. En accord avec M. Chrétien, j'en ai informé la commission des finances au mois de décembre 2018 déjà. C'est la fameuse question: quel aurait dû être ou quel pourrait être le rôle du Contrôle financier dans la vérification des notes de frais du Conseil administratif? Je parle ici du rôle passé, présent et futur de cet organe. J'ai transmis – au début du mois de décembre, sauf erreur – à la commission des finances la réponse de M. Chrétien à cette question. Il précise à juste titre, car c'est parfaitement exact, que le Contrôle financier en tant que tel ne peut pas contrôler directement le Conseil administratif. En revanche, il peut contrôler le système de contrôle mis en place à la suite du rapport de la Cour des comptes. Il faut évidemment un certain délai pour mettre en œuvre le règlement relatif aux frais professionnels des conseiller-ère-s administratif-ive-s entré en vigueur le 1^{er} novembre 2018. Un tel contrôle du système de contrôle interviendra donc plus tard, en 2019.

Cela dit, pour plus de certitude, vu le climat de méfiance assez tendu qui règne autour de ces questions, M. Chrétien consulte avec mon plein accord son organe extérieur de contrôle, la fiduciaire Berney Associés, afin qu'elle atteste que telle est bien la traduction exacte du rôle du Contrôle financier. Le rapport y relatif sera disponible à la fin du mois de janvier 2019; le mandat confié à cette fiduciaire est confirmé par le Conseil administratif. Evidemment, ce rapport sera aussi transmis à la commission des finances.

De manière globale, j'affirme ici que le Conseil administratif prend pleinement ses responsabilités, aussi bien face au rapport de la Cour des comptes que face à celui du Contrôle financier. Un énorme travail de suivi est en cours. Plusieurs décisions ont été prises la semaine passée et d'autres le seront demain. Jeudi prochain, nous rencontrerons les cadres supérieurs de la Ville de Genève pour faire le point avec eux sur la mise en œuvre des recommandations.

La présidente. La parole est à M^{me} Maria Pérez.

M^{me} Maria Pérez (EàG). Merci, Madame la présidente de séance! C'est bien qu'il y ait une femme à la présidence du Conseil municipal, il va falloir s'habituer à changer notre langage...

Ma question s'adresse au maire, Sami Kanaan. J'ai lu dans les médias que le Conseil administratif voulait porter plainte – ou l'avait déjà fait – suite aux fuites de deux rapports: l'un concernait le Grand Théâtre et l'autre était le rapport du Contrôle financier sur les frais professionnels du personnel de la Ville. En toute sincérité, j'ai essayé de chercher et n'ai trouvé aucun article de loi là-dessus. J'aimerais savoir quelle est la base juridique sur laquelle s'appuie le Conseil administratif pour décider qu'un rapport relatif à l'utilisation des deniers publics doit être retranché de la connaissance des citoyens, et comment il décide qu'un rapport peut être diffusé ou pas. Quelle est cette base juridique, Monsieur le maire?

La présidente. M. le maire vous répondra ultérieurement, Madame la conseillère municipale.

M. Didier Lyon (UDC). Ma question s'adresse à la conseillère administrative Esther Alder. Au cours des semaines qui ont précédé les fêtes de fin d'année, tout le monde a pu voir que les fenêtres des Pompes funèbres de la Ville de Genève à l'avenue de la Concorde – c'est-à-dire le bâtiment de l'administration municipale où les familles viennent organiser des obsèques – étaient recouvertes de dessins de style naïf représentant des bonshommes et des têtes. Cela a duré des semaines, avec des changements tous les jours. Ma question est la suivante: est-ce que ce sont les fonctionnaires, à temps perdu, qui s'amusent à recouvrir les vitres – et alors, n'ont-ils que cela à faire? Ou est-ce une entreprise privée qui a collé ces dessins dignes d'une garderie d'enfants – et alors, était-ce fait gratuitement ou la Ville a-t-elle dû payer pour cela?

M^{me} Esther Alder, conseillère administrative. Monsieur le conseiller municipal, vous faites référence au calendrier de l'Avent dessiné par les enfants du quartier. Il y a une excellente collaboration entre le Service des pompes funèbres sis à la Concorde et les habitants du quartier. C'est d'ailleurs une politique que nous avons voulue, pour faire en sorte de créer des synergies entre le quartier et les Pompes funèbres municipales. Dans ce cadre, le service et les habitants ont eu l'idée de faire un calendrier de l'Avent. Je crois qu'il n'a rien coûté du tout, mais je vérifierai. Une nouvelle fenêtre de ce calendrier s'illuminait chaque jour, et puis c'est tout! Cela a eu beaucoup de succès et de nombreuses personnes nous ont félicités, car ainsi le bâtiment a été éclairé pendant le mois de décembre.

M. Omar Azzabi (Ve). Ma question s'adresse à M^{me} la conseillère administrative Sandrine Salerno. J'aimerais rebondir sur un article de la *Tribune de Genève* concernant les conséquences de l'entrée en vigueur de la loi sur la laïcité de l'Etat. M^{me} Carole-Anne Kast, conseillère administrative de la Ville d'Onex, a dénoncé la mise en danger de cinq postes, notamment de patrouilleuses scolaires et d'accueillantes familiales, au cas où le référendum lancé contre cette loi serait refusé au mois de février prochain. J'aimerais savoir ce qu'il en est en Ville de Genève. Combien de postes sont potentiellement menacés? Si cette loi entre en vigueur, Madame la magistrate, comptez-vous entreprendre des démarches de licenciement malgré une atteinte potentielle au droit du travail?

M^{me} Sandrine Salerno, conseillère administrative. Monsieur le conseiller municipal, vous connaissez mon opinion politique sur ce sujet. J'ai déjà eu l'occasion de l'exposer – bien avant le lancement du référendum, d'ailleurs, au moment où le Grand Conseil était en train d'élaborer cette grande usine à gaz qui, à mon sens, causera beaucoup de dissensions dans la république. Je suis contre la loi sur la laïcité de l'Etat.

Cependant, je n'adopterai pas la même position que ma collègue d'Onex Carole-Anne Kast. Je pense que, lorsqu'on incarne une institution, il y a un moment précis où l'on peut faire valoir son opinion politique. Je l'ai déjà dit, je viens de le dire et je le redis encore: je suis contre cette loi. Mais si le peuple souverain venait à l'accepter, je n'aurais pas tellement de marge de manœuvre pour éviter de l'appliquer. Il est clair que cela poserait des problèmes non seulement à Onex, mais aussi dans pas mal d'autres instances communales.

A l'époque de l'élaboration de cette loi, l'Association des communes genevoises (ACG) avait dû se prononcer à ce sujet. On avait eu alors une discussion très intéressante et les positions étaient partagées au comité de l'ACG, à égalité entre les opposants et les partisans de la loi. Dans chaque commune, des collaboratrices expriment leur appartenance confessionnelle de manière visible, tandis que d'autres ont des pratiques plus discrètes mais potentiellement problématiques.

Nous menons actuellement une étude pour voir ce que signifierait par rapport à notre personnel l'entrée en vigueur de la loi sur la laïcité. Pour ma part, si elle est acceptée, je l'appliquerai, car je pense que tel est le principe: dans un Etat de droit, on applique le droit. Mais j'essaierai de faire en sorte de minimiser les portées négatives de cette loi. On verra bien ce que décident les Genevoises et les Genevois au mois de février prochain. J'espère qu'ils seront éclairés, qu'ils se souviendront que notre république existe de par la diversité, que cette diversité est un atout et qu'on ne doit pas en avoir peur, que l'ignorance et la bêtise ne se combattent pas à coups de lois, mais par l'instruction et l'éducation – c'est ça, le rôle des politiques, notamment de l'Etat.

M. Jean-Pascal Cattin (MCG). Ma question porte sur la problématique des doubles mandats; elle concerne M. Barazzone et s'adresse au Conseil administratif *in corpore*. Pour mémoire, je rappelle que M. Barazzone remplaça M. Barthassat au poste de conseiller national en date du 9 décembre 2013, ce qui le fit entrer dans la catégorie des bénéficiaires de doubles mandats. Il déclara par voie de presse, plus précisément dans la *Tribune de Genève* du 19 novembre 2018, qu'il n'allait pas à Berne pour faire fortune et qu'il estimait pouvoir reverser entre 30 000 et 45 000 francs par année à sa commune, à savoir la Ville de Genève.

Or depuis cette promesse informelle, aucun versement n'a été fait. Selon des informations non vérifiées, il semblerait que le Conseil administratif se soit opposé à cette ristourne, arguant apparemment d'une disposition réglementaire – je le dis sous toutes réserves, car je ne sais pas si c'est vrai. Pour éviter tout *passing-shot* de revers le long de la ligne comme M^{me} Salerno en a le secret, j'ai questionné le Service du Conseil municipal pour savoir s'il existait des dispositions réglementaires empêchant la concrétisation de cette promesse. On ne m'a pas donné de réponse.

Par conséquent, je souhaiterais savoir pourquoi cette promesse verbale n'a pas été suivie d'effet. Je rappelle que l'on parle malgré tout ici d'environ 180 000 francs – c'est un maximum – sur une période de quatre ans, selon les évaluations du magistrat Barazzone lui-même.

(La présidence est reprise par M. Eric Bertinat, président.)

M^{me} Sandrine Salerno, conseillère administrative. Je vais vous répondre, Monsieur Cattin. Il est vrai que M. Barazzone avait proposé au Conseil administratif, lorsqu'il est devenu à la fois conseiller administratif et conseiller national nouvellement élu, de rétrocéder ses jetons de présence bernois à la Ville. Nous en avons discuté au sein du collège. D'habitude, on a pour usage de ne pas dévoiler les discussions du Conseil administratif, mais il y a eu beaucoup d'interrogations à son égard, ces derniers temps... Je me permets donc de planter un petit coup de canif dans le contrat pour vous expliquer quand même comment l'exécutif a traité cette question et quelle a été ma position – laquelle s'est avérée majoritaire, en l'occurrence.

M. Barazzone a dit: «Je suis maintenant conseiller national, mes jetons de présence du Conseil national iront dans la caisse municipale.» Pour ma part, j'y étais opposée pour deux raisons: une raison de forme et une raison de fond.

Je commence par la raison formelle. De même que pour M. Pagani au Grand Conseil, lorsque M. Barazzone a été élu au Conseil national, succédant à M. Barthassat qui devenait alors conseiller d'Etat, il n'a pas été élu «ès fonctions».

C'est Guillaume Barazzone, candidat du Parti démocrate-chrétien, qui a obtenu un siège du Parti démocrate-chrétien à Berne et qui mène la politique de son parti dans ce cadre. C'est en cette qualité-là, de nature politique puisqu'elle relève de l'appartenance à un parti, que mon collègue Guillaume Barazzone a été élu à Berne. Accepter ses jetons de présence du Conseil national dans la caisse municipale reviendrait à établir un lien entre la Ville de Genève et le conseiller national démocrate-chrétien Guillaume Barazzone.

Pour moi, en tant que magistrat de l'exécutif genevois, Guillaume Barazzone est certes démocrate-chrétien, mais il est surtout mon collègue conseiller administratif avec un mandat nettement défini de conseiller administratif, ce qui implique un engagement clair auprès de la Ville. Accepter ses jetons de présence de conseiller national me causerait potentiellement quelques difficultés en termes de communication!

Je donnerai un exemple tout simple, mais qui fut en son temps une problématique forte faisant l'objet de nombreuses discussions: le dossier de l'ex-RIE III (troisième révision de l'imposition des entreprises), aujourd'hui RFFA (loi fédérale relative à la réforme fiscale et au financement de l'AVS). La Ville avait une position sur cette réforme de la fiscalité des entreprises; en tant que magistrat en charge des finances municipales, je défendais la position de la Ville. Or Guillaume Barazzone, conseiller national, siégeait – et siège toujours – à la Commission de l'économie et des redevances qui traitait ladite réforme de la fiscalité des entreprises...

Je me suis interrogée à ce sujet, et mes collègues avec moi. Pour ma part, j'avais une position en tant que magistrat en charge des finances de la Ville de Genève. Guillaume, lui, avait tout à fait le droit d'avoir une position totalement divergente sous sa casquette de conseiller national démocrate-chrétien; il allait devoir l'assumer en tant que tel, sans pouvoir se prévaloir – selon moi – de son étiquette de conseiller administratif. Sinon, on aurait eu une double voix au niveau de l'exécutif genevois: d'une part la mienne, que je jugeais légitime – peut-être de manière immodeste – car j'étais en charge de ce dossier au nom du Conseil administratif, d'autre part la sienne comme conseiller national démocrate-chrétien.

Voilà pourquoi je trouvais beaucoup plus simple, financièrement parlant, que l'argent du mandat de conseiller national de mon collègue n'entre pas dans les caisses de la Ville. De la même façon, notre collègue Rémy Pagani, qui est actuellement aussi député élu sur la liste d'Ensemble à gauche, ne siège pas au Grand Conseil en tant que représentant de la Ville de Genève, mais en tant que Rémy Pagani, député représentant Ensemble à gauche.

Telle est l'une des raisons qui ont plaidé pour mon refus d'accepter le versement des jetons de présence de Guillaume Barazzone en tant que conseiller national. Par ailleurs, j'en viens à un dernier point qui complexifie un peu la problématique, mais qui devrait quand même vous amener à comprendre ma

position, Monsieur Cattin. Je suis désolée, Monsieur le président, j'ai parlé plus longuement que les deux minutes réglementaires...

Le président. J'avais remarqué!

M^{me} Sandrine Salerno, conseillère administrative. Lorsque l'on est conseiller national – ou député – et que l'on perçoit des jetons de présence, ceux-ci sont fiscalisés. Guillaume Barazzone a reçu des jetons de présence en tant que conseiller national et il a donc été soumis à l'impôt sur ces jetons de présence. De plus, son traitement de conseiller administratif a aussi été fiscalisé. S'il avait reversé directement ses jetons de Berne dans les caisses de la Ville de Genève, le fisc l'aurait quand même soumis à l'impôt sur son revenu de conseiller national; il aurait donc dû payer des impôts sur un montant jamais perçu, puisqu'il l'aurait rétrocédé à la Ville. Par principe, je pense qu'une imposition sur un revenu qu'on ne touche pas est inacceptable. Telle était la deuxième raison pour laquelle il fallait que mon collègue Guillaume Barazzone, à l'instar de M. Pagani, garde ses jetons de présence obtenus en exerçant une charge où il ne représente pas la Ville de Genève.

M^{me} Maria Vittoria Romano (S). Ma question s'adresse à M. Pagani. J'aimerais savoir comment la directrice des relations publiques de l'Hôtel des Bergues peut considérer que les neuf places de stationnement situées devant cet hôtel sont quasiment la propriété de celui-ci, sans qu'il ne doive rien payer en plus. Depuis 2010, on dit que ce périmètre devrait être une zone piétonne. Le Conseil d'Etat a déclaré – je cite la *Tribune de Genève* – qu'il n'y aurait pas de tolérance spécifique pour les taxis et les limousines et que l'on s'apprêtait à redonner sa vocation piétonne à cette rue. Or nous sommes en 2019 et le tronçon en question reste ouvert à la circulation motorisée!

Il faudra tout de même nous expliquer pourquoi on tourne ainsi autour du pot depuis huit ans! Mon cher collègue Morten Gisselbaek a déjà fait quatre questions et interpellations à ce sujet, M. Gomez aussi. Que faut-il faire? Y a-t-il vraiment des privilégiés qui... (*M. Sormanni crie quelque chose.*) Monsieur le président, vous pourriez dire à M. Sormanni de se la coincer? (*Rires et applaudissements.*) Je termine. Merci, Monsieur Pagani, de nous donner des réponses qui tiennent la route!

M. Rémy Pagani, conseiller administratif. Je vais essayer de tenir la route... Mesdames et Messieurs, ce périmètre est considéré comme une zone piétonne et, comme pour toute zone piétonne, les ayants droit peuvent y accéder

Questions orales

notamment s'ils ont une place de stationnement – mais ici, il n'y a pas de parking. La zone piétonne en question a effectivement fait l'objet de négociations, afin que l'Hôtel des Bergues ne fasse pas durer le plaisir en déposant des recours jusqu'au Tribunal fédéral.

Nous avons donc concédé neuf places de dépose-minute, contrairement à ce qui est indiqué dans la *Tribune de Genève*. Les journalistes font très bien leur travail, mais ils auraient dû préciser qu'il s'agit bien de places de dépose-minute et qu'elles ne sont pas dédiées à l'hôtel. Cela signifie que tout un chacun – dont les personnes à mobilité réduite –, s'il veut accéder au restaurant de l'Hôtel des Bergues ou aller chez l'opticien, par exemple, peut s'y faire déposer. Mais je répète qu'il s'agit bien de places de dépose-minute au même titre que les places de livraison existant sur notre territoire municipal. J'entends faire respecter cette disposition – et j'imagine que mon collègue Guillaume Barazzone le fera aussi.

Ce n'est pas fini: nous installerons du mobilier urbain tout le long du quai des Bergues, au fur et à mesure de son pavage de mur à mur. Nous ferons une zone piétonne sur le tronçon devant l'Hôtel des Bergues qui va jusqu'à cette petite place dont je ne sais plus le nom, où il y a une très belle sculpture. Ensuite, depuis cette fameuse place jusqu'aux deux ponts de l'Île, ce sera une zone de rencontre.

M^{me} Brigitte Studer (EàG). Ma question s'adresse à M^{me} Alder. Nous sommes en hiver, période où l'hébergement d'urgence est une nécessité. Vous invitez d'ailleurs prochainement la commission de la cohésion sociale et de la jeunesse, ainsi que les conseillères et conseillers municipaux intéressés, à une visite des locaux d'accueil; je vous en remercie, Madame la magistrate. Ma question concerne la durée maximale de l'hébergement, fixée à trente jours.

Deux rapports récents de la Croix-Rouge, l'un sur l'expérience de l'accueil estival en 2018 et l'autre sur le projet de soins et santé communautaires pendant l'accueil hivernal, mettent en évidence le nombre important de personnes en situation de grande précarité souffrant d'atteintes dans leur santé physique et/ou psychique. Il s'agit souvent de problèmes chroniques, tout suivi médical ayant été rompu. Ces deux rapports ont aussi montré le rôle que peuvent jouer les lieux d'hébergement d'urgence pour créer et recréer des liens grâce aux équipes de travail actives sur place.

Pourquoi donc limiter ainsi la durée de l'accueil? Même s'il y a des exceptions en période de grand froid, ne craignez-vous pas que certaines personnes qui sont justement parmi les plus fragiles renoncent à recourir à l'hébergement d'urgence dans le but d'économiser les jours où elles en ont la possibilité? On ne sait jamais, toute situation peut toujours devenir pire... Il y a donc un risque que ces personnes ne bénéficient pas – ou pas assez – de cette prestation et continuent

à s'exposer à un environnement hostile à leur santé, sans accéder à une solution de prise en charge.

Le président. Avant de donner la parole à M^{me} Esther Alder, je signale à M. Sormanni qu'on l'entend sans cesse intervenir, comme s'il avait une sorte de droit de parole supérieur aux autres, dans ce parlement! J'avoue que ça commence légèrement à m'agacer... Il y a un minimum de respect à avoir, Monsieur Sormanni! Laissez parler les personnes qui tiennent à s'exprimer au sein de ce délibératif! (*Applaudissements.*)

M^{me} Esther Alder, conseillère administrative. Madame la conseillère municipale, je compléterai ma réponse demain, car j'ai besoin d'éléments précis. Sachez toutefois qu'il y a toujours des dérogations au délai de trente jours fixé pour l'hébergement d'urgence. Grâce aux montants supplémentaires votés dans le cadre du budget 2019, nous aurons désormais l'opportunité de financer l'accueil à l'année et des situations de ce genre seront ainsi évitées, puisqu'on permettra aux personnes les plus vulnérables de bénéficier de nuitées en continu dans nos lieux d'accueil.

Pour le moment, il y a évidemment toujours des situations dans lesquelles la limite des trente jours n'est pas appliquée. Il faut savoir – je le rappelle à la commission de la cohésion sociale et de la jeunesse chaque fois que l'occasion m'en est donnée – que la plupart des personnes hébergées séjournent là une vingtaine de jours, c'est-à-dire les deux tiers du temps autorisé.

Voilà ce que je pouvais vous répondre ce soir, Madame la conseillère municipale. Je vous donnerai demain les éléments concernant les personnes le plus en difficulté, car je dois consulter mes services afin de fournir des réponses précises.

M^{me} Delphine Wuest (Ve). Ma question s'adresse à M. Barazzone. Elle concerne le marché de Noël et, bien sûr, le tri des déchets! On a pu voir de très belles corbeilles au marché de Noël des Bastions, c'était joli et assorti aux chalets... mais pas très favorable au tri sélectif! Je n'ai pas vu de verre consigné. J'ai constaté qu'il y avait un peu de tri sélectif dans les poubelles situées tout au fond, au bout du marché. Mais quand les gens ont fini de manger, malheureusement ils mettent leurs déchets dans la première poubelle qu'ils voient. Ça m'étonnerait que beaucoup de visiteurs aient utilisé les conteneurs de tri disposés en dehors du marché.

Il me semble que nous avons déjà abordé cette problématique au mois de juin dernier à propos de la Fan zone de Plainpalais, en disant qu'il était dommage et

triste qu'il n'y ait ni vaisselle consignée ni tri sélectif des déchets quand un privé occupe l'espace public pour y organiser de grandes manifestations. Et pouf, six mois après, ça revient! Je vous le demande à nouveau, Monsieur le magistrat: pourquoi?

Le président. Merci, Madame la conseillère municipale. Et pouf, M. le conseiller administratif vous répondra demain! (*Rires.*)

M. Jean Zahno (UDC). Ma question s'adresse à M. Kanaan. Le 4 janvier dernier, il y avait un concert au Victoria Hall auquel seules 70 personnes ont assisté. J'aimerais savoir si cela arrive souvent, et pour quelle raison. Est-ce dû à un défaut de la programmation? Est-ce un couac? Un événement extraordinaire a-t-il provoqué cette situation un peu bizarre?

M. Sami Kanaan, maire. Vous m'apprenez ce cas, Monsieur le conseiller municipal. Heureusement, une telle situation est rarissime, la programmation au Victoria Hall étant globalement couronnée de succès grâce à un public très fidèle. Je rappelle que cette salle n'est pas utilisée que par une seule entité, puisqu'elle accueille autant la Ville de Genève directement – pour les concerts du dimanche, par exemple – que l'Orchestre de la Suisse romande (OSR), qui donne là sa propre saison principale. Mais plein d'autres ensembles s'y produisent et le Victoria Hall est également utilisé par des agences d'organisation privées. Il y a donc une grande diversité dans la programmation, laquelle remporte globalement beaucoup de succès, je le répète. Visiblement, le cas que vous mentionnez est particulier, Monsieur Zahno. Je me renseignerai donc sur ce concert en particulier pour compléter ma réponse demain.

M^{me} Yasmine Menétray (MCG). Ma question s'adresse à M. Barazzone. Je souhaite savoir s'il serait possible que les agents de la police municipale (APM), les jours où il y a beaucoup de neige, contrôlent les véhicules mal déneigés aux abords des écoles, car c'est vraiment très dangereux.

M. Guillaume Barazzone, conseiller administratif. Je suis désolé, mais je n'ai pas compris la question.

Le président. Madame Menétray, voulez-vous préciser votre question? la rendre moins enneigée? la chaîner, peut-être?

M^{me} Yasmine Menétrey (MCG). Malheureusement, de nombreuses personnes déneigent très mal leur véhicule et je souhaite savoir s'il serait possible que les APM contrôlent ces véhicules mal déneigés – surtout aux abords des écoles, étant donné que c'est très dangereux.

M. Guillaume Barazzone, conseiller administratif. D'une part, je ne suis pas sûr qu'il y ait vraiment besoin de déneiger beaucoup de voitures, ces temps... Mais admettons que ce soit le cas, notamment devant les écoles. Il ne s'agit pas d'une compétence de la police municipale, donc une telle action ne sera pas réalisable.

M^{me} Hélène Ecuyer (EàG). Sur quelle base le Conseil administratif a-t-il considéré que l'affaire des emprunts effectués par la cheffe du Service des bibliothèques municipales – pour un montant de 20 000 francs en quatre ans – ne relevait pas du domaine pénal?

M. Sami Kanaan, maire. Madame la conseillère municipale, cette affaire a déjà été largement documentée; nous compléterons d'ailleurs bientôt cette information à la commission des finances. Il s'agit d'un cas particulier de grave erreur disciplinaire, la personne concernée ayant utilisé sa carte de crédit professionnelle pour procéder à des dépenses privées – mais elle a systématiquement remboursé ces montants dans la foulée. Je confirme que procéder de la sorte était une grave erreur par rapport aux règles de l'administration, mais qu'il n'y a pas eu d'enrichissement personnel. Et non seulement la personne a remboursé les montants dépensés au fur et à mesure, mais elle a aussi payé les intérêts débiteurs entraînés par ces dépenses.

Du moment qu'il n'y a pas eu d'enrichissement personnel, il n'y a pas non plus de traitement pénal du dossier. Nous avons fait tous les contrôles nécessaires depuis lors et nous ferons encore d'autres contrôles complémentaires pour nous en assurer mais, à ce stade et selon l'appréciation que j'en ai faite, je le répète, il n'y a aucune dimension pénale dans ce dossier.

M^{me} Ariane Arlotti (EàG). Ma question s'adresse à l'ensemble du Conseil administratif. Elle concerne notre ex-collègue Grégoire Carasso, désigné en son temps pour représenter la Ville à la Banque Cantonale de Genève (BCGe). Entre-temps, il a été élu au Grand Conseil et est donc actuellement député. Pourtant, il siège toujours au sein du conseil d'administration de la BCGe! N'y a-t-il pas là une incompatibilité avec cette fonction ou un conflit d'intérêts? Ne devrait-il pas démissionner?

M^{me} Sandrine Salerno, conseillère administrative. Je réponds non au premier volet de votre question, Madame Arlotti: il n'y a pas de conflit d'intérêts. A partir du moment où vous êtes administrateur d'une banque, vous servez les intérêts de la banque. Je prétends donc qu'il n'y a pas de conflit d'intérêts dans le cas présent. Peut-être dans certains dossiers relatifs à la vie courante de la banque y a-t-il parfois des conflits d'intérêts, pour M. Carasso comme pour n'importe quel autre administrateur; dans ce cas, il ou elle doit se récuser. C'est le premier point: je tenais à dire d'emblée qu'il n'y a pas de conflit d'intérêts dans le fait que M. Carasso siège au conseil d'administration de la BCGe. Il pourrait y en avoir dans certains dossiers particuliers – c'est fort possible – mais cela arrive dans la vie publique de chacune et chacun d'entre nous et dans ce cas, je le répète, la règle est la récusation.

Le deuxième volet de la question de M^{me} Arlotti visait à savoir si le Conseil administratif entendait demander à M. Carasso de renoncer à son mandat au sein du conseil d'administration de la BCGe. Si nous lui demandions de quitter cette fonction, une assemblée générale de la banque devrait entériner son départ et la venue d'un nouvel administrateur ou d'une nouvelle administratrice. La question peut se poser au sein du Conseil administratif de la Ville de Genève, sachant que l'assemblée générale ordinaire de la BCGe a généralement lieu aux alentours du mois de mai. Cette problématique pourrait donc devenir pertinente pour l'exécutif, puisque c'est lui qui nomme la personne représentant notre commune au conseil d'administration de cette banque – c'est donc potentiellement lui aussi qui peut demander sa récusation. M. Carasso avait dit que, si je la lui demandais, il me donnerait sa démission; sa position a toujours été claire. A ce jour, je ne la lui ai pas demandée.

M. Amar Madani (MCG). Ma question s'adresse à M. Barazzone. Elle concerne le marché des Grottes. J'aimerais vous entendre sur le fonctionnement et le règlement de ce marché, Monsieur le magistrat, car il semblerait qu'il y ait un flou à ce niveau. Certains commerçants et citoyens vont même jusqu'à parler d'une absence d'équité de traitement! Il y en a qui ont le droit de vendre des produits cuisinés, d'autres pas; il y en a qui ont le droit de vendre du vin, d'autres pas... Par ailleurs, je vous rappelle que vous avez reçu des lettres de citoyens et de commerçants actifs sur ce marché qui restent jusqu'à présent lettre morte... Merci de votre réponse!

Le président. M. Barazzone vous répondra ultérieurement.

15. Propositions des conseillers municipaux.

Néant.

16. Interpellations.

Néant.

17. Questions écrites.

Néant.

Le président. Il ne me reste plus qu'à vous souhaiter bon appétit, Mesdames et Messieurs. Nous reprendrons nos travaux à 20 h 30.

Séance levée à 19 h 35.

SOMMAIRE

1. Exhortation	4402
2. Communications du Conseil administratif	4402
3. Communications du bureau du Conseil municipal	4403
4. Election d'un ou d'une représentant-e du Conseil municipal pour faire partie du conseil de la Fondation pour l'expression associative (statuts de la fondation, art. 9.2.4) (RCM, art.130, lettre A).	4406
5. Election d'un-e représentant-e de l'Union démocratique du centre pour faire partie du conseil de la Fondation de Saint-Gervais Genève – Fondation pour les arts de la scène et les expressions culturelles pluridisciplinaires, en remplacement de M ^{me} Mireille Luiset, démissionnaire (RCM, art.130, lettre B)	4407
6. Proposition du Conseil administratif du 4 décembre 2018 en vue de l'approbation du projet de plan localisé de quartier «Godefroy», situé à l'avenue Godefroy, feuille cadastrale 25, section Genève-Eaux-Vives (PR-1331)	4408
7. Proposition du Conseil administratif du 4 décembre 2018 en vue de l'ouverture d'un crédit complémentaire brut de 3 227 700 francs destiné à la poursuite des études urbaines liées à l'extension de la gare de Cornavin, dont à déduire une participation du Canton de Genève de 500 000 francs, soit un montant net de 2 727 700 francs (PR-1332)	4456
8. Proposition du Conseil administratif du 11 décembre 2018 en vue de l'ouverture d'un crédit pour un montant total de 5 648 000 francs destinés au renouvellement et à l'acquisition de véhicules et d'engins spécifiques pour les services de l'administration municipale (hors SIS) (PR-1333)	4465
9. Projet de délibération du 5 décembre 2018 de MM. et M ^{mes} Alfonso Gomez, Laurence Corpataux, Uzma Khamis Vannini, Albane Schlechten, Jacques Pagan, Brigitte Studer, Ariane Arlotti, Annick	

Ecuyer, Olivier Gurtner, Marie-Pierre Theubet, Maria Pérez, Hélène Ecuyer et Pierre Gauthier: «Création d'une commission de la transition écologique en Ville de Genève» (PRD-200)	4488
10. Projet de délibération du 5 décembre 2018 de M ^{mes} et MM. Annick Ecuyer, Ariane Arlotti, Hélène Ecuyer, Morten Gisselbaek, Maria Pérez, Tobias Schnebli et Brigitte Studer: «Modification du règlement des installations sportives de la Ville de Genève» (PRD-202)	4489
11. Projet de délibération du 5 décembre 2018 de MM. et M ^{mes} Annick Ecuyer, Ariane Arlotti, Hélène Ecuyer, Morten Gisselbaek, Maria Pérez, Tobias Schnebli, Brigitte Studer, Uzma Khamis Vannini, Alfonso Gomez et Gazi Sahin: «Modification du règlement du Conseil municipal de la Ville de Genève: création d'une nouvelle commission permanente Agenda 21» (PRD-201).	4489
12. Projet de délibération du 5 décembre 2018 de M ^{mes} et MM. Annick Ecuyer, Ariane Arlotti, Hélène Ecuyer, Morten Gisselbaek, Maria Pérez, Tobias Schnebli, Brigitte Studer, Albane Schlechten et Gazi Sahin: «Pénalisation de la mendicité: la commune n'a pas à faire le sale travail du Canton» (PRD-203).	4490
13. Projet de délibération du 16 janvier 2019 de M. Eric Bertinat: «Protéger et renforcer l'indépendance de l'audit interne face aux pressions» (PRD-204).	4490
14. Questions orales	4499
15. Propositions des conseillers municipaux	4522
16. Interpellations	4522
17. Questions écrites	4522

La secrétaire administrative du Conseil municipal:
Marie-Christine Cabussat